



Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé :	112
Nombre de délégués en exercice :	112
Nombre de délégués qui assistent à la séance :	78

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente juin, à 18 H30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Cristal de PORTES-LES-VALENCE, sur convocation qui leur a été adressée, par le Président de Valence Romans Agglo, le 24 juin 2021.

PRESENTS :

DUCLAUX Jean-Claude, PREVIEU Bernard, MICHELET Jacky, COTTINI Christian, RIPOCHE Bernard, MANTEAUX Nadine, NIESON Nathalie, PLACE Anna, ROLLAND Christian, GILLES Philippe, GUILLON Eliane, MOURIER Marlène, RANC Christiane, BARDE Robert, VIDANA Lysiane, VEISSEIX Lydie, BELLIER François, VASSY Frédéric, CLEMENT Elise, GAUTHIER Christian, LARUE Fabrice, BOUIT Séverine, CHAZAL Françoise, PERNOT Yves, BAR Fabrice, BORDAZ Christian, MEGE André, ABRIAL Jacques, VITTE Bruno, SYLVESTRE Dominique, MURDINET Armand, VALLA Jean-Marc, HOURDOU Philippe, VALLON Bernard, ROCHAS Olivier, POUILLY Jérôme, SERVIAN Bruno, GUILLEMINOT Karine, COUSIN Stéphane, BARNERON Phippe, BROT Suzanne, GIRARD Geneviève, CLEMENT Danielle, GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, JACQUOT Laurent, LABADENS Philippe, MAIRE Florence, PAGANI Isabelle, PETIT Etienne Paul, THORAVAL Marie-Hélène, LARAT Etienne, BARRY Francis, CHEVROL Nadine, VALLA Jean-Michel, TEUFERT Romain, AGRAIN Françoise, OUDILLE Xavier, BRUSCHINI Jean-Jacques, BLACHE Thomas, BRARD Lionel, CHAUMONT Jean-Luc, DALLARD Laurence, DARAGON Nicolas, FAURIEL Sylvain, GALLAND Jean-François, JUNG Anne, MASSIN Nancie, MONNET Laurent, OBERT Peggy, PASCAL Marie-Françoise, PAULET Cécile, POUTOT Renaud, PUGÉAT Véronique, RASTKLAN Georges, ROCHE Annie, SOULIGNAC Franck, TENNERONI Annie-Paule.

ABSENT(S) ayant donné procuration :

Monsieur VALLON Cyril a donné pouvoir à madame GUILLEMINOT Karine
Monsieur GERMAIN Henri a donné pouvoir à monsieur ROLLAND Christian
Monsieur ESPRIT Aurélien a donné pouvoir à madame GUILLON Eliane
Madame GENTIAL Dominique a donné pouvoir à madame MOURIER Marlène
Monsieur PAILHES Wilfrid a donné pouvoir à madame RANC Christiane
Monsieur PERTUSA Pascal a donné pouvoir à madame PLACE Anna
Monsieur BARRUYER Daniel a donné pouvoir à monsieur LARUE Fabrice
Madame PEYRARD Marylène a donné pouvoir à monsieur COUSIN Stéphane
Monsieur ROBIN Alain a donné pouvoir à monsieur OUDILLE Xavier
Monsieur DELOCHE Georges a donné pouvoir à monsieur BELLIER François
Monsieur GROUSSON Daniel a donné pouvoir à madame GIRARD Geneviève
Monsieur TRAPIER Pierre a donné pouvoir à monsieur GALLAND Jean-François
Monsieur GOT Damien a donné pouvoir à monsieur JACQUOT Laurent
Madame MONTMAGNON Marie a donné pouvoir à monsieur VALLA Jean-Michel
Monsieur COLOMB Pierre a donné pouvoir à monsieur POUILLY Jérôme
Madame ILIOZER-BOYER Nathalie a donné pouvoir à madame PAULET Cécile
Monsieur MAHAUX Pierre-Olivier a donné pouvoir à monsieur FAURIEL Sylvain
Madame RAVELLI Michèle a donné pouvoir à madame JUNG Anne
Madame SAILLOUR Morgane a donné pouvoir à madame DALLARD Laurence

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de Valence Romans Agglo, monsieur Nicolas DARAGON

Monsieur Philippe GILLES est nommé en tant que secrétaire de séance.

Le Président annonce que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le compte-rendu. La séance est également retransmise sur la page Facebook de l'Agglo.

Le procès verbal du Conseil communautaire du jeudi 25 mars 2021 est adopté à *l'unanimité des membres présents ou légalement représentés*.

Monsieur Nicolas DARAGON rappelle que la loi du 14 novembre 2020 permet, pendant la période de l'état d'urgence, d'avoir un quorum fixé au tiers de l'effectif, apprécié sur les seuls membres présents et également de disposer de deux pouvoirs par élu.

Le Président demande aux élus d'observer une minute de silence en hommage à monsieur Serge Buttet.

Monsieur Nicolas DARAGON félicite les conseillers nouvellement élus aux postes de Conseillers départementaux et régionaux.

L'examen de l'ordre du jour appelle les points suivants :

Vie institutionnelle

1. PROJET DE TERRITOIRE

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Le document « Projet de territoire » a été remis à chaque élu en séance.

2. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Selon l'article L.5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de prendre acte de la présentation du Rapport d'activité général 2020 de Valence Romans Agglo.**

Le Conseil communautaire prend acte

Politique contractuelle

1. DISPOSITIF CONTRACTUEL ETAT : CRTE

Rapporteur : Nicolas DARAGON

La Communauté d'Agglomération et la Prefecture de la Drôme ont élaboré un projet de relance et de transition écologique (CRTE) sur les domaines qui correspondent aux besoins du territoire et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

Ce nouveau cadre de dialogue entre l'Etat et les collectivités permettra de concrétiser le projet de territoire de chaque collectivité avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques.

Ce contrat portera sur la période 2021-2026 en cohérence avec le Contrat de Plan Etat Région et les fonds européens.

Il comprend l'ensemble des projets recensés sur le territoire et relevant des thématiques fixées par l'Etat :

- La transition écologique
- Les mobilités
- L'accès aux services publics et aux soins
- Le développement économique et l'attractivité
- Le logement et le patrimoine
- L'eau et l'assainissement

Considérant la déclaration de politique générale du Premier ministre à l'Assemblée Nationale le 15 juillet 2020 faisant « de l'année 2021 une année de relance et de transition écologique »,

Considérant le plan France Relance mis en place en 2021 prévoyant notamment d'accompagner les dynamiques territoriales pour rendre plus efficace la consommation des crédits,

Considérant que les collectivités ont été invitées à conclure un contrat de relance et de transition écologique avec l'Etat,

Considérant que le périmètre déterminé par le Préfet de la Drôme le 15 janvier 2021 est celui de Valence Romans Agglo,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de valider** le contrat de relance et de transition écologique,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

L'arrivée de messieurs Adem BENCHELLOUG et Franck DIRATZONIAN-DAUMAS modifie l'effectif présent.
Madame Kerha AMIRI a donné pouvoir à monsieur Adem BENCHELLOUG.

Vie institutionnelle

1. ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE

Rapporteur : Franck SOULIGNAC

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique instaure l'obligation pour le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Lors du Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2020, il a été décidé de lancer une réflexion pour le pacte de gouvernance.

Un groupe de travail réunissant des élus volontaires du Conseil communautaire s'est réuni entre novembre 2020 et février 2021 pour émettre des propositions relatives aux relations entre les communes et l'intercommunalité et relatives à l'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'Agglomération.

Ce groupe de travail a proposé l'instauration d'une charte de confiance entre Valence Romans Agglo et les 54 communes.

Ce document s'inscrit dans une volonté de Valence Romans Agglo d'aller plus loin que le pacte de gouvernance, en intégrant également à cette charte les modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population dans ses politiques publiques.

La Charte de confiance a pour objectif de rendre les politiques publiques plus efficaces en proposant la mise en place d'instances complémentaires de dialogue et de coopération, en permettant la mise en commun des moyens, des équipements et expertises et l'organisation d'une délégation des compétences et en impliquant le citoyen dans les politiques publiques de l'Agglomération.

Concernant le volet « pacte de gouvernance » relatif aux relations entre les communes et l'agglomération, la charte de confiance :

- confirme la place de la Conférence des maires au sein des instances de décision et propose la mise en place d'instances de dialogue inter élus complémentaires aux commissions permanentes : les comités de travail thématiques et la conférence territoriale des conseils municipaux,
- rappelle l'organisation d'instances techniques permettant le dialogue entre les communes et Valence Romans Agglo, notamment la conférence des territoires et la réunion des DGS des communes de plus de 5000 habitants et la mise en place d'une cellule ressources dédiées aux communes,
- rappelle les modalités d'informations des élus communautaires et communaux,
- prévoit l'association des communes aux projets de l'Agglomération sur leurs territoires,
- prévoit la possibilité de déléguer à une ou plusieurs communes la création, la gestion d'un équipement ou encore la mise en œuvre complète d'une compétence de l'Agglomération,
- rappelle les dispositifs de mutualisation entre l'Agglomération et les communes,
- intègre pleinement les communes dans le dispositif de gestion de relation usagers de Valence Romans Agglo.

Conformément au dernier alinéa du I de l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, le projet de Charte de confiance, arrêté par le Bureau de Valence Romans Agglo du 17 mars 2021, a été transmis aux communes pour un avis simple, dans un délai de deux mois après sa transmission.

L'ensemble des communes ayant répondu ont formulé un avis favorable.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-192 du 1^{er} octobre 2020 relative au lancement de la réflexion pour le pacte de gouvernance,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'adopter** le projet de pacte de gouvernance qui se traduit par la Charte de Confiance jointe à la présente délibération,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 2 voix

PAGANI Isabelle, ROCHE Annie

2. CRÉATION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT À L'ÉCHELLE DE VALENCE ROMANS AGGLO

Rapporteur : Nadine CHEVROL

Il est proposé la création du Conseil de développement à l'échelle de Valence Romans Agglo, ses missions et ses modalités d'organisation.

Considérant que pour Valence Romans Agglo, un Conseil de développement a été créé le 7 décembre 2017 et installé le 19 juin 2018 à l'échelle du périmètre du SCoT Grand Rovaltain. Ses contributions (rapports, soirée d'information...) ont en particulier porté sur les thématiques suivantes : l'attractivité du territoire pour les jeunes, l'innovation ouverte, les déplacements des salariés, l'approvisionnement local de la restauration collective, l'habitat inclusif.

Considérant qu'un Conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de

planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est proposé, pour ce présent mandat, de mettre en place le Conseil de développement à l'échelle du périmètre de Valence Romans Agglo. En accord avec les deux autres EPCI, les échanges à l'échelle du Grand Rovaltain avec ARCHE Agglo et Rhône Crussol pourront se poursuivre, si besoin, dans le cadre d'une « conférence territoriale participative ».

Le Conseil de développement sera prioritairement missionné sur les sujets stratégiques, de planification et relatifs au développement durable. Il peut également s'autosaisir de tout sujet en lien avec le territoire et en co-construction avec les élus.

Le Conseil de développement sera composé de 50 membres a minima et 70 membres maximum provenant de la société civile et représentant notamment les structures et domaines suivants dans le respect des principes de parité et d'équilibre prévus à l'article L5211-10-1 du CGCT :

- chambres consulaires, clubs d'entreprises, fédérations d'acteurs économiques, associations d'aide à l'entrepreneuriat;
- personnalités qualifiées issues de la société civile (2 personnes par collège définis ci-après) ;
- acteurs du monde agricole et du développement rural (établissements publics, centres de formation, interprofessions et fédérations, coopératives, associations, ...) ;
- établissements, organismes d'intérêt général et services publics intervenant dans les domaines de l'emploi, la formation, la santé, l'habitat, le sport et la culture, les réseaux et l'énergie ;
- fédérations, associations et acteurs de l'économie sociale et solidaire œuvrant dans les domaines sociaux, culturels et environnementaux.

Les membres et le président du Conseil de développement sont désignés par le Président de Valence Romans Agglo.

Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du Conseil de développement. Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

Les membres seront désignés pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois jusqu'à la fin du mandat intercommunal.

Afin de pourvoir au remplacement des postes vacants en cours de mandat, de nouveaux membres pourront intégrer chaque année, le Conseil de développement pour la durée restante du mandat. Ces nominations s'effectueront dans le respect des principes de parité et d'équilibre prévus à l'article L 5211-10-1 du CGCT.

Les membres seront regroupés au sein de 4 collèges, qui travailleront ensemble, en lien avec les ambitions et la stratégie du projet de territoire :

- Transition Ecologique / Responsabilité sociale et environnementale
- Equilibres territoriaux et mobilités
- Formation, insertion et attractivité
- Evolution du cadre de vie et adaptation des services à la population à l'horizon 2030.

Les modalités d'organisation sont les suivantes :

Le Conseil de développement s'organise librement. Valence Romans Agglo veillera aux conditions du bon exercice de ses missions et s'engage à proposer les moyens nécessaires à son activité.

Un cadre de coopération, co-construit avec les membres du Conseil de développement, définira :

- les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement,
- les modalités de dialogue entre le Conseil de développement et les élus de Valence Romans Agglo,
- les modalités de diffusion des travaux du Conseil de développement.

Par ailleurs, il est rappelé que l'Agglomération se donne la possibilité d'associer plus largement les habitants aux travaux du Conseil de développement sous forme de consultation citoyenne comme cela a été réalisé, par Internet, lors de l'élaboration du Projet de Territoire, en octobre 2020. Il est rappelé que la charte de confiance permet la possibilité aux communes, de décider et d'organiser des modalités d'information et d'association des élus, acteurs municipaux et habitants à la vie intercommunale en lien avec Valence Romans Agglo.

En séance, il a été proposé l'amendement suivant à la délibération :

- d'intégrer les syndicats de salariés et de patronat au Conseil de développement du Grand Rovaltain.

Le Président met aux voix cette proposition.

Amendement rejeté :

Votants POUR : 8 voix

BRUSCHINI Jean-Jacques, PAGANI Isabelle, RANC Christiane, GALLAND Jean-François, TRAPIER Pierre, RIPOCHE Bernard, COUSIN Stéphane

Votants CONTRE : 90 voix

S'abstenant : 2 voix

MANTEAUX Nadine, BARRY Francis

Le Président procède donc au vote de la délibération sans prendre en compte l'amendement.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) dont l'article 88 détermine le cadre légal des Conseils de Développement,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L. 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 2017.323 du 7 décembre 2017 relative à la création d'un conseil de développement du territoire Rovaltain Drôme Ardèche,

Vu la délibération 2020.151 du 1er juillet 2020 relative à la prorogation de la convention de portage du Conseil de développement du Grand Rovaltain,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la création d'un Conseil de Développement, à l'échelle de Valence Romans Agglo, qui remplace le Conseil de développement du Grand Rovaltain,
- **de valider** le principe de composition des 4 collèges et de désignation des membres tel que définis ci-dessus autoriser le Président à nommer les membres du Conseil de développement ainsi que son président,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 94 voix

Votants CONTRE : 1 voix

BRUSCHINI Jean-Jacques

S'abstenant : 5 voix

RANC Christiane, TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

3. MODALITÉS DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT ET D'ASSOCIATION DE LA POPULATION À LA CONCEPTION, À LA MISE EN ŒUVRE OU À L'ÉVALUATION DES POLITIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Rapporteur : Franck SOULIGNAC

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique instaure l'obligation pour le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Le Conseil communautaire du 11 juillet 2020 a proposé que cette réflexion soit conduite conjointement à celle du pacte de gouvernance et ses parties prenantes.

Un groupe de travail réunissant des élus volontaires du Conseil Communautaire s'est réuni entre novembre 2020 et février 2021 pour émettre des propositions relatives aux relations entre les communes et l'intercommunalité et relatives à l'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'Agglomération.

Ce groupe de travail propose l'instauration d'une charte de confiance entre Valence Romans Agglo et les 54 communes.

La Charte de confiance a pour objectif de rendre les politiques publiques plus efficaces en proposant la mise en place d'instances complémentaires de dialogue et de coopération, en permettant la mise en commun des moyens, des

équipements et expertises et l'organisation d'une délégation des compétences et en impliquant le citoyen dans les politiques publiques de l'Agglomération.

Concernant le volet « consultation citoyenne », la charte de confiance propose de structurer la participation des habitants et des acteurs organisés pour l'accompagnement des politiques publiques de l'Agglomération.

Valence Romans Agglo renouvelle ses instances de consultation et pourra créer de nouveaux espaces et outils dédiés aux citoyens. Ils pourront être évolutifs afin de s'adapter aux enjeux de chaque action de consultation.

La charte de confiance propose de s'appuyer notamment sur 3 instances :

Le Conseil de développement

Mis en place à l'échelle du périmètre SCoT lors du précédent mandat, Valence Romans Agglo propose que le Conseil de développement œuvre principalement sur son périmètre propre afin de favoriser l'appropriation de cette instance de consultation par les élus et habitants, tout en permettant les échanges à l'échelle du Grand Rovaltain avec ARCHE Agglo et Rhône Crussol dans le cadre d'une « conférence territoriale participative ».

Composé de membres issus de la société civile, de représentants des corps constitués et de personnalités qualifiées tel que prévu dans le cadre de l'article L5211-10-1 du CGCT, il sera consulté sur les sujets stratégiques, de planification et relatifs au développement durable. Il peut également s'autosaisir de tout sujet en lien avec le territoire.

Un cadre de coopération, co-construit avec les membres du Conseil de développement, définira les conditions et modalités de consultation du conseil de développement. Il sera utile, réactif et souple et il évitera de mobiliser les acteurs du territoire sur des sujets redondants.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

La CCSPL assure le suivi du fonctionnement des services publics externalisés (organisés en régies autonomes ou délégation de services publics). La composition de la CCSPL de Valence Romans Agglo a été renforcée avec une part plus importante aux représentants d'usagers.

Les comités d'exploitation et les comités d'usagers

Les Régies de l'assainissement et de l'eau disposent d'un conseil d'exploitation intégrant des personnalités qualifiées et des représentants des usagers. Le Crématorium inclut les familles, des associations concernées et des représentants des cultes au sein d'un comité d'éthique.

En complément de ces dispositifs réglementaires et dans un objectif d'évaluation, d'amélioration des services publics et d'échange d'informations entre les usagers et la collectivité, Valence Romans Agglo pourra mettre en place pour ses services à la population des comités d'usagers au regard des besoins. Ces comités d'usagers regrouperont des habitants utilisateurs du service, des associations et personnalités qualifiées. Ils sont créés et composés à l'initiative de la collectivité. Elle s'assurera de leur bon fonctionnement (transmission d'informations, secrétariat, logistique). La durée du mandat des membres sera flexible. Les modalités de gouvernance et d'animation des comités d'usagers ainsi que leur composition seront adaptées selon les sujets traités.

La participation citoyenne vise à apporter une aide à la décision, l'Agglomération restant légitime sur l'issue des décisions. Valence Romans Agglo s'engage à faire un retour des suites données à l'ensemble des démarches participatives.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020.151 du 1er juillet 2020 relative à la prorogation de la convention de portage du Conseil de développement du Grand Rovaltain,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de prendre acte** de la tenue d'un débat sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public,
- **de valider** les orientations proposées relatives à la participation des habitants et des acteurs organisés,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 100 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

4. MODIFICATION DES STATUTS DE VALENCE ROMANS AGGLO - MISE À JOUR DES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES - CONFIRMATION DES COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES - ÉVOLUTION DES COMPÉTENCES FACULTATIVES

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5 211-17, L 5216-1 et suivants ;

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui autorise les communes membres d'un établissement public intercommunal à transférer à tout moment à ce dernier une de leurs compétences ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018 213-0002 du 1^{er} août 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo ;

Considérant le projet de territoire 2020-2030 diffusé lors du présent conseil qui affiche et définit les ambitions pour le territoire à 10 ans et emporte les actions pour les mettre en œuvre ;

Considérant que certaines des ambitions retenues par ce projet nécessitent de faire évoluer les compétences de Valence Romans Agglo définies dans ses statuts ;

Considérant qu'il est également opportun de mettre à jour lesdits statuts pour tenir compte des récentes évolutions législatives relatives à la définition des compétences obligatoires et optionnelles et à la vie institutionnelle ;

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la modification du titre 2 « Compétences » et du titre 3 « Fonctionnement » des statuts de Valence Romans Agglo tels qu'annexés à la présente délibération,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 100 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

5. MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES ET SUPPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Le nouveau projet de territoire diffusé lors de la présente assemblée définit pour les années 2020 - 2030 des orientations et des ambitions pour le territoire à 10 ans, dont la mise en œuvre nécessite de compléter l'intérêt communautaire qui conditionne l'exercice de certaines compétences obligatoires et optionnelles exercées par Valence Romans Agglo.

La communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes les compétences obligatoires définies à l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

Parmi ces compétences, celle exercée en matière de développement économique comprend notamment la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Par délibération n° 2018-027 du 5 avril 2018, le conseil communautaire a défini celui-ci comme étant « toute initiative concourant à la création d'une charte ou d'un schéma directeur en matière d'urbanisme commercial (SDUC) qui viendrait compléter le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) élaboré dans le cadre du SCOT ».

Le projet de territoire vise à asseoir le développement économique et conforter l'identité pour en accroître l'attractivité. A cette fin, il s'agit d'investir dans les équipements structurants attractifs que sont le Palais des Congrès et des Expositions à Valence et le Parc des expositions à Romans. Il convient donc d'ajouter ces 2 équipements à l'intérêt communautaire de la compétence susvisée.

La communauté d'agglomération exerce également des compétences optionnelles définies à l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales - et devenues « compétences exercées à titre supplémentaire » depuis la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 - qui, elles aussi, sont subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire.

Par délibérations n° 2017-023 du 7 janvier 2017, n° 2018-172 du 6 décembre 2018 et n° 2019-103 du 26 juin 2019, le conseil communautaire a défini et précisé les compétences optionnelles de Valence Romans Agglo, parmi lesquelles figure la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

L'une des ambitions mentionnée dans le projet de territoire est de développer et adapter les services proposés aux habitants notamment en matière d'offre culturelle en renforçant le réseau de salles de spectacle gérées par l'Agglomération.

A cette fin, il convient d'intégrer aux équipements culturels de l'Agglomération le théâtre Le Rhône à Bourg-lès-Valence pour la réalisation des études nécessaires au devenir du bâtiment. L'équipement sera ensuite transféré en totalité à compter du début des travaux de réhabilitation.

Le projet de territoire prévoit également l'élargissement des compétences de l'agglomération en matière de gestion de piscines d'été. Il convient donc de modifier l'intérêt communautaire relatif à ces équipements selon la définition suivante : « les piscines à plusieurs bassins de nage (dont celle à Chabeuil à compter du 1^{er} janvier 2022) et les centres aquatiques ».

Il convient enfin de modifier l'intérêt communautaire de la compétence exercée en matière d'action sociale d'intérêt communautaire avec les éléments suivants :

- les lieux d'accueil parents enfants (LAEP) sont ajoutés aux équipements et lieux d'accueil de la petite enfance déjà transférés (multi-accueils, relais assistantes maternelles, halte – garderies) ;
- la compétence Enfance / Jeunesse est amendée suite aux orientations du projet de territoire ;
- l'intérêt communautaire est complété par l'aide aux victimes : accompagnement et participation aux actions des associations du réseau France Victime, sauf mise à disposition de locaux au profit des victimes.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de définir** l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales » comme suit :
 - toute initiative concourant à la création d'une charte ou d'un schéma directeur en matière d'urbanisme commercial (SDUC) qui viendrait compléter le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) élaboré dans le cadre du SCOT ;
 - le Palais des Congrès et des Expositions à Valence et le Parc des expositions à Romans.
- **de définir** l'intérêt communautaire de la compétence exercée à titre supplémentaire « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » comme suit :

Equipements culturels

- Le Théâtre de la Comédie et la Fabrique à Valence
- Le centre du Patrimoine Arménien à Valence
- Le Lux, Scène nationale à Valence
- L'Ecole supérieure d'Art et de Design (ESAD) à Valence
- La Cité de la musique à Romans et La Maison de la Musique et de la Danse et ses annexes à Valence
- Les médiathèques : à Valence (Latour Maubourg et les médiathèques de quartier), à Portes les Valence, à Bourg-lès-Valence, à Chabeuil, à Beaumont les Valence, à Romans (Simone de Beauvoir et la Monnaie), à Mours St Eusèbe, à Châteauneuf sur Isère et à Etoile sur Rhône
- Le Train-théâtre et le Train-cinéma à Portes les Valence
- Le centre culturel et scientifique Les Clévos, à Etoile sur Rhône
- La Cartoucherie à Bourg-lès-Valence
- Le Théâtre Le Rhône à Bourg-lès-Valence pour la réalisation des études nécessaires au devenir du bâtiment. L'équipement sera transféré en totalité à compter du début des travaux de réhabilitation

Equipements sportifs

- La Patinoire à Valence
- Les piscines à plusieurs bassins de nage (dont celle à Chabeuil à compter du 1er janvier 2022) et les centres aquatiques

- **de définir l'intérêt communautaire de la compétence exercée à titre supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »** comme suit :

Petite enfance

- *Equipements et lieux d'accueil de la petite enfance : multi-accueils collectifs et familiaux, relais assistantes maternelles, haltes-garderies, lieux d'accueil parents enfants (LAEP)*

Enfance / Jeunesse

Pour les communes de moins de 5 000 habitants et les communes de Bourg de Péage et Chatuzange le Goubet :

- *Le dispositif Cap Sur Tes Vacances pendant les vacances scolaires pour les enfants de 6 à 11 ans*
- *L'animation du réseau des accueils de loisirs extrascolaires*

Pour les communes de moins de 5 000 habitants :

- *Les actions d'animation, de proximité et de prévention pour les jeunes de 11 à 17 ans, à l'exception des mono-activités pratiquées dans les clubs, associations, écoles et établissements d'enseignement*

Pour toutes les communes :

- *L'information jeunesse : points information jeunesse*

Aide aux victimes : *accompagnement et participation aux actions des associations du réseau France Victime, sauf mise à disposition de locaux au profit des victimes.*

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 100 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

6. PLUi : PRISE D'ACTE DE L'OPPOSITION DES COMMUNES AU TRANSFERT

Rapporteur : Nicolas DARAGON

La loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence PLUi aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de 3 ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant 20% de la population.

Si ce transfert n'a pas eu lieu, la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date). Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Cependant, la loi prévoit à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

La loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit, en son article 5, que le délai dans lequel les communes peuvent s'opposer à ce transfert court désormais du 1^{er} octobre au 30 juin 2021.

A ce jour, 44 communes représentant 103 545 habitants ont adressé à Valence Romans Agglo la décision prise par leur conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence PLUi à la communauté d'agglomération.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de prendre acte de l'opposition de plus de 25% des communes de Valence Romans Agglo représentant plus de 20% de la population au transfert de la compétence PLUi à la Communauté d'Agglomération.**

Le Conseil communautaire prend acte

1. BILAN FONCIER 2020

Rapporteur : Laurent MONNET

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 2241.1, prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Communautaire. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Communauté d'Agglomération.

Au cours de l'année 2020, la Communauté d'Agglomération a acquis 9 biens, représentant 27 parcelles, d'une surface de 70 750 m², pour un coût total HT s'élevant à 1 415 278.04 euros.

La Communauté d'Agglomération a également cédé 15 biens, représentant 62 parcelles, pour une surface de 160 414 m² et un prix total HT de 5 262 283.38 euros.

En conséquence, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le tableau récapitulatif des acquisitions et des cessions ayant donné lieu à l'établissement d'un acte pendant l'année 2020. Ce document figurera en annexe au compte administratif 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 100 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Le départ de monsieur Renaud POUTOT modifie l'effectif présent.

Monsieur Renaud POUTOT a donné pouvoir à monsieur Georges RASTKLAN.

L'arrivée de monsieur Florent MEJEAN modifie l'effectif présent.

2. COMPTES DE GESTION 2020 - APPROBATION

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Les comptes de gestion 2020 du budget principal, du budget de la Régie autonome Assainissement et des budgets annexes (bâtiments économiques, zones économiques, déchets ménagers, Autorité Organisatrice de l'Eau, équipements de Rovaltain, services mutualisés administratifs, services mutualisés techniques, service mutualisé restauration collective, service mutualisé archives, service mutualisé autorisation droit du sol, service mutualisé informatique et GEMAPI) de Valence Romans Agglo seront votés au cours de cette séance.

Ils ont été établis par Monsieur le Trésorier principal de Valence Agglomération.

Les résultats de ces comptes de gestion 2020 sont conformes aux comptes administratifs présentés ci-après.

Après s'être assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur :

- L'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} et le 31 décembre 2020,
- L'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de déclarer** que les comptes de gestion du budget principal, du budget de la Régie autonome Assainissement, du budget annexe Bâtiments Economiques, du budget annexe Zones économiques, du Budget annexe Déchets ménagers, du budget annexe Autorité Organisatrice de l'Eau, du budget annexe Equipements de Rovaltain, du budget annexe Services mutualisés administratifs, du budget annexe Services mutualisés techniques, du budget annexe Service mutualisé restauration collective, du budget annexe Service mutualisé archives, du budget annexe Service mutualisé autorisation droit du sol, du budget annexe Service mutualisé informatique et, du budget annexe GEMAPI de Valence Romans Agglo dressés pour l'exercice 2020 par le comptable de la collectivité n'appellent ni observation, ni réserve de la part des membres du Conseil communautaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 4 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

3. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le compte administratif du budget principal 2020 se résume ainsi : les excédents de fonctionnement et d'investissement de 2020 s'élèvent à 23,5 M€ et 2,4 M€.

Pour le fonctionnement, l'excédent complète le cumul antérieur de 5,1 M€. Pour l'investissement, il couvre une partie du déficit antérieur de - 9,2 M€.

Ainsi, globalement, l'excédent de fonctionnement est porté à 28,7 M€ pour couvrir un déficit cumulé d'investissement de 6,8 M€.

Les reports laissent apparaître un solde déficitaire : plus de dépenses que de recettes. Ainsi, le montant à affecter à l'investissement est porté à 7,8 M€.

Le tableau suivant détaille ces opérations :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	153 137 208,09	47 455 985,29
Dépenses 2020	129 590 156,25	45 072 195,56
Résultat 2020	23 547 051,84	2 383 789,73
Résultat reporté 2019	5 104 394,86	-9 223 720,04
Résultat Cumulé 2020	28 651 446,70	-6 839 930,31
Reports Recettes		1 649 888,50
Reports Dépenses		2 598 548,26
Résultat de clôture 2020	28 651 446,70	-7 788 590,07

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la présente délibération.

Rappel des éléments de contexte de la réalisation

L'année 2020 est celle du nouveau mandat. C'est aussi une année de transition qui voit se terminer les grands projets portés sur le précédent mandat et prépare l'adoption d'un nouveau projet de territoire, dont les premières dépenses apparaîtront en 2021.

Section de fonctionnement

Dépenses

Avant la crise sanitaire, l'Agglomération avait signé un contrat avec l'Etat qui contraignait l'évolution des dépenses de fonctionnement à + 1,2 % par an sur la période 2017 - 2020. Ces contrats dits de « Cahors » étaient généralisés pour les collectivités disposant d'un budget de plus de 60 M€. Ainsi, l'objectif de dépense maximal avait été fixé à 89,5 M€ pour 2020. Ces obligations contractuelles ont été suspendues en raison du COVID. Pour autant, les résultats de l'exercice 2020 montrent que la Communauté d'agglomération aurait tenu ses engagements puisque ses dépenses de fonctionnement se situent à près de 85,5 M€ selon les normes dites de « Cahors ».

Cette tendance s'explique notamment par les évolutions constatées de 2019 à 2020.. Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de -3,2 M€ soit -2,65%. Cette diminution est principalement due aux provisions réalisées en 2019 et non en 2020 (chapitre 68).

A la demande de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), le système de provision change. En 2020, l'intercommunalité a donc repris 13 M€ de provision. Il reste uniquement des provisions pour des dépenses règlementaires et un financement sur le Palais des expositions de Romans à hauteur de 3 M€ comme ce fut le cas sur le Palais des congrès de Valence.

En outre, les dépenses de gestion courante ont augmenté de 3,1 M€. L'augmentation des dépenses provient des charges de personnel : +1,6 M€ entre 2019 et 2020.

Cette évolution résulte :

- D'une augmentation modérée des charges de personnel « strictes » de l'Agglo, +0,56% entre 2019 et 2020, en-dessous du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) évalué à +2%/an ;
- Sur l'augmentation de 3,65%, 2 points proviennent du transfert de la compétence Eau. En effet, les charges de structure liée à l'exercice de cette compétence sont désormais portées par l'Agglo et non plus par les communes ;
- Par ailleurs, en 2020, l'Agglo a payé le rattrapage de facturations des communes en matière de mise à disposition de services, dans le cadre de transferts de compétences.
- Enfin, la part Agglo dans les services communs a augmenté en 2020 en raison notamment du volume des investissements réalisés par la collectivité.

Les autres variations des dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- Les charges à caractère général enregistrent une baisse de -531 k€, soit -2,75% entre 2019 et 2020. Globalement, les dépenses énergétiques et d'eau diminuent de -90 k€ et la crise sanitaire avec la fermeture de structures a engendré des diminutions sur des postes tels que l'alimentation, -199 k€ ou encore les transports collectifs, -166 k€;
- L'atténuation de produits concerne principalement l'attribution de compensation versée aux communes. Ce chapitre contient d'autres dépenses. Il augmente de +1,97 M€ entre 2019 et 2020 en raison d'une subvention de 2,07 M€, perçue au chapitre 74, puis reversée à la FabT dans le cadre des Territoires d'Innovation de Grande Ambition (TIGA);
- La subvention du budget général au budget GEMAPI a été versée en 2018 au chapitre 65 pour 1,3 M€ et en 2019 au chapitre 67 pour le même montant. Sur 2020, elle a été de nouveau imputée au chapitre 65.
- Par ailleurs, on retrouve désormais dans les charges exceptionnelles, chapitre 67, la contribution de pour le fonctionnement de l'Épervière d'un montant de 631 k€ ;
- En ce qui concerne les charges financières, celles-ci, augmentent dès 2019 en raison du nécessaire recours à l'emprunt finançant le plan de mandat mais se rapprochent du niveau connu en 2017 de 1,4 M€.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
011 - Charges à caractère général	21 497 961,11 €	19 285 484,76 €	18 754 743,16 €	- 530 741,60 €	-6,60%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	41 644 635,02 €	42 577 144,18 €	44 131 448,53 €	1 554 304,35 €	2,94%
014 - Atténuations de produits	29 537 524,26 €	31 254 481,24 €	33 229 132,98 €	1 974 651,74 €	6,07%
65 - Autres charges de gestion courante	20 799 888,86 €	20 016 032,77 €	20 123 117,52 €	107 084,75 €	-1,64%
Total dépenses de gestion courante	113 480 009,25 €	113 133 142,95 €	116 238 442,19 €	3 105 299,24 €	1,21%
66 - Charges financières	659 936,47 €	909 743,60 €	1 203 055,55 €	293 311,95 €	35,02%
67 - Charges exceptionnelles	1 109 825,20 €	2 175 208,42 €	1 611 582,65 €	- 563 625,77 €	20,50%
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	- €	6 070 000,00 €	- €	- 6 070 000,00 €	S.O
Total dépenses réelles de fonctionnement	115 249 770,92 €	122 288 094,97 €	119 053 080,39 €	- 3 235 014,58 €	1,64%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 664 945,69 €	8 581 021,45 €	10 537 075,86 €	1 956 054,41 €	S.O
Total Dépenses de fonctionnement	121 914 716,61 €	130 869 116,42 €	129 590 156,25 €	- 1 278 960,17 €	3,10%

Recettes

Le résultat exceptionnellement élevé de 2020 est dû à la modification du régime de reprises de provisions (chapitre 78) comme précédemment expliqué. Hormis cette somme, les recettes réelles de fonctionnement se stabilisent à 138 M€.

Les produits de gestion courante augmentent de +1,5 M€.

- En raison de la crise sanitaire, les produits des services, du domaine et ventes diverses diminuent de -1M €,
- Malgré une diminution de 1,1 M€ de l'attribution de compensation en fonctionnement, le chapitre des impôts directs a nettement augmenté en 2020 de +2,3 M€ avec les variations suivantes :
 - une baisse de la taxe de séjour suite à la crise sanitaire, -265 k€ pour un montant de 530 k€ ;
 - la bonne dynamique économique du territoire et les rôles supplémentaires ont permis de faire progresser les taxes perçues de + 3,5 M€. Hors rôles supplémentaires, les dynamiques les plus importantes sont celles de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont le produit augmente de 1 648 k€ soit +8,6 %, de la taxe foncière sur les propriétés bâties +152 k€, soit + 2,4 % et celle de la taxe d'habitation +554 k€, soit + 2 %.
 - le dynamisme de l'imposition sur la valeur ajoutée a été considérablement freiné par la crise sanitaire, les répercussions s'étaleront à compter de 2021 avant une nouvelle baisse *a priori* en 2022 et 2023 probablement. Pour mémoire, en 2021, les pertes sont de l'ordre de - 5 %. Le niveau 2021 de 19,7 M€ se situe déjà entre celui de 2019 et celui de 2020.
 - Les principales taxes perçues sont les suivantes :

	2019	2020
Taxes foncières, d'habitation et CFE	65 093 986,00 €	67 114 500,51 €
Cotisations sur la valeur ajoutée des Entreprises	19 101 644,00 €	20 750 172,00 €
Taxe sur les surfaces commerciales	3 123 392,00 €	3 081 365,00 €
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	1 432 983,00 €	1 555 135,00 €
	88 752 005,00 €	92 501 172,51 €

- Les dotations et participations diminuent. En effet, le chapitre 74 semble se stabiliser à plus de 35 M€ mais il contient en 2020 une subvention perçue et reversée à la Fab T, d'un montant de 2,07 M€. Les autres recettes perçues sur ce chapitre sont : 19,9 M€ de la dotation globale de fonctionnement qui se stabilise par rapport à 2019, 9,1 M€ de la CAF qui finance les actions liées à la petite enfance et 2,6 M€ de la compensation liée à la taxe d'habitation. C'est le niveau des subventions perçues de la CAF qui est en-dessous du niveau moyen. A ce titre, en 2021, l'Agglo percevra des subventions exceptionnelles de la part de ce partenaire notamment pour prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire.
- L'augmentation des autres produits de gestion courante en 2019 provenait de la perception du loyer du restaurant de Diabolo. Auparavant, cette prestation faisait partie de la Délégation de Service Public. Désormais, les relations avec l'exploitant sont gérées directement par l'Agglomération.

En ce qui concerne les autres recettes réelles de fonctionnement les variations proviennent de produits exceptionnels de 2019 non renouvelés en 2020 ou – inversement – de produits exceptionnels de 2020 qui n'existaient pas en 2019. Pour 2019, il s'agissait : des produits financiers du fonds de soutien pour la sortie des emprunts à risque et de la cession du bâtiment de l'office du tourisme à Marques Avenue pour 1,320 M€. Pour 2020, en recettes exceptionnelles, il a été perçu principalement des remboursements d'assurances. De plus, comme évoqué précédemment, les reprises de provision exceptionnelles ont été constatées conformément aux demandes de la Chambre Régionale des Comptes.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
013 - Atténuations de charges	226 361,62 €	204 169,12 €	268 059,35 €	63 890,23 €	8,82%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 932 168,43 €	6 489 092,89 €	5 400 256,03 €	- 1 088 836,86 €	-11,74%
73 - Impôts et taxes	93 536 847,61 €	93 643 561,77 €	95 974 617,73 €	2 331 055,96 €	1,29%
74 - Dotations et participations	32 827 801,68 €	35 376 398,13 €	35 679 367,40 €	302 969,27 €	4,25%
75 - Autres produits de gestion courante	141 952,34 €	362 607,06 €	222 414,13 €	- 140 192,93 €	25,17%
Total recettes de gestion courante	133 665 131,68 €	136 075 828,97 €	137 544 714,64 €	1 468 885,67 €	1,44%
76 - Produits financiers	9 331,47 €	93 275,00 €	7,94 €	- 93 267,06 €	-97,08%
77 - Produits exceptionnels	815 666,48 €	1 543 810,58 €	468 436,46 €	- 1 075 374,12 €	-24,22%
78 - Reprises sur provisions	- €	- €	13 393 180,60 €	13 393 180,60 €	S.O
Total recettes réelles de fonctionnement	134 490 129,63 €	137 712 914,55 €	151 406 339,64 €	13 693 425,09 €	6,10%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	522 884,17 €	753 236,96 €	1 730 868,45 €	977 631,49 €	S.O
Total Recettes de fonctionnement	135 013 013,80 €	138 466 151,51 €	153 137 208,09 €	14 671 056,58 €	6,50%

Section d'investissement

Dépenses

Après une année 2019 exceptionnellement élevée dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement, 2020 reste d'un niveau élevé équivalent à celui de 2018.

Pour rappel, en 2016, les dépenses d'équipement s'élevaient à 15,2 M € et à 22,7 M€ en 2017.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
Remboursement capital emprunt	2 985 253,92 €	3 269 008,34 €	4 276 943,02 €	1 007 934,68 €	19,70%
Dépenses d'équipement brut	37 861 126,67 €	52 467 386,27 €	38 302 379,16 €	- 14 165 007,11 €	0,58%
Autres dépenses dont participation en capital	53 908,00 €	265 070,00 €	520 000,00 €	254 930,00 €	210,58%
Dépenses d'ordre	832 872,09 €	1 089 652,40 €	1 972 873,38 €	883 220,98 €	53,91%
Total Dépenses d'investissement	41 733 160,68 €	57 091 117,01 €	45 072 195,56 €	- 12 018 921,45 €	3,92%

Au global, les autorisations de programme, encore ouvertes, du budget principal ont augmenté de +9,1 M € sur 2020.

Sur les 193 M€ d'AP ouvertes sur le budget principal, 97 M€ ont été réalisés jusqu'à fin 2019 et 33 M€ en 2020, soit une réalisation de 130 M€, 67% du montant total.

A noter, dans le tableau des autorisations de programme présenté ci-dessous, le montant du « reste à financer à compter de 2021 » prend en compte les montants tels que connus en 2020. Les mises à jour des autorisations de programme (réévaluation et création) dans le cadre du nouveau projet de territoire viendront faire augmenter ce chiffre.

Sur le budget principal, les dépenses 2020 ont principalement porté sur les opérations suivantes :

- le plan Piscines pour 7 M€ : 3,7 M€ pour la piscine Camille Muffat de Portes lès Valence, 2,2 M€ pour la piscine Serge Buttet de Romans sur Isère et 1 M€ pour le centre aquatique de l'Éperrière,
- la Médiathèque et les archives sur Latour Maubourg (5,8M€),
- le palais des Congrès de Valence (3,5 M€),
- les travaux de création et de rénovation d'éclairage public (3,3 M€), notamment à l'îlot Girodet de Bourg-lès-Valence, suite aux intempéries impactant Romans-sur-Isère, Avenue de Provence et du Vercors à Montélier, Grande Rue à Barbières, Cheminement piéton du ruisseau à Montvendre...
- l'aménagement du parc de la Cartoucherie (3 M€),
- la gestion des eaux pluviales (2,1 M€), notamment Avenue Gaud et Rue Ollat à Marches, Rue Teintures à Romans-sur-Isère, Rue Koechlin à Chabeuil...
- le programme local de l'habitat (2,1 M€), notamment pour 120 logements aux Résidences Mermoz et Guynemer situées quartier du Polygone à Valence, 60 logements aux Résidences Les Palmiers et Les Oliviers quartier La Monnaie à Romans-sur-Isère, 28 logements situés La Sablière à Chateaufort-sur-Isère, 10 logements Chemin du Bellet à Chabeuil...
- le fonds de concours aux communes (1,5 M€),
- la Comédie (1,4 M€),
- le plan crèches (1,2 M€), principalement le nouveau multi accueil de Malissard, le réaménagement de l'espace Ravel de Valence et les études pour le nouveau multi-accueil Ilot Balzac à Romans-sur-Isère ;

Ces éléments budgétaires peuvent se retraduire dans le schéma du nouveau projet de territoire au travers des autorisations de programme et crédits de paiement. Cette présentation montre que le budget 2021 incorpore une partie des nouveaux axes du projet de territoire.

Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	Autorisations votées (délibérations précédentes)	Autorisation votée sur l'année (BP ou DM en 2020)	Total Autorisation au 31 décembre 2020	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2020	Restes à financer (exercices à compter de 2021)
	A	B	C = A+B	D	E	F	G = C-D-F
Ambition 1 - Préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique							
Gestion des eaux pluviales	13 789 000	3 600 000	17 389 000	9 487 801	4 131 361	2 056 116	5 845 083
Eclairage public	14 450 000	3 350 000	17 800 000	10 886 838	4 036 304	3 254 690	3 658 472
Ambition 2 - Asseoir le développement économique et conforter l'identité de notre territoire pour accroître son attractivité							
Rénovation voirie des zones économiques	15 835 000		15 835 000	8 940 973	1 148 006	927 902	5 966 125
Halte fluviale	1 400 000		1 400 000	473 744	372 090	351 927	574 329
Cartoucherie phase 3 (aménagement urbain)	4 660 000		4 660 000	1 144 438	3 015 563	2 956 280	559 282
Palais des congrès Valence	18 500 000		18 500 000	519 198	3 220 695	3 485 536	14 495 266
Ambition 3 - Développer et adapter les services à la population							
Médiathèques (Chabeuil et la Monnaie)	1 190 000		1 190 000	916 689	273 311	240 170	33 141
Médiathèques et archives Latour Maubourg	21 000 000	800 000	21 800 000	13 078 639	7 967 583	5 807 968	2 913 393
Extension ESAD	3 000 000		3 000 000	2 927 160	17 056	17 056	55 784
Extension CPA	2 517 000		2 517 000	2 466 837	50 163	16 105	34 058
Comédie	3 500 000	500 000	4 000 000	196 056	1 544 343	1 428 041	2 375 903
Piscine Romans Serge Buttet	12 000 000	300 000	12 300 000	9 900 916	2 327 349	2 168 273	230 811
Piscine Portes les Valence	10 600 000		10 600 000	5 436 219	5 163 781	3 748 574	1 415 207
Centre aqualudique de l'Épervière	14 000 000	45 000	14 045 000	12 600 000	1 445 000	1 040 400	404 600
Extérieur Diabolo	600 000		600 000	433 125	48 678	-	166 875
Informatisation des écoles	1 226 000		1 226 000	1 203 821	22 179	22 112	67
Plan crèches	6 157 000		6 157 000	2 822 233	1 687 213	1 194 880	2 139 887
Ambition 4 - Préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération							
Fonds de concours	8 790 000		8 790 000	4 881 599	3 000 000	1 515 191	2 393 210
Fonds de soutien grêle	900 000		900 000		900 000	186 456	713 544
Aide aux logements sociaux	4 661 000		4 661 000	3 805 851	222 500	100 530	754 619
PLH 2018-2023	21 350 000		21 350 000	2 199 000	3 405 000	2 097 250	17 053 750
Echangeur des Couleures		390 000	390 000	11 130	59 400	50 600	328 270
Développement de la fibre optique	3 620 000	135 000	3 755 000	2 241 166	556 724	495 000	1 018 834
Total	183 745 000	9 120 000	192 865 000	96 573 433	44 614 299	33 161 057	63 130 510

Recettes :

Au vu du niveau élevé des dépenses d'équipement, le recours à l'emprunt s'est avéré nécessaire à hauteur de 12 M€ : 8M€ auprès de la Société Générale pour une durée de 20 ans à un taux fixe de 0,63% et 4M€ auprès de la Caisse d'Épargne pour une durée de 30 ans et à un taux fixe de 0,95%.

Par ailleurs, les variations des recettes sont les suivantes :

- +1,4 M€ du FCTVA en raison des forts niveaux de dépenses d'investissement,
- une augmentation des subventions perçues de partenaires extérieurs, +384 k€. Sur les 9,1M€, 4,1 M€ relèvent du versement d'une partie de l'attribution de compensation.

Sur 2020, les principales subventions reçues proviennent notamment de :

- La Région avec 1 M€ d'acompte pour le secteur Latour Maubourg, 902 k€ pour la piscine Camille Muffat, 444 k€ pour le parc de la Cartoucherie et 181 k€ pour la halte fluviale.
- Le Département de la Drôme avec 300 k€ versés d'acompte pour le Palais des Congrès,
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles avec 270 k€ pour les travaux de la Comédie,
- L'Etat pour 401 k€ dans le cadre de Dotations de Soutien à l'Investissement Local (mise en accessibilité, hotspots wifi, navette réseau de lecture publique...)
- La Caisse d'Allocations Familiales pour 499 k€ au total notamment pour les travaux de la crèche Ravel, de la Clé des Champs, de la Boite à Malisse...

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
Affectation du résultat	8 221 711,38 €	21 891 742,06 €	8 710 264,96 €	- 13 181 477,10 €	2,93%
FCTVA	2 427 989,89 €	4 568 567,80 €	5 953 659,69 €	1 385 091,89 €	56,59%
Subventions	6 252 869,37 €	8 697 609,16 €	9 081 409,57 €	383 800,41 €	20,51%
Emprunt	8 000 000,17 €	26 200 000,00 €	12 000 100,07 €	- 14 199 899,93 €	22,47%
Autres ressources propres	984 625,15 €	75 578,48 €	931 470,21 €	855 891,73 €	-2,74%
Recettes d'ordre	6 974 933,61 €	8 917 436,89 €	10 779 080,79 €	1 861 643,90 €	S.O
Total Recettes d'investissement	32 862 129,57 €	70 350 934,39 €	47 455 985,29 €	- 22 894 949,10 €	20,17%

Montant du budget consolidé - Multi budgets

Une approche réglementaire de la consolidation budgétaire telle qu'entendue dans les annexes produites ne retrace pas les flux croisés entre budgets. De ce point de vue, le périmètre des dépenses s'élève à 316 M€ dont 231 M€ pour la section de fonctionnement et 85 M€ pour la section d'investissement.

Sans retraiter l'ensemble des flux croisés, cette consolidation mérite à minima de retraiter les budgets de services mutualisés puisque par nature ces charges sont facturées également au budget général y compris celles supportées par les communes via l'attribution de compensation. Ainsi, les services communs représentaient 11,55 % des budgets de fonctionnement et environ 2,72 % des budgets d'investissement.

Le périmètre budgétaire consolidé se rapproche donc plus de 287 M€ dont 204 M€ de fonctionnement (+17 M€ par rapport à 2019) et 83 M€ d'investissement (+2 M€ par rapport à 2019).

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			résultat net de l'exercice
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat	
Budget Général	129 590 156,25 €	153 137 208,09 €	23 547 051,84 €	45 072 195,56 €	47 455 985,29 €	2 383 789,73 €	25 930 841,57 €
Budget Régie Assainissement	13 062 462,80 €	16 324 322,07 €	3 261 859,27 €	10 355 442,36 €	11 492 808,54 €	1 137 366,18 €	4 399 225,45 €
Budget GEMAPI	1 955 315,37 €	2 718 797,61 €	763 482,24 €	1 558 001,91 €	343 678,00 €	- 1 214 323,91 €	- 450 841,67 €
Budget Régie Eau	8 122 647,92 €	12 485 011,66 €	4 362 363,74 €	4 206 495,09 €	1 060 062,56 €	- 3 146 432,53 €	1 215 931,21 €
Budget Autorité Org de l'Eau	539 890,16 €	587 508,28 €	47 618,12 €	7 599,04 €	- €	- 7 599,04 €	40 019,08 €
Budget Bâtiments économiques	810 636,03 €	505 427,97 €	- 305 208,06 €	220 493,85 €	572 024,25 €	351 530,40 €	46 322,34 €
Budget Zones économiques	21 373 634,05 €	23 925 815,51 €	2 552 181,46 €	19 612 696,22 €	21 532 768,97 €	1 920 072,75 €	4 472 254,21 €
Budget Equipements de Rovaltain	514 345,36 €	630 407,26 €	116 061,90 €	617 078,23 €	487 742,49 €	- 129 335,74 €	- 13 273,84 €
Budget Déchets Ménagers	28 164 252,57 €	27 961 857,57 €	- 202 395,00 €	934 828,65 €	1 988 718,26 €	1 053 889,61 €	851 494,61 €
Budget Serv. Mut. Administratifs	8 798 772,65 €	8 805 518,48 €	6 745,83 €	26 339,02 €	71 391,00 €	45 051,98 €	51 797,81 €
Budget Serv. Mut. ADS*	662 502,13 €	807 441,11 €	144 938,98 €	2 061,19 €	8 467,00 €	6 405,81 €	151 344,79 €
Budget Serv. Mut. Archives	445 474,14 €	445 474,14 €	- €	2 650,10 €	2 935,00 €	284,90 €	284,90 €
Budget Serv. Mut. Informatique	4 901 424,69 €	4 901 424,69 €	- €	2 091 717,43 €	2 036 757,11 €	- 54 960,32 €	- 54 960,32 €
Budget Serv. Mut. Restauration	2 326 895,77 €	2 153 148,93 €	- 173 746,84 €	37 474,23 €	100 476,97 €	63 002,74 €	- 110 744,10 €
Budget Serv. Mut. Techniques	9 525 134,93 €	9 525 134,93 €	- €	148 580,48 €	89 359,46 €	- 59 221,02 €	- 59 221,02 €
TOTAL	230 793 544,82 €	264 914 498,30 €	34 120 953,48 €	84 893 653,36 €	87 243 174,90 €	2 349 521,54 €	36 470 475,02 €
Dont mutualisation	26 660 204,31 €	26 638 142,28 €		2 308 822,45 €	2 309 386,54 €		
Part mutualisation	11,55%	10,06%		2,72%	2,65%		
TOTAL hors mutualisation	204 133 340,51 €	238 276 356,02 €		82 584 830,91 €	84 933 788,36 €		

L'autofinancement et la dette

Sur l'ensemble des budgets, le budget général dégage l'essentiel de l'autofinancement.

En ce qui concerne le Budget Bâtiments économiques, l'autofinancement provient des recettes liées aux occupants des bâtiments. Pour les budgets Zones économiques et Equipements de Rovaltain, l'autofinancement affiché provient d'un effet comptable. Enfin, l'autofinancement des budgets des services mutualisés provient du Budget général et des recettes liées aux adhérents des services communs.

Le détail de la situation présenté ci-après met en évidence que le ratio de capacité de désendettement s'avère encore peu élevé à fin 2020. Il est de moins de quatre ans sur le budget général et de 3 ans au total.

Décomposition de l'autofinancement	Recettes réelles de fonctionnement	- Produits de cession (775)	-Dépenses réelles de fonctionnement	Effet "provisions"	=Autofinancement brut	-Rembours capital (16D hors 16449)	=Autofinancement net
Budget Général	151 406 339,64 €	1 751,38 €	119 053 080,39 €	-13 393 180,60 €	18 958 327,27 €	4 276 943,02 €	14 681 384,25 €
Budget Assainissement	15 142 708,07 €	- €	8 426 879,38 €		6 715 828,69 €	982 648,28 €	5 733 180,41 €
Budget GEMAPI	2 692 475,61 €	- €	1 809 112,95 €		883 362,66 €	515 298,28 €	368 064,38 €
Budget Régie Eau	12 293 755,82 €	- €	8 122 647,92 €		4 171 107,90 €	391 399,01 €	3 779 708,89 €
Budget Aut Org Eau	587 508,28 €	- €	539 890,16 €		47 618,12 €	6 169,04 €	41 449,08 €
Budget Déchets Ménagers	27 959 977,57 €	20 480,09 €	26 945 825,31 €		993 672,17 €	39 757,49 €	953 914,68 €
Total des budgets	210 082 764,99 €	22 231,47 €	164 897 436,11 €	-13 393 180,60 €	31 769 916,81 €	6 212 215,12 €	25 557 701,69 €

	Stock de dette au 31/12/2020	Epargne brute	Ratio de désendettement en année
Budget Général	65 639 518,00 €	18 958 327,27 €	3,5
Budget Assainissement	16 345 872,00 €	6 715 828,69 €	2,4
Budget GEMAPI	7 104 451,55 €	883 362,66 €	8,0
Budget Régie Eau	5 534 730,74 €	4 171 107,90 €	1,3
Budget Aut Org Eau	346 926,37 €	47 618,12 €	7,3
Budget Déchets Ménagers	653 810,41 €	993 672,17 €	0,7
	95 625 309,07 €	31 769 916,81 €	3,0

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par monsieur Christian GAUTHIER, 2^{ème} Vice-président.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2020 du budget Principal,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 96 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

MEJEAN Florent

N'a pas pris part au vote : 1 voix

DARAGON Nicolas

4. BUDGET ANNEXE RÉGIE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget de la Régie Assainissement retranscrit les besoins de la compétence assainissement collectif et non collectif de Valence Romans Agglo.

Le budget est régi par nomenclature M49.

Le compte administratif 2020 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	16 324 322,07	11 492 808,54
Dépenses 2020	13 062 462,80	10 355 442,36
Résultat 2020	3 261 859,27	1 137 366,18
Résultat reporté 2019	14 129 436,12	-6 285 270,78
Résultat Cumulé 2020	17 391 295,39	-5 147 904,60
Reports Recettes 2020		88 201,00
Reports Dépenses 2020		0,00
Résultat de clôture 2020	17 391 295,39	-5 059 703,60

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les

informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal.

Rappel des éléments de contexte de la réalisation

Le budget de la Régie autonome Assainissement retranscrit les besoins de la compétence assainissement collectif et non collectif de Valence Romans Agglo.

Le périmètre de la compétence s'est stabilisé en 2018. Les communes de l'ancienne Communauté de communes de la Raye ont transféré les charges et les produits attachés à la compétence assainissement, la partie relative au service public d'assainissement non collectif était déjà intercommunale.

Depuis 2019, une régie autonome sans personnalité morale gère la compétence. Un conseil d'exploitation accompagne cette réorganisation en complément des décisions prises par le Conseil communautaire.

Section de fonctionnement

Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de +1,2 M€ entre 2019 et 2020, aboutissant à un résultat moyen se situant entre 2018 et 2019.

Le mode de contrat précédent en régie intéressée aboutissait au versement d'une charge au délégataire sur le chapitre comptable 011. Désormais, l'Agglomération encaisse des recettes avec reversement au délégataire au chapitre 65.

Par ailleurs, le niveau de charges exceptionnelles poursuit sa diminution, il a été ramené à 317 k€ grâce à la diminution des titres annulés sur exercice antérieur.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
011 - Charges à caractère général	4 364 375,48 €	1 459 958,74 €	1 388 215,60 €	- 71 743,14 €	-43,60%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 868 991,43 €	2 955 307,49 €	3 029 946,65 €	74 639,16 €	2,77%
65 - Autres charges de gestion courante	79 764,43 €	1 938 827,05 €	3 279 668,97 €	1 340 841,92 €	541,22%
Total dépenses de gestion courante	7 313 131,34 €	6 354 093,28 €	7 697 831,22 €	1 343 737,94 €	2,60%
66 - Charges financières	564 955,17 €	434 762,79 €	412 118,60 €	- 22 644,19 €	-14,59%
67 - Charges exceptionnelles	1 593 387,51 €	434 963,05 €	316 929,56 €	- 118 033,49 €	-55,40%
Total dépenses réelles de fonctionnement	9 471 474,02 €	7 223 819,12 €	8 426 879,38 €	1 203 060,26 €	-5,68%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 341 138,55 €	4 485 224,26 €	4 635 583,42 €	150 359,16 €	S.O
Total Dépenses de fonctionnement	13 812 612,57 €	11 709 043,38 €	13 062 462,80 €	1 353 419,42 €	-2,75%

Recettes

Les recettes de gestion courante diminuent de -2,1 M€. L'année 2019 avait présenté un résultat exceptionnellement élevé en raison de l'optimisation des encaissements non recouverts les années passées.

Les subventions perçues proviennent essentiellement de l'Agence de l'eau (511 k€). Il s'agit d'aides à la performance épuratoire.

Enfin, sur l'exercice 2018, les dernières sommes provisionnées au titre du contentieux sur l'usine de traitement de Mauboule avaient été reprises (chapitre 78) ce qui avait fait progresser le niveau global de recettes.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
013 - Atténuations de charges	16 887,91 €	7 579,28 €	19 020,69 €	11 441,41 €	6,13%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	13 375 508,71 €	16 374 580,20 €	14 427 385,98 €	- 1 947 194,22 €	3,86%
74 - Dotations et participations	1 054 845,82 €	716 656,36 €	573 164,45 €	- 143 491,91 €	-26,29%
75 - Autres produits de gestion courante	3 750,00 €	2,00 €	1,48 €	- 0,52 €	-98,01%
Total recettes de gestion courante	14 450 992,44 €	17 098 817,84 €	15 019 572,60 €	- 2 079 245,24 €	1,95%
77 - Produits exceptionnels	596 772,08 €	803 087,91 €	123 135,47 €	- 679 952,44 €	-54,58%
78 - Reprises sur provisions	6 448 353,32 €	- €	- €	- €	-100,00%
Total recettes réelles de fonctionnement	21 496 117,84 €	17 901 905,75 €	15 142 708,07 €	- 2 759 197,68 €	-16,07%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	771 852,10 €	775 205,11 €	1 181 614,00 €	406 408,89 €	S.O
Total Recettes de fonctionnement	22 267 969,94 €	18 677 110,86 €	16 324 322,07 €	- 2 352 788,79 €	-14,38%

Section d'investissement

Dépenses

2019 avait marqué une rupture dans les dépenses d'équipement brut : à près de 9M€, elles avaient eu pour corollaire, le nécessaire recours à l'emprunt pour 5M€.

2020 a maintenu un niveau élevé de dépenses d'équipement à 7,7 M€.

Les principales dépenses ont porté notamment sur les travaux de méthanisation, le bassin d'orage de Camille Vernet à Valence, l'extension de réseau route Monerit à Portes-lès-Valence, l'acquisition de 2 camions hydrocureurs, la création de réseau à Miribel, le dévoiement de réseaux à Chabeuil.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
Remboursement capital emprunt	1 914 878,65 €	1 318 124,20 €	982 648,28 €	- 335 475,92 €	-28,36%
Dépenses d'équipement brut	3 909 339,85 €	8 952 141,57 €	7 748 174,74 €	- 1 203 966,83 €	40,78%
Dépenses d'ordre	791 077,83 €	1 547 166,98 €	1 624 619,34 €	77 452,36 €	S.O
Total Dépenses d'investissement	6 615 296,33 €	11 817 432,75 €	10 355 442,36 €	- 1 461 990,39 €	25,12%

Sur les 46 M€ d'autorisations de programme ouvertes sur le mandat, il reste désormais à financer un peu plus de 17 M€.

Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	Autorisations votées (délibérations précédentes)	Autorisation votée sur l'année (BP ou DM en 2020)	Total Autorisation au 31 décembre 2020	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2020	Restes à financer (exercices à compter de 2021)
	A	B	C = A+B	D	E	F	G = C-D-F
Extension de réseau d'assainissement	1 806 000		1 806 000	423 302	310 500	20 071	1 362 627
Optimisation de la collecte et du traitement	1 983 000		1 983 000	687 299	303 750	68 267	1 227 434
Travaux de mise aux normes	25 318 000	-4 240 000	21 078 000	7 358 111	5 861 300	3 673 156	10 046 733
Programme courant	17 243 000	4 240 000	21 483 000	12 867 613	7 397 326	4 060 073	4 555 314
Total	46 350 000	0	46 350 000	21 336 325	13 872 876	7 821 567	17 192 108

Recettes

Ce budget perçoit des subventions de la part de l'Agence de l'Eau notamment pour les mises en œuvre des schémas directeur mais aussi pour des travaux, pour la réhabilitation du collecteur du quartier Lotte de Chatuzange le Goubet.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
Affectation du résultat	- €	- €	6 197 069,78 €	6 197 069,78 €	S.O
FCTVA	45 726,89 €	3 511,58 €	832,94 €	- 2 678,64 €	-86,50%
Subventions	573 545,20 €	404 463,00 €	187 526,65 €	- 216 936,35 €	-42,82%
Emprunt	- €	5 000 000,00 €	- €	- 5 000 000,00 €	S.O
Autres ressources propres	220 433,15 €	- €	28 790,41 €	28 790,41 €	-63,86%
Recettes d'ordre	4 360 364,28 €	5 257 186,13 €	5 078 588,76 €	- 178 597,37 €	S.O
Total Recettes d'investissement	5 200 069,52 €	10 665 160,71 €	11 492 808,54 €	827 647,83 €	48,66%

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par monsieur Christian GAUTHIER, 2^{ème} Vice-président.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière de l'Assainissement en date du 27 mai 2021,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2020 du budget de la Régie Assainissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 96 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

MEJEAN Florent

N'a pas pris part au vote : 1 voix

DARAGON Nicolas

5. BUDGET ANNEXE AUTORITÉ ORGANISATRICE DE L'EAU - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget annexe Autorité Organisatrice de l'Eau a été créé lors du conseil communautaire du 3 octobre 2019 afin de prendre en compte le transfert de la compétence Eau aux communautés d'agglomération prévu par loi « NOTRe » du 7 août 2015.

Ce budget regroupe l'ensemble des personnels de droit public travaillant pour la mise en œuvre de cette compétence ainsi que les dépenses d'investissement sur les territoires en zone délégation et les dépenses communes à la gestion de la ressource en eau.

Le compte administratif 2020 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	587 508,28	0,00
Dépenses 2020	539 890,16	7 599,04
Résultat 2020	47 618,12	-7 599,04
Reports Recettes		0,00
Reports Dépenses		63 850,25
Résultat de clôture 2020	47 618,12	-71 449,29

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal.

Rappel des éléments de contexte de la réalisation :

En 2020, ce budget a été établi dans un contexte incertain eu égard au projet de loi Engagement et Proximité. Les montants votés devaient être entendus comme des montants maximums, ne prenant pas en compte le suivi des syndicats exerçant la compétence pendant encore 6 mois au moins et les communes qui souhaitaient une délégation de la compétence. Finalement seuls les territoires volontaires ont effectué le transfert, le périmètre s'est donc avéré moins large que prévu.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement 2020 s'élèvent à 540 k€ et sont principalement composées de charges de personnel, dont le personnel de droit public travaillant pour la Régie de l'eau mais que le budget de la Régie de l'eau ne peut prendre en compte car seuls des agents de droit privé peuvent être rémunérés par ce budget.

	CA 2020
011 - Charges à caractère général	6 766,24 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	521 306,13 €
65 - Autres charges de gestion courante	0,94 €
Total dépenses de gestion courante	528 073,31 €
66 - Charges financières	11 816,85 €
Total Dépenses de fonctionnement	539 890,16 €

Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 588 k€. Elles sont composées du remboursement du personnel de droit public du budget de la Régie de l'eau (342 k€), des redevances de VEOLIA (parts communales) pour les territoires gérés sous délégation de service public (233 k€).

	CA 2020
013 - Atténuations de charges	12 192,38 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	575 313,84 €
75 - Autres produits de gestion courante	2,06 €
Total Recettes de fonctionnement	587 508,28 €

Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement sont principalement composées du remboursement du capital des emprunts sur ce premier exercice qui n'intègre pas encore pleinement le périmètre de compétence.

	CA 2020
Remboursement capital emprunt	6 169,04 €
Dépenses d'équipement brut	1 430,00 €
Total Dépenses d'investissement	7 599,04 €

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par monsieur Christian GAUTHIER, 2^{ème} Vice-président.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2020 du budget annexe Autorité Organisatrice de l'Eau ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 96 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

MEJEAN Florent

N'a pas pris part au vote : 1 voix

DARAGON Nicolas

6. BUDGET ANNEXE RÉGIE EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La Régie à autonomie financière pour le service public d'eau potable a été créée lors du conseil communautaire du 26 juin 2019 afin de prendre en compte le transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence Eau aux communautés d'agglomération, prévu par loi « NOTRe » du 7 août 2015,.

Cette régie assure le service public d'eau potable en gestion directe sous la forme d'une régie « autonome » à autonomie financière au 1^{er} janvier 2020 pour les communes suivantes : Barcelonne, Bourg-lès-Valence, Chateaudouble, La Baume d'Hostun, Portes-lès-Valence, et Valence.

Le compte administratif 2020 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	12 485 011,66	1 060 062,56
Dépenses 2020	8 122 647,92	4 206 495,09
Résultat 2020	4 362 363,74	-3 146 432,53
Résultat reporté 2019		
Résultat Cumulé 2020	4 362 363,74	-3 146 432,53
Reports Recettes		3 000 000,00
Reports Dépenses		142 778,25
Résultat de clôture 2020	4 362 363,74	-289 210,78

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal.

Rappel des éléments de contexte de la réalisation :

En 2020, ce budget avait été établi dans un contexte incertain eu égard au projet de loi Engagement et Proximité. Les montants devaient être entendus comme des montants maximums, ne prenant pas en compte le suivi des syndicats exerçant la compétence pendant encore 6 mois au moins et les communes qui souhaitaient une délégation de la compétence.

Le Budget Régie de l'Eau propose les crédits pour les territoires, communes et syndicats, gérés auparavant en régie et les travaux de renouvellement du réseau.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement 2020 s'élèvent à 8,1 M€ et se composent notamment :

- Des matières premières, matériaux nécessaires aux équipes de terrain, carburant, diverses locations, frais d'affranchissement...
- Des frais de personnel,
- Des redevances pour pollution d'origine domestique (1,1 M€) et de modernisation des réseaux de collecte (627 k€) à verser à l'Agence de l'eau (chapitre 014). En effet, dans le cadre de la facturation aux usagers, la Régie de l'eau collecte ces redevances et les reverse ensuite à l'Agence de l'eau. Nous trouvons donc au chapitre 70, la recette corollaire de cette dépense. Pour autant, en l'absence de rattachement en dépense, l'écart entre redevances perçues et versées est de l'ordre de 800 k€ à la faveur de la Régie. Il s'agit d'un fonds de roulement qui correspond à un écart de trésorerie au détriment de l'Agence de l'Eau en raison des dispositifs propres à ces redevances.

	CA 2020
011 - Charges à caractère général	3 389 446,26 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 823 047,57 €
014 - Atténuations de produits	1 737 799,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	7 864,30 €
Total dépenses de gestion courante	7 958 157,13 €
66 - Charges financières	163 306,03 €
67 - Charges exceptionnelles	1 184,76 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	8 122 647,92 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
Total Dépenses de fonctionnement	8 122 647,92 €

Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 12,3 M€ et sont composées majoritairement des redevances payées par les usagers du service public dont les redevances pour pollution d'origine domestique (1,7 M€) et de modernisation des réseaux de collecte (871 k€) qui sont ensuite reversées à l'Agence de l'eau.

Par ailleurs, les produits exceptionnels comprennent principalement le remboursement de la redevance de l'Agence de l'eau de la part de Portes-lès-Valence (184 k€) et de la part de Chateaudouble (12 k€).

	CA 2020
013 - Atténuations de charges	24 690,43 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	12 059 123,08 €
75 - Autres produits de gestion courante	1,42 €
Total recettes de gestion courante	12 083 814,93 €
77 - Produits exceptionnels	209 940,89 €
Total recettes réelles de fonctionnement	12 293 755,82 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	191 255,84 €
Total Recettes de fonctionnement	12 485 011,66 €

Section d'investissement :

Dépenses

En 2020, les dépenses d'équipement ont principalement porté sur :

- la création du nouveau Château d'eau à Valence, 1,775 M€
- des travaux de renouvellement du réseau : Rue Charcot, Rue Lesseps à Valence, Rue Langevin à Portes-lès-Valence, Montée du Château à la Baume d'Hostun...
- la mise en place de la télérelève.

	CA 2020
Remboursement capital emprunt	391 399,01 €
Dépenses d'équipement brut	3 623 840,24 €
Dépenses d'ordre	191 255,84 €
Total Dépenses d'investissement	4 206 495,09 €

Une autorisation de programme pour l'opération de création d'un nouveau château d'eau à Valence a été instaurée dès 2020.

Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	Autorisations votées (délibérations précédentes)	Autorisation votée sur l'année (BP ou DM en 2020)	Total Autorisation au 31 décembre 2020	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2020	Restes à financer (exercices à compter de 2021)
	A	B	C = A+B	D	E	F	G = C-D-F
Château d'eau Valence		5 645 000	5 645 000	-	3 722 000	1 774 970	3 870 030
Total	-	5 645 000	5 645 000	-	3 722 000	1 774 970	3 870 030

Recettes

	CA 2020
Affectation du résultat	983 665,56 €
Subventions	76 397,00 €
Total Recettes d'investissement	1 060 062,56 €

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par monsieur Christian GAUTHIER, 2^{ème} Vice-président.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière de l'Eau potable en date du 8 juin 2021,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2020 du budget de la Régie de l'Eau,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 96 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

MEJEAN Florent

N'a pas pris part au vote : 1 voix

DARAGON Nicolas

7. BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget annexe Déchets Ménagers retranscrit les opérations financières de la compétence collecte et traitement des déchets de Valence Romans Agglo. Il retrace l'affectation des recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) prélevée sur le territoire de l'ancienne Communauté d'agglomération et de la redevance perçue au même titre sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de la Raye.

Le budget est régi par la nomenclature M14.

Le compte administratif 2020 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	27 961 857,57	1 988 718,26
Dépenses 2020	28 164 252,57	934 828,65
Résultat 2020	-202 395,00	1 053 889,61
Résultat reporté 2019	2 354 468,19	-22 968,14
Résultat Cumulé 2020	2 152 073,19	1 030 921,47

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal.

Rappel des éléments de contexte de la réalisation :

En 2018, le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été harmonisé à 7,95 % ayant eu pour conséquence une baisse de 300 k€ de recette, compensée partiellement par l'évolution de la redevance spéciale, comme prévu.

Sur 2019, un léger effet ciseaux s'était amorcé quant au rapport dépenses et recettes réelles de fonctionnement. Cela se confirme sur 2020 mais le budget maintient, au final, un bon résultat. Il s'érode de près de 10 % par rapport au stock disponible.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Les dépenses de gestion courante ont progressé de +46 k€ sur 2020, soit une relative stabilisation. 10,4 M€ ont été payés à la fois pour la collecte déchets et pour les contrats de gestion des déchèteries.

Le chapitre 65 comprend les dépenses relatives au traitement des déchets et notamment auprès du SYTRAD pour lequel les dépenses augmentent de 12,754 M€ en 2019 à 13,064 M€ en 2020.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
011 - Charges à caractère général	10 489 023,12 €	11 158 957,54 €	10 995 303,86 €	- 163 653,68 €	2,38%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 954 160,64 €	2 842 987,96 €	2 854 770,15 €	11 782,19 €	-1,70%
65 - Autres charges de gestion courante	12 607 174,67 €	12 884 773,36 €	13 082 370,94 €	197 597,58 €	1,87%
Total dépenses de gestion courante	26 050 358,43 €	26 886 718,86 €	26 932 444,95 €	45 726,09 €	1,68%
66 - Charges financières	10 357,72 €	10 993,18 €	12 443,82 €	1 450,64 €	9,61%
67 - Charges exceptionnelles	8 698,00 €	2 573,72 €	936,54 €	- 1 637,18 €	-67,19%
Total dépenses réelles de fonctionnement	26 069 414,15 €	26 900 285,76 €	26 945 825,31 €	45 539,55 €	1,67%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	721 060,54 €	924 873,75 €	1 218 427,26 €	293 553,51 €	S.O
Total Dépenses de fonctionnement	26 790 474,69 €	27 825 159,51 €	28 164 252,57 €	339 093,06 €	2,53%

Recettes

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères représente près de 85,2% des recettes de gestion du budget annexe. Elle est complétée par les produits des redevances dont la redevance spéciale.

Sur le chapitre 70, on trouve notamment les recettes liées aux apports en déchèteries, à la revalorisation des déchets auprès du SYTRAD, des ventes de ferraille ou de batteries, de recyclage du verre mais également la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour Barcelonne, Chateaudouble, Combovin, Montvendre et Peyrus.

Une diminution des recettes de ce chapitre est constatée en 2020 : cette année, le cours des matériaux a très fortement chuté impactant, de fait, les recettes perçues de la part du SYTRAD.

Le chapitre 74 comprend la perception des primes liées au recyclage versées par exemple par Citéo (ex Eco-emballages). En 2020, le niveau de recettes retrouve celui de 2018.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
013 - Atténuations de charges	12 973,15 €	2 449,60 €	1 121,77 €	- 1 327,83 €	-70,59%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 179 564,46 €	2 305 388,92 €	1 871 982,45 €	- 433 406,47 €	-7,32%
73 - Impôts et taxes	22 739 806,00 €	23 272 511,00 €	23 770 255,00 €	497 744,00 €	2,24%
74 - Dotations et participations	2 257 686,76 €	2 428 580,17 €	2 270 818,98 €	- 157 761,19 €	0,29%
75 - Autres produits de gestion courante	- €	3 899,28 €	301,70 €	- 3 597,58 €	S.O
Total recettes de gestion courante	27 190 030,37 €	28 012 828,97 €	27 914 479,90 €	- 98 349,07 €	1,32%
77 - Produits exceptionnels	14 766,97 €	33 996,80 €	45 497,67 €	11 500,87 €	75,53%
Total recettes réelles de fonctionnement	27 204 797,34 €	28 046 825,77 €	27 959 977,57 €	- 86 848,20 €	1,38%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 248,00 €	1 880,00 €	1 880,00 €	- €	S.O
Total Recettes de fonctionnement	27 206 045,34 €	28 048 705,77 €	27 961 857,57 €	- 86 848,20 €	1,38%

Section d'investissement :

Sur 2020, les dépenses ont principalement concerné des acquisitions et l'implantation de conteneurs semi-enterrés et conteneurs verres (0,7 M€ en 2020 contre 1,7 M€ en 2019 et 1,9 M€ en 2018).

Les efforts d'investissement ces dernières années ont nécessité de recourir pour la première fois à l'emprunt, en 2019. En 2020, cela n'a pas été nécessaire. Ce budget s'est donc désendetté.

Dépenses

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
Remboursement capital emprunt	10 043,94 €	10 530,07 €	39 757,49 €	29 227,42 €	98,96%
Dépenses d'équipement brut	2 721 711,68 €	2 089 643,37 €	893 191,16 €	- 1 196 452,21 €	-42,71%
Dépenses d'ordre	16 826,39 €	1 880,00 €	1 880,00 €	- €	S.O
Total Dépenses d'investissement	2 748 582,01 €	2 102 053,44 €	934 828,65 €	- 1 167 224,79 €	-41,68%

Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	Autorisations votées (délibérations précédentes)	Autorisation votée sur l'année (BP ou DM en 2020)	Total Autorisation au 31 décembre 2020	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2020	Restes à financer (exercices à compter de 2021)
	A	B	C = A+B	D	E	F	G = C-D-F
Déchets	10 000 000	0	10 000 000	4 030 303	2 642 500	513 548	5 456 149
Total	10 000 000	0	10 000 000	4 030 303	2 642 500	513 548	5 456 149

Recettes

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
Affectation du résultat	- €	760 789,37 €	450 963,25 €	- 309 826,12 €	S.O
FCTVA	61 875,55 €	499 928,44 €	319 327,75 €	- 180 600,69 €	127,17%
Emprunt	- €	500 000,00 €	- €	- 500 000,00 €	S.O
Autres ressources propres	12 651,00 €	- €	- €	- €	S.O
Recettes d'ordre	736 638,93 €	924 873,75 €	1 218 427,26 €	293 553,51 €	S.O
Total Recettes d'investissement	811 165,48 €	2 685 591,56 €	1 988 718,26 €	- 696 873,30 €	56,58%

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par monsieur Christian GAUTHIER, 2^{ème} Vice-président.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2020 du budget annexe Déchets Ménagers,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Delibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 96 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

MEJEAN Florent

N'a pas pris part au vote : 1 voix

DARAGON Nicolas

8. BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget primitif prend en compte les opérations de gestion (entretien et location) des différents bâtiments économiques de Valence Romans Agglo.

Le budget est régi par la nomenclature M4.

Le compte administratif 2020 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	505 427,97	572 024,25
Dépenses 2020	810 636,03	220 493,85
Résultat 2020	-305 208,06	351 530,40
Résultat reporté 2019	-1 653 588,94	1 181 564,82
Résultat Cumulé 2020	-1 958 797,00	1 533 095,22

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal.

Section de fonctionnement :

Sur 2020, les ressources dégagées des loyers et des charges ne permettent pas de couvrir les coûts directs des bâtiments existants. En 2019, le déménagement des services de l'Agglo auparavant installés au Technosite vers le nouveau bâtiment M3 de Rovaltain a fait perdre à ce budget la recette liée à la location du Technosite. *A contrario*, courant 2020, la Fab-T s'est installée au Technosite, générant un nouveau loyer perçu.

L'excès d'amortissement à couvrir est toujours présent mais le déficit se réduit. Le déficit 2020 est de 305 k€, il correspond essentiellement à la part d'amortissement des biens qui n'est pas couverte par les loyers facturés aux entreprises.

Dans les charges à caractères général, on trouve toutes les dépenses d'entretien et de maintenance des bâtiments concernés : ORION, PRANEUF, TECHNOSITE, CONDORCET... Il s'agit des dépenses de fluides, entretien ménager, dépannage, de taxes foncières... En outre, en 2019, le chapitre 65 contenait exclusivement des admissions en non-va leur, donc des régularisations comptables. Il n'y en a pas eu en 2020.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
011 - Charges à caractère général	325 546,31 €	300 020,01 €	249 629,76 €	- 50 390,25 €	-12,43%
65 - Autres charges de gestion courante	- €	107 983,64 €	- €	- 107 983,64 €	S.O
Total dépenses de gestion courante	325 546,31 €	408 003,65 €	249 629,76 €	- 158 373,89 €	-12,43%
66 - Charges financières	5 886,22 €	4 874,78 €	3 904,48 €	- 970,30 €	-18,56%
67 - Charges exceptionnelles	24 373,00 €	- €	2 821,88 €	2 821,88 €	-65,97%
Total dépenses réelles de fonctionnement	355 805,53 €	412 878,43 €	256 356,12 €	- 156 522,31 €	-15,12%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	599 419,05 €	549 760,61 €	554 279,91 €	4 519,30 €	S.O
Total Dépenses de fonctionnement	955 224,58 €	962 639,04 €	810 636,03 €	- 152 003,01 €	-7,88%

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	438 782,72 €	367 879,66 €	358 291,14 €	- 9 588,52 €	-9,64%
75 - Autres produits de gestion courante	0,70 €	- €	- €	- €	S.O
77 - Produits exceptionnels	585,86 €	17 219,87 €	768,83 €	- 16 451,04 €	14,56%
Total recettes réelles de fonctionnement	439 369,28 €	385 099,53 €	359 059,97 €	- 26 039,56 €	-9,60%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	146 368,00 €	146 368,00 €	146 368,00 €	- €	S.O
Total Recettes de fonctionnement	585 737,28 €	531 467,53 €	505 427,97 €	- 26 039,56 €	-7,11%

Section d'investissement :

Le suréquilibre de la section d'investissement provient des amortissements qui excèdent le remboursement du capital de la dette et les travaux nouveaux réalisés sur les bâtiments économiques. Comme annoncé, ce déséquilibre s'accroît à mesure que la dette s'éteint. Il restait 70k€ de dette au 31 décembre 2020 contre 91 k€ au 31 décembre 2019 et 112 k€ au 31 décembre.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
Remboursement capital emprunt	22 658,18 €	23 154,33 €	50 582,12 €	27 427,79 €	49,41%
Dépenses d'équipement brut	75 254,96 €	243 331,42 €	23 543,73 €	- 219 787,69 €	-44,07%
Dépenses d'ordre	146 368,00 €	146 368,00 €	146 368,00 €	- €	S.O
Total Dépenses d'investissement	244 281,14 €	412 853,75 €	220 493,85 €	- 192 359,90 €	-4,99%

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
Autres ressources propres	1 484,75 €	5 796,83 €	17 744,34 €	11 947,51 €	245,70%
Recettes d'ordre	599 419,05 €	549 760,61 €	554 279,91 €	4 519,30 €	S.O
Total Recettes d'investissement	600 903,80 €	555 557,44 €	572 024,25 €	16 466,81 €	-2,43%

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par monsieur Christian GAUTHIER, 2^{ème} Vice-président.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2020 du budget annexe Bâtiments Economiques,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Delibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 96 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

MEJEAN Florent

N'a pas pris part au vote : 1 voix

DARAGON Nicolas

9. BUDGET ANNEXE ZONES ÉCONOMIQUES - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Ce budget porte sur les écritures d'aménagement et de commercialisation des zones économiques communautaires de Valence Romans Agglo y compris celle de Rovaltain. Il s'inscrit dans la même nomenclature que le budget général avec les spécificités techniques relatives à la gestion de stock de terrain.

Les opérations de ce budget sont inscrites hors TVA car l'aménagement de zones est assujéti à la TVA.

Le budget est régi par nomenclature M14.

Le compte administratif 2020 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	23 925 815,51	21 532 768,97
Dépenses 2020	21 373 634,05	19 612 696,22
Résultat 2020	2 552 181,46	1 920 072,75
Résultat reporté 2019	-2 887 650,11	3 763 733,23
Résultat Cumulé 2020	-335 468,65	5 683 805,98

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal.

Rappel des éléments de contexte de la réalisation :

Les dépenses d'acquisition foncière et d'aménagement des terrains sont retracées en fonctionnement puis basculées en investissement. De manière symétrique, les opérations de cession constatées en fonctionnement se traduisent par une sortie du stock de la valeur des biens qui produit des écritures basculées en investissement.

Au global, le budget présente un résultat définitif de 4,5 M€ pour 4,4 M€ empruntés. Cette somme a été empruntée afin de prendre en compte l'acquisition de terrains sur Portes-lès-Valence fin 2019.

Les opérations de gestion des stocks montrent qu'en 2020, il y a eu un déstockage de 1,2 M€.

Section de fonctionnement :

L'essentiel des opérations de ce budget se constate en section de fonctionnement.

Dépenses :

En 2020, le coût d'aménagement des zones a diminué de -2,8 M€ par rapport à 2019.

Les dépenses ont porté notamment sur :

- des acquisitions foncières sur Lautagne (643 k€), aux Auréats (302 k€) et zone Porte du Vercors (323 k€)
- des travaux d'extension et d'aménagement de la zone de Lautagne (984 k€), zone de Rovaltain (1,3 M€) avec notamment les travaux Rue Moreno, le pôle multimodal, l'ilot Pierre Gilles de Gennes, l'éclairage du parvis de la Gare ...
- les taxes foncières liées aux parcelles en cours de commercialisation (91 k€).

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
011 - Charges à caractère général	2 396 088,97 €	6 641 724,34 €	3 794 383,44 €	- 2 847 340,90 €	25,84%
65 - Autres charges de gestion courante	7,28 €	- €	38 096,46 €	38 096,46 €	7133,97%
66 - Charges financières	111 122,71 €	119 013,95 €	126 721,74 €	7 707,79 €	6,79%
Total dépenses réelles de fonctionnement	2 507 218,96 €	6 760 738,29 €	3 959 201,64 €	- 2 801 536,65 €	25,66%
Opérations de gestion des stocks	5 239 513,56 €	6 826 759,45 €	17 414 432,41 €	10 587 672,96 €	82,31%
Total Dépenses de fonctionnement	7 746 732,52 €	13 587 497,74 €	21 373 634,05 €	7 786 136,31 €	66,10%

Sur ce budget annexe, les investissements sont retracés en fonctionnement. Elles donnent lieu à des autorisations d'engagement (AE) en lieu et place des autorisations de programme. Les opérations de gestion de stock visent ensuite à valoriser le coût de revient des terrains et à les faire financer le cas échéant par des emprunts ou des avances du budget général.

En 2019, à la suite de la création de l'AE relative à la zone des loisirs de Bourg de Péage, le montant total des autorisations d'engagement est de 21,7 M€.

Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	Autorisations votées (délibérations précédentes)	Autorisation votée sur l'année (BP ou DM en 2020)	Total Autorisation au 31 décembre 2020	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2020	Restes à financer (exercices à compter de 2021)
	A	B	C = A+B	D	E	F	G = C-D-F
Aménagement ZA la Motte	1 682 500	-	1 682 500	1 473 657	148 730	50 829	158 014
Aménagement ZA Lautagne	9 476 865	-	9 476 865	4 692 174	1 991 300	1 636 446	3 148 245
Aménagement Rovaltain	8 900 320	-	8 900 320	1 871 305	3 273 100	1 337 358	5 691 657
Aménagement Zone des loisirs Bourg de Péage	1 600 000	-	1 600 000	-	203 250	825	1 599 175
Total	21 659 685	-	21 659 685	8 037 136	5 616 380	3 025 458	10 597 091

Recettes

Les écritures de variation de stock permettent de basculer en investissement l'excédent ou le déficit de fonctionnement pour couvrir le remboursement de la dette ou le faire financer par emprunt.

Sur 2019, les recettes du chapitre 70 relèvent principalement des cessions de terrains pour 5,147 M€ en 2020 soit 16 ventes constatées en année de pandémie (2 451 k€ sur la zone La Motte, 471 k€ sur la zone Rovaltain, 561 k€ sur Chaffit et 490 k€ zone des Caires) et à titre secondaire des loyers de terrains pour 10k€.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 168 995,17 €	4 663 192,00 €	5 156 878,38 €	493 686,38 €	11,22%
73 - Impôts et taxes	- €	- €	364,00 €	364,00 €	S.O
77 - Produits exceptionnels	1 565,50 €	4 921,87 €	15 086,46 €	10 164,59 €	210,43%
Total recettes réelles de fonctionnement	4 170 560,67 €	4 668 113,87 €	5 172 328,84 €	504 214,97 €	11,36%
Opérations de gestion des stocks	2 953 608,07 €	7 002 771,84 €	18 753 486,67 €	11 750 714,83 €	151,98%
Total Recettes de fonctionnement	7 124 168,74 €	11 670 885,71 €	23 925 815,51 €	12 254 929,80 €	83,26%

Section d'investissement :

Le budget général ne fait plus d'avance au budget annexe Zones économiques.

En conséquence, dès 2018, ce budget a recours aux emprunts. Il y a donc des frais financiers en fonctionnement qui entrent désormais dans le prix de vente des terrains.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
Remboursement capital emprunt	762 840,20 €	906 275,38 €	1 090 872,99 €	184 597,61 €	19,58%
Dépenses relatives à la gestion des stocks	2 754 369,08 €	6 791 638,29 €	18 521 823,23 €	11 730 184,94 €	159,32%
Total Dépenses d'investissement	3 517 209,28 €	7 697 913,67 €	19 612 696,22 €	11 914 782,55 €	136,14%

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
Autres ressources propres	5 000 000,00 €	1 800 900,00 €	4 350 000,00 €	2 549 100,00 €	-6,73%
Recettes relatives à la gestion des stocks	5 040 274,57 €	6 615 625,90 €	17 182 768,97 €	10 567 143,07 €	84,64%
Total Recettes d'investissement	10 040 274,57 €	8 416 525,90 €	21 532 768,97 €	13 116 243,07 €	46,45%

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par monsieur Christian GAUTHIER, 2^{ème} Vice-président.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2020 du budget annexe Zones Economiques,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 96 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

MEJEAN Florent

N'a pas pris part au vote : 1 voix

DARAGON Nicolas

10. BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS DE ROVALTAIN - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget annexe Equipements de Rovaltain est le regroupement du budget annexe Station Hydrogène et la prise en compte dès 2018 d'une partie du budget du syndicat de Rovaltain dissout en 2017. En effet le Syndicat gérait deux bâtiments dont les locaux d'un restaurant ainsi qu'un parking.

Ce budget regroupe donc les frais de fonctionnement du Parking p4, de bâtiments loués (dont le restaurant) et de la station hydrogène. Depuis 2019, l'Agglomération est à la fois locataire et – pour partie – propriétaire du bâtiment du M3 situé en face de la gare.

En 2020, deux nouveaux parkings ont été livrés : le parking Pierre Gilles de Gennes et le parking du 45^{ème} parallèle. Les recettes de ces nouveaux parkings seront constatées à partir de 2021.

Le budget est régi par la nomenclature M4.

Le compte administratif 2020 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	630 407,26	487 742,49
Dépenses 2020	514 345,36	617 078,23
Résultat 2020	116 061,90	-129 335,74
Résultat reporté 2019	0,00	-304 531,22
Résultat Cumulé 2020	116 061,90	-433 866,96
Reports Recettes		0,00
Reports Dépenses		213 430,55
Résultat de clôture 2020	116 061,90	-647 297,51

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération du compte administratif du budget principal.

Section de fonctionnement :

En 2018, le budget correspondait un premier exercice consolidé sur un périmètre plus restreint puisque le bâtiment M3 et deux parkings n'étaient pas encore livrés. La mesure n'est pleinement prise qu'à compter de 2019 mais interrompue par la crise sanitaire.

Dans les charges à caractère général on trouve notamment les frais de gestion parking du Vercors, la maintenance de la station hydrogène et les dépenses liées à la location d'une partie du M3.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, elles relèvent principalement :

- du loyer de la compagnie de cirque Autour Compagnie (13 k€), en diminution par rapport à 2019 en raison du soutien aux entreprises mis en place dans le cadre de la crise sanitaire,
- du loyer du restaurant collectif (197 k€), ce montant sera réduit en 2021 pour soutenir l'entreprise face aux effets de la crise sanitaire ;
- du loyer du bâtiment M3, nouvelle recette à compter de 2020 (238 k€)
- des recettes du parking Vercors (chapitre 75) qui passent de 336 k€ en 2019 à 152 k€ en 2020. La moindre utilisation de la Gare en raison de la crise sanitaire explique cette diminution.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
011 - Charges à caractère général	90 204,45 €	216 839,05 €	312 768,23 €	95 929,18 €	86,21%
66 - Charges financières	59 498,52 €	43 600,00 €	43 875,19 €	275,19 €	-14,13%
67 - Charges exceptionnelles	- €	- €	64 969,38 €	64 969,38 €	S.O
Total dépenses réelles de fonctionnement	149 702,97 €	260 439,05 €	421 612,80 €	161 173,75 €	67,82%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 119,00 €	88 119,00 €	92 732,56 €	4 613,56 €	S.O
Total Dépenses de fonctionnement	237 821,97 €	348 558,05 €	514 345,36 €	165 787,31 €	47,06%

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	159 906,40 €	202 841,68 €	454 353,72 €	251 512,04 €	68,56%
75 - Autres produits de gestion courante	456 644,99 €	336 064,28 €	152 053,54 €	- 184 010,74 €	-42,30%
Total recettes réelles de fonctionnement	616 551,39 €	538 905,96 €	606 407,26 €	67 501,30 €	-0,83%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	- €	S.O
Total Recettes de fonctionnement	664 551,39 €	562 905,96 €	630 407,26 €	67 501,30 €	-2,60%

Section d'investissement :

En 2020, les dépenses d'équipement correspondent principalement aux travaux d'aménagement du parking Pierre Gilles de Gennes (229 k€ HT) et à celui du parking du 45^{ème} parallèle (215 k€ HT).

En 2019, en contrepartie des travaux conséquents en cours, le recours à l'emprunt pour 1,3 M€ s'était avéré nécessaire.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
Remboursement capital emprunt	56 945,28 €	108 263,51 €	127 197,57 €	18 934,06 €	49,46%
Dépenses d'équipement brut	1 305 099,26 €	297 456,08 €	457 182,57 €	159 726,49 €	-40,81%
Dépenses d'ordre	48 000,00 €	24 000,00 €	32 698,09 €	8 698,09 €	S.O
Total Dépenses d'investissement	1 410 044,54 €	429 719,59 €	617 078,23 €	187 358,64 €	-33,85%

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
Affectation du résultat	108 103,12 €	260 553,38 €	380 523,95 €	119 970,57 €	87,62%
FCTVA	57 755,20 €	- €	- €	- €	S.O
Autres ressources propres	- €	1 307 969,37 €	5 787,89 €	- 1 302 181,48 €	S.O
Recettes d'ordre	88 119,00 €	88 119,00 €	101 430,65 €	13 311,65 €	S.O
Total Recettes d'investissement	253 977,32 €	1 656 641,75 €	487 742,49 €	- 1 168 899,26 €	38,58%

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par monsieur Christian GAUTHIER, 2^{ème} Vice-président.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2020 du budget annexe Equipements de Rovaltain,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 96 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

MEJEAN Florent

N'a pas pris part au vote : 1 voix

DARAGON Nicolas

11. BUDGET ANNEXE GEMAPI - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget annexe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été créé lors du conseil communautaire du 8 février 2018 afin d'assumer ses responsabilités à la hauteur des enjeux de prévention et de sécurité publique notamment pour la lutte contre les crues.

Le compte administratif 2020 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	2 718 797,61	343 678,00
Dépenses 2020	1 955 315,37	1 558 001,91
Résultat 2020	763 482,24	-1 214 323,91
Résultat reporté 2019	1 037 318,56	726 274,64
Résultat Cumulé 2020	1 800 800,80	-488 049,27
Reports Recettes		10 285,13
Reports Dépenses		0,00
Résultat de clôture 2020	1 800 800,80	-477 764,14

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal.

Rappel des éléments de contexte de la réalisation :

Ce budget a été créé en 2018 suite à l'instauration d'un prélèvement à cet effet. Le budget permet donc de retracer l'utilisation de ce prélèvement. Il retrace également l'affectation des 1,3 M € versés par le Budget Général au titre de cette compétence. *In fine*, la création du budget annexe n'a pas pour corollaire un désengagement de la collectivité au titre de ces missions car ce montant correspond à la somme des anciennes participations.

Sur 2020, le budget conforte sa structuration, hormis la participation du budget général qui a été retracée, comme en 2018, au chapitre 75 Autres produits de gestion courante et non au chapitre 77 Produits exceptionnels comme en 2019. A compter de 2021, avec l'autonomisation de ce budget, cette recette ne devrait plus apparaître.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement 2019 s'élèvent à 1,5 M€, soit -179 k€ par rapport à 2019.

Sur 2020, en dehors des frais de personnel des agents spécifiquement affectés à cette mission, les dépenses concernent :

- Les charges à caractère général : cette catégorie regroupe l'entretien des berges des rivières, le curage, les diagnostics des terrains, la gestion par la SAFER, les frais de gestion ...
- Les autres charges de gestion courante : il s'agit de la participation au syndicat intercommunal de l'Herbasse car la gestion de cette rivière concerne plusieurs EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) et n'est pas prise en charge en direct par Valence Romans Agglo,
- Les charges financières sont les remboursements d'intérêts des emprunts.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
011 - Charges à caractère général	376 854,81 €	503 859,33 €	359 773,46 €	- 144 085,87 €	-2,29%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	864 672,25 €	1 024 600,00 €	986 448,16 €	- 38 151,84 €	6,81%
65 - Autres charges de gestion courante	164 323,60 €	180 045,54 €	183 068,75 €	3 023,21 €	5,55%
Total dépenses de gestion courante	1 405 850,66 €	1 708 504,87 €	1 529 290,37 €	- 179 214,50 €	4,30%
66 - Charges financières	309 750,29 €	309 945,96 €	279 822,58 €	- 30 123,38 €	-4,95%
Total dépenses réelles de fonctionnement	1 715 600,95 €	2 018 450,83 €	1 809 112,95 €	- 209 337,88 €	2,69%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 666,32 €	86 831,43 €	146 202,42 €	59 370,99 €	S.O
Total Dépenses de fonctionnement	1 797 267,27 €	2 105 282,26 €	1 955 315,37 €	- 149 966,89 €	4,30%

Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de +124 k€ :

- Le chapitre 70 contient les participations d'autres collectivités pour la gestion de rivière par l'Agglo impactant d'autres EPCI : le Chalon et la Véore,
- Le prélèvement relatif à la compétence est de 1,006 M€,
- Des subventions notamment de la part de l'Agence de l'eau (183 k€) pour des postes de techniciens de rivières, mais aussi de l'Etat (118 k€) dans le cadre des Programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) et enfin du Département (28 k€), notamment pour l'Espace Naturel Sensible des Couleures,
- Un changement comptable relatif au versement de la subvention du budget principal de l'Agglo pour 1,3 M€, du chapitre 77 vers le chapitre 75. En effet, le prélèvement GEMAPI permet de prendre en charge les nouveaux investissements mais ne s'avère pas suffisant pour les charges de fonctionnement.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
013 - Atténuations de charges	470,13 €	779,57 €	- €	- 779,57 €	-100,00%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	49 737,00 €	53 918,24 €	54 544,10 €	625,86 €	4,72%
73 - Impôts et taxes	1 000 767,00 €	1 006 931,00 €	1 005 529,00 €	- 1 402,00 €	0,24%
74 - Dotations et participations	254 285,55 €	201 033,09 €	331 896,84 €	130 863,75 €	14,25%
75 - Autres produits de gestion courante	1 300 000,00 €	2,15 €	1 300 001,17 €	1 299 999,02 €	0,00%
Total recettes de gestion courante	2 605 259,68 €	1 262 664,05 €	2 691 971,11 €	1 429 307,06 €	1,65%
77 - Produits exceptionnels	650,00 €	1 305 467,60 €	504,50 €	- 1 304 963,10 €	-11,90%
Total recettes réelles de fonctionnement	2 605 909,68 €	2 568 131,65 €	2 692 475,61 €	124 343,96 €	1,65%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	180,00 €	26 475,00 €	26 322,00 €	- 153,00 €	S.O
Total Recettes de fonctionnement	2 606 089,68 €	2 594 606,65 €	2 718 797,61 €	124 190,96 €	2,14%

Section d'investissement :

Dépenses :

Les dépenses d'équipement relèvent les montants payés et non engagés car ces dépenses sont gérées par une autorisation de programme. Le reste à financer de l'autorisation de programme est de 11 M € dont 3,1 M€ de crédits de paiement prévus au BP 2021.

Sur 2020, ont notamment été payés :

- Les travaux de renouée asiatique,
- Les travaux de restauration de continuité écologique du Guimand,
- La fourniture et pose de stations hydrométriques
- L'acquisition d'un tracteur pour l'équipe du secteur nord.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
Remboursement capital emprunt	480 915,54 €	444 436,77 €	515 298,28 €	70 861,51 €	3,51%
Dépenses d'équipement brut	420 544,79 €	525 222,96 €	1 016 381,63 €	491 158,67 €	55,46%
Dépenses d'ordre	180,00 €	26 475,00 €	26 322,00 €	- 153,00 €	S.O
Total Dépenses d'investissement	901 640,33 €	996 134,73 €	1 558 001,91 €	561 867,18 €	31,45%

En 2018, l'autorisation de programme GEMAPI qui était sur le budget principal a été clôturée puis ré-ouverte sur ce budget annexe. Dans le cadre du projet de territoire du nouveau mandat, cette autorisation de programme, qui à ce jour prend en compte les dépenses pour les rivières Joyeuse, Chalon-Savasse-Charlieu, Barberolle et Véore, sera étendu à l'ensemble des rivières.

Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	Autorisations votées (délibérations précédentes)	Autorisation votée sur l'année (BP ou DM en 2020)	Total Autorisation au 31 décembre 2020	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2020	Restes à financer (exercices à compter de 2021)
	A	B	C = A+B	D	E	F	G = C-D-F
GEMAPI	12 900 000		12 900 000	941 005	3 619 481	1 014 320	10 944 675
Total	12 900 000	-	12 900 000	941 005	3 619 481	1 014 320	10 944 675

Recettes :

En 2019, il s'était avéré nécessaire d'emprunter sur ce budget afin de prendre en charge les travaux en cours et à venir.

Les subventions des partenaires extérieurs diminuent car, en 2018, des acomptes conséquents avaient été perçus pour les travaux de la Joyeuse. Sur 2020, l'Agence de l'eau a notamment versé un acompte de 41 k€ pour les travaux sur les renouées, l'Etat des soldes de subventions pour des études sur les digues (47 k€).

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
Affectation du résultat	- €	260 828,24 €	- €	- 260 828,24 €	S.O
FCTVA	- €	37 625,67 €	80 302,86 €	42 677,19 €	S.O
Subventions	559 145,77 €	97 952,27 €	117 172,72 €	19 220,45 €	-54,22%
Emprunt	- €	1 500 000,00 €	- €	- 1 500 000,00 €	S.O
Recettes d'ordre	81 666,32 €	86 831,43 €	146 202,42 €	59 370,99 €	S.O
Total Recettes d'investissement	640 812,09 €	1 983 237,61 €	343 678,00 €	- 1 639 559,61 €	-26,77%

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par monsieur Christian GAUTHIER, 2^{ème} Vice-président.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2020 du budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 96 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

MEJEAN Florent

N'a pas pris part au vote : 1 voix

DARAGON Nicolas

12. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ ADS - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Les services de l'État ont engagé un processus de retrait progressif de la mise à disposition des services auprès des communes et notamment en ce qui concerne l'instruction des actes d'urbanisme.

C'est dans ce contexte, que la communauté d'agglomération a créé, au 1er janvier 2015, le service commun d'Autorisation du Droit des Sols.

La répartition du coût du service est la suivante :

- Le coût du pôle itinérant est réparti entre les communes qui en bénéficient, au prorata des heures demandées par chaque commune,
- Le coût du pôle de secteur est réparti pour 60% sur la population et sur 40% sur le nombre de dossiers instruits.

Le budget est régi par nomenclature M14.

Le compte administratif 2020 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	807 441,11	8 467,00
Dépenses 2020	662 502,13	2 061,19
Résultat 2020	144 938,98	6 405,81
Résultat reporté 2019	-167 230,82	-15 497,23
Résultat Cumulé 2020	-22 291,84	-9 091,42

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération du compte administratif du budget principal.

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
2018	544 028,84 €	478 842,52 €	- 65 186,32 €	5 715,76 €	11 561,88 €	5 846,12 €
2019	619 336,34 €	528 124,80 €	- 91 211,54 €	- €	7 591,00 €	7 591,00 €
2020	662 502,13 €	807 441,11 €	144 938,98 €	2 061,19 €	8 467,00 €	6 405,81 €

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de ce service sont majoritairement constituées des frais de personnel (634 k€). Les recettes correspondent aux participations des adhérents. Les écarts de résultat proviennent d'un décalage dans le temps entre la dépense réalisée et sa facturation du service rendu en fin de période. Contrairement à d'autres services communs où le paiement est assuré par l'attribution de compensation, l'Agglomération préfinance le coût du service.

Section d'investissement

La dépense correspond à la participation de ce budget au budget du service commun Informatique. La recette correspond aux amortissements.

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par monsieur Christian GAUTHIER, 2^{ème} Vice-président.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2020 du budget annexe Service Mutualisé Autorisation Droit du Sol,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 96 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

MEJEAN Florent

N'a pas pris part au vote : 1 voix

DARAGON Nicolas

13. BUDGET ANNEXE SERVICES MUTUALISÉS ADMINISTRATIFS - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Au vu du schéma de mutualisation approuvé lors du conseil communautaire du 26 novembre 2015, la Communauté d'agglomération, la Ville de Valence, la Ville de Romans se sont dotés de services administratifs communs.

Ce service mutualisé regroupe :

- **Le service audit de gestion** : Ces activités sont liées aux audits internes et externes au travers de quatre axes d'intervention définis conventionnellement. Il s'agit de travaux sur les finances, la gouvernance, la sécurité juridique et la qualité de service
- **Les directions commandes et achats publics** : Ces deux directions disposent de méthodologies distinctes pour sécuriser et optimiser la commande publique
- **La Direction générale** : Ce service a été créé pour répondre aux impératifs juridiques liés au statut particulier de ses membres
- **La Direction des finances** : Ces activités sont liées aux gestions budgétaires et financières des collectivités
- **Le service fiscalité** : Ces activités sont liées à l'observatoire fiscal et à l'optimisation des ressources fiscales
- **La Direction juridique et assurance** : Ces activités sont liées au conseil juridique, contentieux et précontentieux, la gestion des contrats d'assurance auprès des adhérents
- **Le service Foncier** : Ces activités sont liées à la gestion du Patrimoine des adhérents
- **La Direction des relations humaines** : Ces activités relèvent de la mise en œuvre de la politique ressources humaines des adhérents tout en garantissant la proximité avec les agents.

Suite aux préconisations de la Chambre régionale des Comptes, les dépenses et recettes de ces services communs vont être progressivement incorporées au budget général en cours d'année 2021. Aussi, le compte administratif 2020 est le dernier en année pleine pour ce budget annexe.

Le budget est régi par nomenclature M14.

Le compte administratif 2020 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	8 805 518,48	71 391,00
Dépenses 2020	8 798 772,65	26 339,02
Résultat 2020	6 745,83	45 051,98
Résultat reporté 2019		-130 295,65
Résultat Cumulé 2020	6 745,83	-85 243,67
Reports Recettes		0,00
Reports Dépenses		0,00
Résultat de clôture 2020	6 745,83	-85 243,67

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération du compte administratif du budget principal.

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
2018	8 497 831,21 €	8 497 831,21 €	- €	77 892,96 €	53 564,46 €	- 24 328,50 €
2019	8 520 808,85 €	8 520 808,85 €	- €	- €	59 519,00 €	59 519,00 €
2020	8 798 772,65 €	8 805 518,48 €	6 745,83 €	26 339,02 €	71 391,00 €	45 051,98 €

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées des frais de personnel pour 8,174 M€ en 2020, également des frais liés aux missions administratives et aux agents (abonnements, fournitures...) et les publications liées aux marchés transversaux.

En ce qui concerne les recettes, elles correspondent aux participations des adhérents des services mutualisés.

Le résultat de fonctionnement traduit un excédent de facturation sur le fonctionnement pour l'exercice. Il fera l'objet d'une régularisation pour 2021 dans le cadre des écritures de clôture du budget annexe.

Section d'investissement

La dépense correspond à la participation de ce budget annexe au service commun Informatique ; les recettes correspondent aux amortissements comptables de ces participations.

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par monsieur Christian GAUTHIER, 2^{ème} Vice-président.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2020 du budget annexe Services Mutualisés Administratifs,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 96 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

MEJEAN Florent

N'a pas pris part au vote : 1 voix

DARAGON Nicolas

14. BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Par délibération du Conseil communautaire du 27 novembre 2012, le Service commun Restauration collective a été créé pour l'organisation d'un service de production et de livraison de repas pour les écoles et les accueils de loisirs de 14 adhérents : Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Bourg-de-Péage et Valence ont été rejointes par Barbières, Bésayes, Charpey, Jaillans, La Baume d'Hostun, Marches, Rochefort-Samson, Saint-Vincent-la-Commanderie, le SIE de l'Ecancière et Eymeux.

La répartition du coût du service entre les adhérents repose sur la quantité de repas commandée.

Le budget est régi par nomenclature M14 sur cet exercice 2020. En 2021, cette nomenclature est maintenue mais les opérations deviennent assujetties à la TVA.

Le compte administratif 2020 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	2 153 148,93	100 476,97
Dépenses 2020	2 326 895,77	37 474,23
Résultat 2020	-173 746,84	63 002,74
Résultat reporté 2019		-184 888,71
Résultat Cumulé 2020	-173 746,83	-121 885,97

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal.

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
2018	2 727 831,13 €	2 770 853,19 €	43 022,06 €	60 981,01 €	78 475,72 €	17 494,71 €
2019	2 862 414,15 €	2 896 424,19 €	34 010,04 €	86 591,08 €	109 856,00 €	23 264,92 €
2020	2 326 895,77 €	2 153 148,93 €	-173 746,84 €	37 474,23 €	100 476,97 €	63 002,74 €

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- des charges à caractère général nécessaires au fonctionnement de la Cuisine centrale : 1,4M €, -500 k€ par rapport à 2019, dont 1 M € de fournitures de produits alimentaires ; cette diminution est la conséquence des confinements liés à la crise sanitaire du Covid, aux fermetures notamment des écoles et accueil de loisirs. En effet, le budget 2020 avait été établi sur la base de 789 000 repas et seuls 482 507 repas ont été préparés.
- des frais de personnel qui se stabilisent par rapport à 2019 avec une variation de 1% à la baisse.

La principale recette de fonctionnement relève de la facturation des repas aux adhérents (2,139 M€). Les résultats indiquent un reste à facturer de 173 746 € au titre de l'exercice 2020 sur 2021.

Section d'investissement

Sur 2020, les principales dépenses d'investissement ont porté sur les études dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de l'équipement.

Les recettes d'investissement sont composées du FCTVA (9 k€), des amortissements (58 k€) et de l'affectation du résultat (34 k€).

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par monsieur Christian GAUTHIER, 2^{ème} Vice-président.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2020 du budget annexe Service Mutualisé Restauration Collective,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 96 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

MEJEAN Florent

N'a pas pris part au vote : 1 voix

DARAGON Nicolas

15. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ INFORMATIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Ce service commun a été créé afin de répondre, aux besoins des adhérents, en matière de système d'information.

Le budget est régi par nomenclature M14.

Le compte administratif 2020 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	4 901 424,69	2 036 757,11
Dépenses 2020	4 901 424,69	2 091 717,43
Résultat 2020	0,00	-54 960,32
Résultat reporté 2019	0,00	54 960,32
Résultat Cumulé 2020	0,00	0,00

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération du compte administratif du budget principal.

Rappel des éléments de contexte de la réalisation :

Ce budget laisse apparaître une section de fonctionnement à l'équilibre, avec une facturation au réel des dépenses de fonctionnement aux différents adhérents.

Sur l'exercice, le budget s'équilibre avec les contributions des adhérents. Toutefois, les reste-à-réaliser seront financés sur l'exercice 2021 toujours par les adhérents.

En 2020, la direction a été fortement mobilisée pour la mise en œuvre de nouveaux outils de travail dans le cadre de la crise sanitaire notamment par le déploiement du télétravail et les acquisitions qui en découlent.

Section de fonctionnement :

Les efforts réalisés dans la maîtrise des dépenses transparaissent dans le résultat 2020 puisque les dépenses de fonctionnement sont en diminution.

En dehors des charges de personnel, les principales dépenses de fonctionnement portent sur :

- La maintenance des logiciels et des copieurs, 1 120 k€, soit + 178 k€ par rapport à 2019,
- Les abonnements Internet et de téléphonie, 312 k€ soit -8 k€ par rapport à 2019.

La principale recette de fonctionnement provient des adhérents du service commun.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
011 - Charges à caractère général	1 510 908,84 €	1 507 076,74 €	1 452 277,13 €	- 54 799,61 €	-1,96%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 827 430,27 €	1 886 731,00 €	1 968 476,80 €	81 745,80 €	3,79%
65 - Autres charges de gestion courante	- €	1,09 €	1,42 €	0,33 €	S.O
66 - Charges financières	- €	1 199,62 €	2 144,73 €	945,11 €	S.O
Total dépenses réelles de fonctionnement	3 338 339,11 €	3 395 008,45 €	3 422 900,08 €	27 891,63 €	1,26%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	938 047,78 €	1 286 353,83 €	1 478 524,61 €	192 170,78 €	S.O
Total Dépenses de fonctionnement	4 276 386,89 €	4 681 362,28 €	4 901 424,69 €	220 062,41 €	7,06%

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
013 - Atténuations de charges	293,80 €	851,81 €	- €	- 851,81 €	-100,00%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 813 565,26 €	4 084 573,34 €	4 376 354,71 €	291 781,37 €	7,14%
75 - Autres produits de gestion courante	- €	2,31 €	1,29 €	- 1,02 €	S.O
77 - Produits exceptionnels	1 580,38 €	14 409,82 €	3 256,49 €	- 11 153,33 €	-77,40%
Total recettes réelles de fonctionnement	3 815 439,44 €	4 099 837,28 €	4 379 612,49 €	279 775,21 €	6,82%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	464 367,16 €	581 525,00 €	521 812,20 €	- 59 712,80 €	-10,27%
Total Recettes de fonctionnement	4 279 806,60 €	4 681 362,28 €	4 901 424,69 €	220 062,41 €	4,70%

Section d'investissement :

Les dépenses d'équipement ont porté sur l'acquisition de logiciels, de copieurs, de matériels informatiques... dont de nouveaux PC notamment dans le cadre de la mise en place du télétravail pour 322 k€ et les licences Microsoft pour 140k€. Cet effort particulier a été intégralement financé par les adhérents des services communs. Il a induit une mobilisation exceptionnelle des moyens humains et financiers sur ce sujet.

En ce qui concerne les recettes, en 2019 un emprunt avait été encaissé pour financer à moindre coût la mise à disposition des copieurs. Sur 2020, les subventions reflètent les participations des autres budgets de l'agglo ainsi que des subventions du Fonds d'insertion pour les personnes handicapées, pour l'adaptation de leurs postes de travail (13 000 €) et une subvention de la DRAC pour l'archivage numérique (7 074 €).

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
Remboursement capital emprunt	- €	28 750,00 €	115 000,00 €	86 250,00 €	S.O
Dépenses d'équipement brut	1 902 161,67 €	1 540 472,24 €	1 454 905,23 €	- 85 567,01 €	-5,55%
Dépenses d'ordre	464 367,16 €	581 525,00 €	521 812,20 €	- 59 712,80 €	S.O
Total Dépenses d'investissement	2 366 528,83 €	2 150 747,24 €	2 091 717,43 €	- 59 029,81 €	-2,74%

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution en valeur 2020/2019	Variation moyenne annuelle 2020/2018
Affectation du résultat	- €	3 419,71 €	- €	- 3 419,71 €	S.O
FCTVA	524 835,11 €	285 098,02 €	303 257,10 €	18 159,08 €	6,37%
Subventions	897 045,94 €	62 436,00 €	254 975,40 €	192 539,40 €	308,38%
Emprunt	- €	575 000,00 €	- €	- 575 000,00 €	S.O
Recettes d'ordre	938 047,78 €	1 286 353,83 €	1 478 524,61 €	192 170,78 €	14,94%
Total Recettes d'investissement	2 359 928,83 €	2 212 307,56 €	2 036 757,11 €	- 175 550,45 €	-7,94%

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par monsieur Christian GAUTHIER, 2^{ème} Vice-président.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2020 du budget annexe Service Mutualisé Informatique,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 96 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

MEJEAN Florent

N'a pas pris part au vote : 1 voix

DARAGON Nicolas

16. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ ARCHIVES - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le service commun Archives a été créé afin de répondre, aux besoins des adhérents, en matière d'archives.

Il y a deux modes d'interventions proposés par le service commun aux adhérents, soit un service intégré gérant le volet complet des missions d'archivistiques, soit une gestion décentralisée des archives.

Ces deux modes d'intervention ont des modes de financement propre :

- la gestion intégrée se base sur une clé basée sur le volume de fonds conservés et le volume d'accroissement annuel,
- la gestion décentralisée se base sur un coût à la journée avec un engagement pour les adhérents d'un nombre de jour fixe.

Suite aux préconisations de la Chambre régionale des Comptes, les dépenses et recettes de ces services communs vont être progressivement incorporées au budget général en cours d'année 2021. Aussi, le compte administratif 2020 est le dernier en année pleine pour ce budget annexe.

Le budget est régi par nomenclature M14.

Le compte administratif 2020 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	445 474,14	2 935,00
Dépenses 2020	445 474,14	2 650,10
Résultat 2020	0,00	284,90
Résultat reporté 2019		-9 898,53
Résultat Cumulé 2020	0,00	-9 613,63

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération du compte administratif du budget principal.

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
2018	467 238,30 €	467 238,30 €	- €	5 393,77 €	1 850,00 €	- 3 543,77 €
2019	481 478,17 €	481 478,17 €	- €	- €	2 897,00 €	2 897,00 €
2020	445 474,14 €	445 474,14 €	- €	2 650,10 €	2 935,00 €	284,90 €

Section de fonctionnement

La principale dépense de fonctionnement est celle des charges de personnel, qui varient d'une année à l'autre en fonction des besoins et demandes des adhérents (412 k€ pour 2020 soit -39 k€ par rapport à 2019). Les recettes proviennent des adhérents du service commun.

Section d'investissement

La dépense correspond à la participation de ce budget annexe au service commun Informatique ; la recette aux amortissements.

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par monsieur Christian GAUTHIER, 2^{ème} Vice-président.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2020 du budget annexe Service Mutualisé Archives,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 96 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

MEJEAN Florent

N'a pas pris part au vote : 1 voix

DARAGON Nicolas

17. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ TECHNIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Au vu du schéma de mutualisation approuvé lors du conseil communautaire du 26 novembre 2015, la Communauté d'agglomération et la Ville de Valence se sont dotés de services techniques communs.

Ce service mutualisé regroupe :

- **Les ateliers bâtiments** : Ces activités sont liées à l'entretien, la maintenance à l'identique, les petites confections et les menus travaux (dits de « premier niveau ») et les interventions de sécurité et d'urgence
- **L'atelier mécanique** : Ces activités sont liées à la gestion, la maintenance du parc de véhicules et des matériels ainsi que des missions spécifiques
- **Le patrimoine bâti** : Ces activités sont liées au suivi de l'entretien, de la réfection, de la rénovation, de la restructuration, de la création et de la déconstruction des bâtiments
- **La voirie et la signalisation** : Ces activités sont liées à la maîtrise d'ouvrage et à la conduite d'opération d'opérations mineures, assistance à maîtrise d'ouvrage et exploitation et maintenance des voiries
- **Les agents fonctionnaires de l'Assainissement** : les agents relevant du droit privé peuvent être pris en charge directement par la régie autonome *a contrario* des agents relevant du droit public, le budget annexe porte depuis 2019 cette masse salariale. Les quotités relatives à la compétence eaux pluviales sont refacturées au budget général, celle pour l'assainissement collectif et non collectif à la régie autonome.

Suite aux préconisations de la Chambre régionale des Comptes, les dépenses et recettes de ces services communs vont être progressivement incorporées au budget général en cours d'année 2021. Aussi, le compte administratif 2020 est le dernier en année pleine pour ce budget annexe.

Le budget est régi par nomenclature M14.

Le compte administratif 2020 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	9 525 134,93	89 359,46
Dépenses 2020	9 525 134,93	148 580,48
Résultat 2020	0,00	-59 221,02
Résultat reporté 2019		-269 778,85
Résultat Cumulé 2020	0,00	-328 999,87

Le déficit cumulé correspond à la part des investissements non couverts par les amortissements. Dans la mesure où les biens acquis ont des durées de vie entre 5 et 10 années, un déficit récurrent apparaît. Pour autant, une fois les services communs arrivés à maturité, ces déficits ont vocation à s'éteindre.

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération du compte administratif du budget principal.

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
2018	7 836 464,90 €	7 836 464,90 €	- €	119 796,84 €	25 461,41 €	- 94 335,43 €
2019	9 983 583,07 €	9 983 583,07 €	- €	106 923,17 €	52 347,73 €	- 54 575,44 €
2020	9 525 134,93 €	9 525 134,93 €	- €	148 580,48 €	89 359,46 €	- 59 221,02 €

Les dépenses de fonctionnement avaient fortement augmenté en 2019 en raison de la prise en charge des charges de personnel des agents publics de la régie assainissement. Cette dépense est intégralement refacturée soit au budget général pour la compétence Eaux pluviales soit à la Régie de l'assainissement.

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- Des frais de personnel, 8,500 M€ : 1,935 M€ concernent l'assainissement pour le paiement des agents publics mis à disposition de la régie autonome, la part relevant des services techniques mutualisés est donc de 6,565 M€, soit -141 k€ par rapport à 2019.
- Des charges à caractère général, 0,963 M€ : elles diminuent de -62 k€, elles concernent notamment le carburant pour l'ensemble des services mutualisés, les matériaux et matériels du service voirie signalisation...

Les recettes sont composées majoritairement des participations des adhérents et donc, à compter de 2019, du remboursement des frais de personnels liés à l'assainissement. Par ailleurs, la recette du FCTVA fonctionnement a également été constatée (36 k€).

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement sont constituées de l'acquisition d'un chariot élévateur pour la voirie (44 k€), l'acquisition d'un fourgon type Master (24 k€) et des équipements, outillages, des équipes de terrain.

Les recettes correspondent aux amortissements (62 k€) et du FCTVA (28 k€).

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par monsieur Christian GAUTHIER, 2^{ème} Vice-président.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2020 du budget annexe Services Mutualisés Techniques,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 96 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

MEJEAN Florent

N'a pas pris part au vote : 1 voix

DARAGON Nicolas

18. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En fonctionnement, le résultat de l'exercice 2020 est excédentaire de 23 547 051,84 € auquel s'ajoute le résultat antérieur de 5 104 394,86 €. L'excédent cumulé de fonctionnement est donc de 28 651 446,70 €. Il s'explique en grande partie par une reprise de provision de 13 M€ provenant essentiellement des préconisations de la Chambre régionale des comptes.

En investissement, l'exercice 2020 aboutit à un excédent de 2 383 789,73 €. Avec la prise en compte du déficit antérieur de 9 223 720,04 € ainsi que des reports en dépenses pour 2 598 548,26 € et en recettes pour 1 649 888,50 €, le besoin de financement est de 7 788 590,07 €.

Ce besoin de financement est couvert par l'affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement. L'excédent de fonctionnement est ainsi porté à 20 862 856,63 €.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	153 137 208,09	47 455 985,29
Dépenses 2020	129 590 156,25	45 072 195,56
Résultat 2020	23 547 051,84	2 383 789,73
Résultat reporté 2019	5 104 394,86	-9 223 720,04
Résultat Cumulé 2020	28 651 446,70	-6 839 930,31
Reports Recettes		1 649 888,50
Reports Dépenses		2 598 548,26
Résultat de clôture 2020	28 651 446,70	-7 788 590,07
Affectation du résultat		7 788 590,07
Résultat définitif	20 862 856,63	

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'affecter** 7 788 590,07 € du résultat de fonctionnement afin de combler le déficit d'investissement (compte 1068),
- **de constater** un excédent de fonctionnement de 20 862 856,63 € (compte R002) et un déficit d'investissement de 6 839 930,31€ (compte D001) ainsi que les reports 2020 sur 2021 pour un montant de 2 598 548,26 € en dépenses d'investissement et 1 649 888,50 € en recettes d'investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 4 voix
TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

19. BUDGET ANNEXE RÉGIE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En fonctionnement, l'exercice 2020 est excédentaire de 3 261 859,27 € auxquels s'ajoute le résultat antérieur de 14 129 436,12 €. L'excédent cumulé de fonctionnement est donc de 17 391 295,39 €.

En investissement, l'exercice 2020 aboutit à un excédent de 1 137 366,18 €. Le déficit antérieur de 6 285 270,78 € s'ajoute pour obtenir un résultat cumulé de - 5 147 904,60 €. Ce besoin de financement est couvert par une affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement. L'excédent de fonctionnement est ainsi porté à 12 331 591,79 €. Les excédents antérieurs s'atténuent poursuivant ainsi la politique d'investissement et de désendettement de la régie autonome.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	16 324 322,07	11 492 808,54
Dépenses 2020	13 062 462,80	10 355 442,36
Résultat 2020	3 261 859,27	1 137 366,18
Résultat reporté 2019	14 129 436,12	-6 285 270,78
Résultat Cumulé 2020	17 391 295,39	-5 147 904,60
Reports Recettes		88 201,00
Reports Dépenses		0,00
Résultat de clôture 2020	17 391 295,39	-5 059 703,60
Affectation du résultat		5 059 703,60
Résultat définitif	12 331 591,79	

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière de l'Assainissement en date du 27 mai 2021,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'affecter** 5 059 703,60 € du résultat de fonctionnement afin de combler le déficit d'investissement (compte 1068),
- **de constater** un excédent de fonctionnement de 12 331 591,79 € (compte R002) et un déficit d'investissement de 5 147 904,60 € (compte D001) ainsi que les reports 2020 sur 2021 pour un montant de 88 201 € en recettes d'investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 4 voix
TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

20. BUDGET ANNEXE AUTORITÉ ORGANISATRICE DE L'EAU - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le Budget Annexe Autorité Organisatrice de l'Eau a été créé au 1^{er} janvier 2020. En fonctionnement, l'exercice 2020 est excédentaire de 47 618,12€.

En investissement, l'exercice 2020 aboutit à un déficit de 7 599,04 €. Le besoin de financement correspondant au déficit augmenté des reports de dépenses est partiellement couvert par l'affectation de l'excédent de fonctionnement. L'affectation de résultat permet de couvrir le déficit d'investissement de l'exercice mais il reste à financer une partie des reports sur l'exercice 2021.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	587 508,28	0,00
Dépenses 2020	539 890,16	7 599,04
Résultat 2020	47 618,12	-7 599,04
Reports Recettes		0,00
Reports Dépenses		63 850,25
Résultat de clôture 2020	47 618,12	-71 449,29
Affectation du résultat		47 618,12

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'affecter** le résultat de fonctionnement de 47 618,12€ afin de combler partiellement le déficit d'investissement (compte 1068),
- **de constater** un déficit d'investissement de 7 599,04 € (compte D001) ainsi que les reports 2020 sur 2021 pour un montant de 63 850,25€ en dépenses d'investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 4 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

21. BUDGET ANNEXE RÉGIE EAU POTABLE - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le Budget Annexe Régie autonome de l'Eau Potable a été créé au 1^{er} janvier 2020. En fonctionnement, l'exercice 2020 est excédentaire de 4 362 363,74 €.

En investissement, l'exercice 2020 aboutit à un déficit de 3 146 432,53 €. Le besoin de financement est couvert par le report de l'emprunt contracté en fin d'exercice et l'affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement (compte 1068).

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	12 485 011,66	1 060 062,56
Dépenses 2020	8 122 647,92	4 206 495,09
Résultat 2020	4 362 363,74	-3 146 432,53
Résultat reporté 2019		
Résultat Cumulé 2020	4 362 363,74	-3 146 432,53
Reports Recettes		3 000 000,00
Reports Dépenses		142 778,25
Résultat de clôture 2020	4 362 363,74	-289 210,78
Affectation du résultat		289 210,78
Résultat définitif	4 073 152,96	

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière de l'Eau potable en date du 8 juin 2021,

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'affecter** 289 210,78 € du résultat de fonctionnement afin de combler le déficit d'investissement (compte 1068),
- **de constater** un excédent de fonctionnement de 4 073 152,96 € (compte R002) et un déficit d'investissement de 3 146 432,53 € (compte D001) ainsi que les reports 2020 sur 2021 pour un montant de 142 210,78€ en dépenses d'investissement et 3 000 000 € en recettes d'investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 4 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

22. BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En fonctionnement, l'exercice 2020 est déficitaire de 202 395,00 €. Avec un résultat antérieur de 2 354 468,19 €, l'excédent cumulé de fonctionnement pour 2020 est de 2 152 073,19 €. Sur l'exercice 2020 lui-même, le résultat de fonctionnement est déficitaire en raison d'une part de la baisse des produits de cession des matériaux issus du recyclage, d'autre part de la hausse des amortissements des biens du fait de l'accroissement des investissements ces dernières années.

En investissement, l'exercice 2020 est excédentaire de 1 053 889,61 €. En ajoutant, le déficit antérieur de 22 968,14 € et les reports de dépenses de 466 869,18 € le résultat de clôture 564 052,29€.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	27 961 857,57	1 988 718,26
Dépenses 2020	28 164 252,57	934 828,65
Résultat 2020	-202 395,00	1 053 889,61
Résultat reporté 2019	2 354 468,19	-22 968,14
Résultat Cumulé 2020	2 152 073,19	1 030 921,47
Reports Recettes		0,00
Reports Dépenses		466 869,18
Résultat de clôture 2020	2 152 073,19	564 052,29

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de constater** un excédent de fonctionnement de 2 152 073,19 € (R002) et un excédent d'investissement de 1 030 921,47 € (R001) ainsi que les reports 2020 sur 2021 pour un montant de 466 869,18 € en dépenses d'investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 4 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

23. BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS ECONOMIQUES - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En fonctionnement, l'exercice 2020 aboutit à déficit de 305 208,06€ auquel s'ajoute le déficit de l'année antérieure de 1 653 588,94 €. Le déficit cumulé de fonctionnement est donc de 1 958 797,00 €.

En investissement, le résultat 2020 est excédentaire de 351 530,40 €. Avec la prise en compte de l'excédent antérieur de 1 181 564,82 €, le résultat de clôture pour 2020 est de 1 533 095,22 €.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	505 427,97	572 024,25
Dépenses 2020	810 636,03	220 493,85
Résultat 2020	-305 208,06	351 530,40
Résultat reporté 2019	-1 653 588,94	1 181 564,82
Résultat Cumulé 2020	-1 958 797,00	1 533 095,22

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de constater** un déficit de fonctionnement de 1 958 797,00 € (compte D002) et un excédent d'investissement de 1 533 095,22 € (compte R001),
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 4 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

24. BUDGET ANNEXE ZONES ÉCONOMIQUES - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En fonctionnement, l'exercice 2020 se solde par un excédent de fonctionnement de 2 552 181,46€ €. A ce montant, s'ajoute le déficit de l'année antérieure de 2 887 650,11 €. Le déficit cumulé de fonctionnement est donc de 335 468,65 €. Il correspond au déficit résiduel des opérations issues des dernières années.

En investissement, l'exercice 2020 est excédentaire de 1 920 072,75 €. Avec la prise en compte du résultat antérieur de 3 763 733,23 €, le résultat global en investissement est de 5 683 805,98 € ce qui donne potentiellement la faculté de rembourser une part des avances sous réserve des nouvelles opérations à réaliser.

Ce budget sera équilibré en fonctionnement par l'inscription au Budget Supplémentaire de ressources nouvelles. Ces dernières pourront prendre en compte l'ajustement des écritures de stock. Ces dernières permettraient la bascule d'une partie du déficit de fonctionnement en investissant minorant ainsi l'excédent.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	23 925 815,51	21 532 768,97
Dépenses 2020	21 373 634,05	19 612 696,22
Résultat 2020	2 552 181,46	1 920 072,75
Résultat reporté 2019	-2 887 650,11	3 763 733,23
Résultat Cumulé 2020	-335 468,65	5 683 805,98

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de constater** un déficit de fonctionnement de 335 468,65 € (compte D002), un excédent d'investissement de 5 683 805,98 € (compte R001),
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 4 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

25. BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS DE ROVALTAIN - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En fonctionnement, l'exercice 2020 est excédentaire de 116 061,90 €.

En investissement, l'exercice 2020 aboutit à un déficit de 129 335,74 €. Ainsi, l'équilibre sur l'exercice est quasiment tenu. Toutefois, avec la prise en compte du déficit antérieur de 304 531,22 € et des reports pour 213 430,55 €, le résultat de clôture est de 647 297,51€. Ce besoin de financement est couvert partiellement par l'affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 1068. Il reste donc à financer une part de ce déficit sur l'exercice 2021 notamment du fait des opérations passées.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	630 407,26	487 742,49
Dépenses 2020	514 345,36	617 078,23
Résultat 2020	116 061,90	-129 335,74
Résultat reporté 2019	0,00	-304 531,22
Résultat Cumulé 2020	116 061,90	-433 866,96
Reports Recettes		0,00
Reports Dépenses		213 430,55
Résultat de clôture 2020	116 061,90	-647 297,51
Affectation du résultat		116 061,9

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'affecter** le résultat de fonctionnement de 116 061,90 € afin de couvrir partiellement le déficit d'investissement (compte 1068),
- **de constater** un déficit d'investissement de 433 866,96 (D001) ainsi que les reports 2020 sur 2021 pour un montant de 213 430,55 € en dépenses d'investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 4 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

26. BUDGET ANNEXE GEMAPI - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En fonctionnement, l'exercice 2020 est excédentaire de 763 482,24 € ajouté à l'excédent antérieur reporté de 1 037 318,56€, l'excédent cumulé de fonctionnement est de 1 800 800,80 €.

En investissement, l'exercice 2020 aboutit à un déficit de 1 214 323,91 €. Avec la prise en compte l'excédent antérieur de 726 274,64 € et des reports de recettes de 10 285,13 €, le résultat de clôture est de - 477 764,14 €. Ce besoin de financement est couvert par l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement au compte 1068.

Globalement, le résultat disponible a progressé sur l'exercice de près de 30 % ce qui permet de financer une partie de la programmation pluriannuelle des investissements.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	2 718 797,61	343 678,00
Dépenses 2020	1 955 315,37	1 558 001,91
Résultat 2020	763 482,24	-1 214 323,91
Résultat reporté 2019	1 037 318,56	726 274,64
Résultat Cumulé 2020	1 800 800,80	-488 049,27
Reports Recettes		10 285,13
Reports Dépenses		0,00
Résultat de clôture 2020	1 800 800,80	-477 764,14
Affectation du résultat		477 764,14
Résultat définitif	1 323 036,66	

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'affecter** 477 764,14 € du résultat de fonctionnement afin de couvrir le déficit d'investissement (compte 1068),
- **de constater** un excédent de fonctionnement de 1 323 036,66 € (compte R002) et un déficit d'investissement de 488 049,27 € (compte D001) ainsi que les reports 2020 sur 2021 pour un montant de 10 285,13 € en recettes d'investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 4 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

27. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ ADS - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En fonctionnement, l'exercice 2020 est excédentaire de 144 938,98 € ajouté au déficit antérieur reporté de 167 230,82 € le résultat cumulé est porté à -22 291,84 €.

En investissement, l'exercice 2020 aboutit à excédent de 6 405,81 €. Avec la prise en compte du déficit antérieur de 15 497,23 €, le résultat de cumulé est de - 9 091,42 €.

La contribution des adhérents en 2021 abondera le fonctionnement, le déficit d'investissement s'étalera par le biais des mécanismes d'amortissement.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	807 441,11	8 467,00
Dépenses 2020	662 502,13	2 061,19
Résultat 2020	144 938,98	6 405,81
Résultat reporté 2019	-167 230,82	-15 497,23
Résultat Cumulé 2020	-22 291,84	-9 091,42

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de constater** un déficit de fonctionnement de 22 291,84 € (compte D002) et un déficit d'investissement de 9 091,42 € (compte D001),
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 4 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

28. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ ADMINISTRATIF - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En fonctionnement, l'exercice 2020 est excédentaire de 6 745,83 €.

En investissement, l'exercice 2020 aboutit à excédent de 45 051,98 €. Avec la prise en compte du déficit antérieur de 130 295,65, le résultat de clôture est de - 85 243,67 €. Ce besoin de financement est partiellement couvert par l'affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 1068. Cette écriture limite les besoins en financement retracés au moment de la clôture des budgets annexes prévue pour le vote du compte administratif 2021.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	8 805 518,48	71 391,00
Dépenses 2020	8 798 772,65	26 339,02
Résultat 2020	6 745,83	45 051,98
Résultat reporté 2019		-130 295,65
Résultat Cumulé 2020	6 745,83	-85 243,67
Reports Recettes		0,00
Reports Dépenses		0,00
Résultat de clôture 2020	6 745,83	-85 243,67
Affectation du résultat		6 745,83
Résultat définitif		-78 497,84

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'affecter** le résultat de fonctionnement de 6 745,83 € afin de couvrir partiellement le déficit d'investissement (compte 1068),
- **de constater** un déficit d'investissement de 85 243,67 € (compte D001),
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 4 voix
TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

29. BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En fonctionnement, l'exercice 2020 est déficitaire de 173 476,83 €. Dans un service commun, le déficit de fonctionnement correspond à un reste à facturer sur l'exercice suivant.

En investissement, l'exercice 2020 aboutit à un excédent de 63 002,74 €. Avec la prise en compte du déficit antérieur de 184 888,71 € le résultat de clôture est - 121 885,97 €. Pour ce service commun, ce montant correspond au besoin de financement à prendre en charge par des amortissements pour ce qui relève du matériel ou de la dette pour ce qui relève du nouveau projet envisagé sur la cuisine centrale.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	2 153 148,93	100 476,97
Dépenses 2020	2 326 895,77	37 474,23
Résultat 2020	-173 746,84	63 002,74
Résultat reporté 2019		-184 888,71
Résultat Cumulé 2020	-173 746,84	-121 885,97

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de constater** un déficit de fonctionnement de 173 746,84 € (compte D002) et un déficit d'investissement de 121 885,97 € (compte D001) ainsi que les reports 2020 sur 2021 de 678 283,72 € en dépenses d'investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 4 voix
TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

30. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ INFORMATIQUE - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Avec des recettes et dépenses s'élevant à 4 901 424,69 €, la section de fonctionnement s'équilibre en 2020.

En investissement, l'exercice 2020 est déficitaire de 54 960,32 €. A ce résultat s'ajoute le résultat antérieur de - 54 960,32 €.

Au vu de ce résultat, il conviendra de dégager de nouvelles ressources en 2021 correspondant aux contributions des adhérents pour l'investissement du fait d'un volume de reports de 1 793 289,73 €.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	4 901 424,69	2 036 757,11
Dépenses 2020	4 901 424,69	2 091 717,43
Résultat 2020	0,00	-54 960,32
Résultat reporté 2019	0,00	54 960,32
Résultat Cumulé 2020	0,00	0,00

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de constater** les reports 2020 sur 2021 pour un montant de 1 793 289,73 € en dépenses d'investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 4 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

31. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ ARCHIVES - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Avec des recettes et dépenses s'élevant à 445 474,14 €, la section de fonctionnement s'équilibre en 2020.

En investissement, l'exercice 2020 aboutit à un excédent de 284,90 €. Avec la prise en compte du déficit antérieur reporté de 9 898,53 € le résultat cumulé est de - 9 613,63 €.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	445 474,14	2 935,00
Dépenses 2020	445 474,14	2 650,10
Résultat 2020	0,00	284,90
Résultat reporté 2019		-9 898,53
Résultat Cumulé 2020	0,00	-9 613,63

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de constater** un déficit d'investissement de 9 613,63 € (compte D001),
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 4 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

32. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ TECHNIQUE - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Avec des recettes et dépenses s'élevant à 9 525 134,93 €, la section de fonctionnement s'équilibre en 2020.

En investissement, l'exercice 2020 aboutit à un déficit de 59 221,02 €. Avec la prise en compte du déficit antérieur de 269 778,85 € et des reports en dépenses de 678 283,72 €.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	9 525 134,93	89 359,46
Dépenses 2020	9 525 134,93	148 580,48
Résultat 2020	0,00	-59 221,02
Résultat reporté 2019		-269 778,85
Résultat Cumulé 2020	0,00	-328 999,87

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de constater** un déficit d'investissement de 328 999,87 € (compte D001), les restes à réaliser devant être pris en charge en sus,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 4 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

33. BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Les propositions budgétaires du BS 2021 comprennent les résultats du Compte Administratif 2020, les reports 2020 sur 2021 et des ajustements de crédits proposés à cette décision modificative.

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 22 936 691,63 €.

Les variations sur les recettes de fonctionnement supplémentaires sont constituées d'une part du résultat antérieur, d'autre part de la prise en compte de la réforme de la fiscalité locale appliquée en 2021. Cette dernière transfère des produits de fiscalité sur le foncier bâti et la cotisation foncière des entreprises sur des comptes de compensation de fiscalité. En effet, le secteur industriel paiera moins d'impôts locaux que l'Etat compense pour l'heure à l'euro - l'euro. Le risque financier est de ce fait pour l'avenir car il arrive souvent que l'engagement de l'Etat varie dans le temps : pour mémoire les compensations de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle diminuent entre 1 et 2 % depuis une quinzaine d'années. Le résultat global reste positif pour la collectivité qui dégage près un niveau élevé de ressources complémentaires en fonctionnement.

Ce surcroît de ressources permet de corriger à la marge les crédits nécessaires au fonctionnement des services publics : 285 k€ sur les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante ce qui représente 0,3 % des charges courantes. Il s'agit notamment d'abonder les lignes ouvertes pour l'entretien du patrimoine et les consultations de marché public. En outre, la collectivité affecte ces ressources pour trois motifs essentiels : des dépenses imprévues à hauteur de 1,9 M€ ce qui est bien inférieur aux limites de 7,5 % des charges de fonctionnement prévues par les textes, des crédits pour couvrir des opérations exceptionnelles sur les budgets annexes aux chapitres 67 et 014 en vue d'équilibrer les budgets annexes et une somme nécessaire pour activer des renégociations d'emprunt puisque le fait de pouvoir s'acquitter des soultes facilite les négociations avec les financeurs.

Chapitres	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	164 938,00	
014 - Atténuations de produits	2 000 000,00	
022 - Dépenses imprévues	1 900 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	16 193 109,63	
65 - Autres charges de gestion courante	120 500,00	
66 - Charges financières	365 000,00	
67 - Charges exceptionnelles	2 193 144,00	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		20 862 856,63
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		200 000,00
73 - Impôts et taxes		-4 925 000,00
74 - Dotations et participations		6 797 335,00
77 - Produits exceptionnels		1 500,00
Section de fonctionnement	22 936 691,63	22 936 691,63

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 20 544 945,20 €.

Sur la section d'investissement, les principales tendances sont les suivantes :

La section d'investissement est financée par des ressources complémentaires. La section de fonctionnement amène un autofinancement complémentaire de l'ordre de 16,2 M€ par le biais du virement. Le résultat antérieur de fonctionnement permet une affectation qui couvre les déficits antérieurs et le solde des reports pour 7,8 M€. Enfin, le budget des zones remboursera près de 10 M€ d'avances au budget général. Ces ressources permettent de financer le rachat d'actions de la SEM *In situ* à hauteur de 5 M€ ce qui constitue le préalable à la transformation de la SEM en outil de développement économique. Cette opération se réalise sans emprunt sur l'exercice puisque ce budget supplémentaire prévoit l'annulation de tout emprunt à réaliser sur 2021. Le volume global des dépenses d'équipement varie peu. L'accroissement des dépenses du fait des reports est compensé par la minoration des crédits de paiement prévus au budget. Les subventions à percevoir suivent ces évolutions. En outre, ce budget prévoit comme en fonctionnement des dépenses imprévues pour faciliter les éventuelles décisions modificatives à prendre d'ici à la fin de l'année ainsi que les mouvements afférents aux chapitres budgétaires d'ordre qui sont liés à la gestion de l'actif. Enfin, de manière symétrique à la section de fonctionnement, il est prévu de donner les moyens d'une discussion avec nos partenaires bancaires sur les encours de dette en prévoyant des crédits pour remboursements anticipés.

Chapitres	Dépenses	Recettes
Reports : 20 - Immobilisations incorporelles	146 549,78	
Reports : 204 - Subventions d'équipement versées	167 207,52	
Reports : 21 - Immobilisations corporelles	2 034 790,96	
Reports : 26 - Participations et créances rattachées à des participations	250 000,00	
Reports : 13 - Subventions d'investissement		1 649 888,50
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 839 930,31	
020 - Dépenses imprévues	2 571 608,63	
041 - Opérations patrimoniales	3 030 000,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 500 000,00	
20 - Immobilisations incorporelles	45 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	163 531,00	
23 - Immobilisations en cours	-3 223 673,00	
26 - Participations et créances rattachées à des participations	5 000 000,00	
4581 - Opérations sous mandat	20 000,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		16 193 109,63
024 - Produits des cessions d'immobilisations		20 000,00
041 - Opérations patrimoniales		3 030 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		7 788 590,07
13 - Subventions d'investissement		-598 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		-17 558 643,00
27 - Autres immobilisations financières		10 000 000,00
4582 - Opérations sous mandat		20 000,00
Section d'investissement	20 544 945,20	20 544 945,20

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2021 du budget principal, voté par chapitre et par nature, qui s'équilibre à hauteur de 22 936 691,63 € en fonctionnement et de 20 544 945,20 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

MEJEAN Florent

34. BUDGET ANNEXE RÉGIE ASSAINISSEMENT - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 12 331 591,79 €. La constatation des résultats antérieurs de 12,3 M€ permet d'accroître le virement à la section d'investissement. Les résultats antérieurs permettent de provisionner des dépenses imprévues pour l'exercice. En outre, les amortissements ont été ajustés pour prendre en compte les investissements de 2020.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 10 726 373,39 €. Ce montant permet d'une part de diminuer l'emprunt à réaliser et – le cas échéant – de rembourser une part du capital restant dû.

	Dépenses	Recettes
022 - Dépenses imprévues	800 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	10 867 191,79	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	640 000,00	
66 - Charges financières	24 400,00	
002 - Résultat d'exploitation reporté		12 331 591,79
Section de fonctionnement	12 331 591,79	12 331 591,79

	Dépenses	Recettes
Reports : 13 - Subventions d'investissement		88 201,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 147 904,60	
020 - Dépenses imprévues	800 000,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 838 468,79	
20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	-70 000,00	
021 - Virement de la section d'exploitation		10 867 191,79
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		640 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		5 059 703,60
16 - Emprunts et dettes assimilées		-5 928 723,00
Section d'investissement	10 726 373,39	10 726 373,39

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M49,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière de l'Assainissement en date du 27 mai 2021,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2021 de la régie autonome d'Assainissement qui s'équilibre à hauteur de 12 331 591,79 € en fonctionnement et de 10 726 373,39 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

MEJEAN Florent

35. BUDGET ANNEXE AUTORITÉ ORGANISATRICE DE L'EAU - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 33 000 € et en section d'investissement à hauteur de 1 406 130,29 €.

Chapitres	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	-100 000,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-50 000,00	
014 - Atténuations de produits	24 000,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	86 000,00	
65 - Autres charges de gestion courante	18 000,00	
66 - Charges financières	5 500,00	
67 - Charges exceptionnelles	49 500,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		25 000,00
77 - Produits exceptionnels		8 000,00
Section de fonctionnement	33 000,00	33 000,00

Chapitres	Dépenses	Recettes
Reports : 20 - Immobilisations incorporelles	7 000,00	
Reports : 23 - Immobilisations en cours	56 850,25	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 599,04	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées	72 500,00	
20 - Immobilisations incorporelles	8 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	1 229 181,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		86 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		143 618,12
13 - Subventions d'investissement		100 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		1 076 512,17
Section d'investissement	1 406 130,29	1 406 130,29

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M49,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2021 du Budget annexe Autorité Organisatrice de l'Eau qui s'équilibre à hauteur de 33 000 € en fonctionnement et de 1 406 130,29 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

MEJEAN Florent

36. BUDGET ANNEXE RÉGIE EAU POTABLE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 4 060 152,96 €. La constatation des résultats antérieurs de 4,07 M€ permet de financer une série d'opération de fonctionnement notamment à des fins d'amortissement et de remboursement des redevances d'agence de l'eau. En outre, il permet d'accroître le virement à la section d'investissement.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 2 616 343,78 €. Il modifie la structuration de l'endettement en constatant le montant reporté pour des emprunts de 2020 ce qui permet de minorer les montants à emprunter sur cet exercice.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	286 025,00	
014 - Atténuations de produits	529 975,00	
023 - Virement à la section d'investissement	2 258 152,96	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	981 000,00	
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		4 073 152,96
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		-13 000,00
Section de fonctionnement	4 060 152,96	4 060 152,96

	Dépenses	Recettes
Reports : 20 - Immobilisations incorporelles	25 319,00	
Reports : 21 - Immobilisations corporelles	111 398,67	
Reports : 23 - Immobilisations en cours	6 060,58	
Reports : 16 - Emprunts et dettes assimilées		3 000 000,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 146 432,53	
16 - Emprunts et dettes assimilées	-50 000,00	
20 - Immobilisations incorporelles	60 238,00	
21 - Immobilisations corporelles	-683 105,00	
021 - Virement de la section d'exploitation		2 258 152,96
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		981 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		289 210,78
13 - Subventions d'investissement		-178 547,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		-3 733 472,96
Section d'investissement	2 616 343,78	2 616 343,78

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M49,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière de l'Eau potable en date du 8 juin 2021,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2021 de la régie autonome de l'eau qui s'équilibre à hauteur de 4 060 152,96 € en fonctionnement et de 2 616 343,78 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

MEJEAN Florent

37. BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 2 192 073,19 €. La reprise des résultats permet d'affiner les prévisions de 2021. Ainsi, sur les charges à caractère général, le montant des marchés prend en considérant les formules d'actualisation sur le coût de la collecte. Il en va de même pour l'ensemble des autres charges y compris les amortissements et la contribution au SYTRAD.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 466 869,18 €. Il résulte des opérations une baisse de l'emprunt à mobiliser pour le financement des dépenses d'équipement.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	781 328,00	
022 - Dépenses imprévues	200 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	349 245,19	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000,00	
65 - Autres charges de gestion courante	358 000,00	
66 - Charges financières	3 500,00	
002 - Résultat d'exploitation reporté		2 152 073,19
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		210 000,00
73 - Impôts et taxes		-170 000,00
Section de fonctionnement	2 192 073,19	2 192 073,19

	Dépenses	Recettes
Reports : 21 - Immobilisations corporelles	466 869,18	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 030 921,47
021 - Virement de la section d'exploitation		349 245,19
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		500 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		-1 413 297,48
Section d'investissement	466 869,18	466 869,18

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2021 du Budget Annexe Déchets Ménagers qui s'équilibre à hauteur de 2 192 073,19 € en fonctionnement et de 466 869,18 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

MEJEAN Florent

38. BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS ECONOMIQUES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 1 960 797,00 € et en section d'investissement à hauteur de 1 535 020,93 €. Sur le fonctionnement, l'équilibre est réalisé sur une subvention exceptionnelle à faire financer par le budget général et sur la reprise des provisions antérieures pour non recouvrement de loyers. Sur l'investissement, l'excédent pourrait financer un retour sur le budget général.

	Dépenses	Recettes
002 - Résultat d'exploitation reporté	1 958 797,00	
011 - Charges à caractère général	2 000,00	
77 - Produits exceptionnels		1 807 375,00
78 - Reprises sur provisions et dépréciations		153 422,00
Section de fonctionnement	1 960 797,00	1 960 797,00

	Dépenses	Recettes
Reports : 16 - Emprunts et dettes assimilées	397,50	
Reports : 21 - Immobilisations corporelles	93 856,71	
Reports : 16 - Emprunts et dettes assimilées		1 925,71
21 - Immobilisations corporelles	427 766,72	
23 - Immobilisations en cours	1 013 000,00	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 533 095,22
Section d'investissement	1 535 020,93	1 535 020,93

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M4,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2021 du Budget Annexe Bâtiments Economiques qui s'équilibre à hauteur de 1 960 797,00 € en fonctionnement et de 1 535 020,93 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

MEJEAN Florent

39. BUDGET ANNEXE ZONES ÉCONOMIQUES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 166 258,65 €. La section de fonctionnement s'équilibre par le jeu d'écritures de « stocks de terrains » et une subvention du budget principal.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 9 820 790 €. Les opérations de dépenses au chapitre 16 correspondent à des remboursements d'avance réalisée avant 2014. Ce remboursement de 10 M€ au budget général est financé à hauteur de 5,7 M€ par les résultats antérieurs qui proviennent des cessions réalisées sur Rovaltain depuis 2017, de 0,2 M€ par les excédents escomptés sur cet exercice du fait des cessions programmées et de 4,1 M€ par emprunt pour financer la valeur du stock cessible.

	Dépenses	Recettes
002 - Résultat de fonctionnement reporté	335 468,65	
011 - Charges à caractère général	-189 210,00	
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	10 000,00	
66 - Charges financières	10 000,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		-179 210,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		10 000,00
77 - Produits exceptionnels		335 468,65
Section de fonctionnement	166 258,65	166 258,65

	Dépenses	Recettes
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-179 210,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 000 000,00	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		5 683 805,98
16 - Emprunts et dettes assimilées		4 136 984,02
Section d'investissement	9 820 790,00	9 820 790,00

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2021 du Budget Annexe Zones Economiques qui s'équilibre à hauteur de 166 258,65 € en section de fonctionnement et de 9 820 790,00 € en section d'investissement,
- **de rembourser au budget général** 10 000 000 € d'avances réalisées avant 2014 en raison des résultats constatés et de la nécessité d'allouer des frais financiers aux opérations en cours de commercialisation,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

MEJEAN Florent

40. BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS DE ROVALTAIN - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement pour un montant nul. Il n'en demeure pas moins quelques craintes quant au niveau de réalisation de l'exercice. La crise sanitaire limite les produits sur ce budget sans forcément réduire les charges à la même hauteur. Toutefois, il convient d'analyser les résultats à la lumière des évolutions attendues dans les prochains mois : limitation du télétravail, redémarrage de l'activité ferroviaire ...

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 657 797,51 €. Il s'agit essentiellement de prévoir les emprunts nécessaires au financement des parkings réalisés en 2020.

	Dépenses	Recettes
023 - Virement à la section d'investissement	-1 400,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 885,00	
67 - Charges exceptionnelles	-485,00	
Section de fonctionnement	0,00	0,00

	Dépenses	Recettes
Reports : 21 - Immobilisations corporelles	211 430,55	
Reports : 23 - Immobilisations en cours	2 000,00	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	433 866,96	
20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	6 500,00	
23 - Immobilisations en cours	2 000,00	
021 - Virement de la section d'exploitation		-1 400,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 885,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		116 061,90
16 - Emprunts et dettes assimilées		541 250,61
Section d'investissement	657 797,51	657 797,51

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M4,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2021 du Budget Annexe Equipements de Rovaltain qui s'équilibre à hauteur de 0 € en fonctionnement et de 657 797,51 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

MEJEAN Florent

41. BUDGET ANNEXE GEMAPI - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 1 323 036,66 €. L'excédent antérieur est quasiment intégralement reversé à l'investissement. Les charges supplémentaires sont simplement ajustées notamment pour prendre en compte les dégrèvements de taxe qui sont facturés à l'intercommunalité.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 368 049,27 €. Le montant de l'emprunt à recouvrer est minoré de 1,3 M€, c'est donc l'affectation principale de l'excédent antérieur constaté.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	-13 000,00	
014 - Atténuations de produits	25 000,00	
022 - Dépenses imprévues	-30 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	1 196 036,66	
65 - Autres charges de gestion courante	23 000,00	
66 - Charges financières	122 000,00	
002 - Résultat d'exploitation reporté		1 323 036,66
Section de fonctionnement	1 323 036,66	1 323 036,66

	Dépenses	Recettes
Reports : 13 - Subventions d'investissement		10 285,13
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	488 049,27	
23 - Immobilisations en cours	-120 000,00	
021 - Virement de la section d'exploitation		1 196 036,66
10 - Dotations, fonds divers et réserves		477 764,14
16 - Emprunts et dettes assimilées		-1 316 036,66
Section d'investissement	368 049,27	368 049,27

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2021 du Budget Annexe GEMAPI qui s'équilibre à hauteur de 1 323 036,66 € en section de fonctionnement et 368 049,27 € en section d'investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

MEJEAN Florent

42. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ ADS - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 22 491,84 €.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 9 091,42 €.

Les emprunts inscrits visent à équilibrer le budget. La vocation du service commun demeure un équilibre par le biais des contributions des adhérents en fonctionnement.

	Dépenses	Recettes
002 - Résultat de fonctionnement reporté	22 291,84	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	200,00	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		22 491,84
Section de fonctionnement	22 491,84	22 491,84

	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9 091,42	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		200,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		8 891,42
Section d'investissement	9 091,42	9 091,42

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2021 du Budget Annexe Autorisation Droit du Sol qui s'équilibre à hauteur de 22 491,84 € en fonctionnement et de 9 091,42 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Delibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

MEJEAN Florent

43. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ ADMINISTRATIF - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 1 702 034,84 €. Le budget primitif avait considéré une prise en charge à hauteur de 70 % des coûts de fonctionnement. Pour des raisons techniques notamment liées aux charges sociales et fiscales, il est préconisé de porter intégralement la masse salariale sur ce budget avec un remboursement symétrique. A contrario, les charges de fonctionnement ont pu être réduites et basculées pour leur solde sur le budget général.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 24 693,67 €. Ce reliquat de charge est couvert par des compléments d'amortissement ainsi que l'affectation de résultat antérieur.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	-351 632,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 035 719,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 947,84	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		1 702 034,84
Section de fonctionnement	1 702 034,84	1 702 034,84

	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	85 243,67	
20 - Immobilisations incorporelles	-7 000,00	
204 - Subventions d'équipement versées	-53 550,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		17 947,84
10 - Dotations, fonds divers et réserves		6 745,83
Section d'investissement	24 693,67	24 693,67

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2021 du Budget Annexe Service Mutualisé Administratif qui s'équilibre à hauteur de 1 702 034,84 € en section de fonctionnement et de 24 693,67 € en section d'investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

MEJEAN Florent

44. BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 173 746,84 €. Les opérations prévues correspondent à la couverture du déficit par la facturation auprès des adhérents.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 124 885,97 € ce qui se traduit par un besoin en emprunt d'équilibre.

	Dépenses	Recettes
002 - Résultat d'exploitation reporté	173 746,84	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		173 746,84
Section de fonctionnement	173 746,84	173 746,84

	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	121 885,97	
20 - Immobilisations incorporelles	3 000,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées		124 885,97
Section d'investissement	124 885,97	124 885,97

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2021 du Budget Annexe Service Mutualisé Restauration Collective qui s'équilibre à hauteur de 173 746,84 € en section de fonctionnement et 124 885,97 € en section d'investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix
MEJEAN Florent

45. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ INFORMATIQUE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 926,00 €.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 1 966 397,73 €. Il permet de financer les reports d'investissement et quelques crédits complémentaires. Contrairement à d'autres budgets de services communs, le financement des investissements est réalisé annuellement. Les adhérents couvrent les besoins de financement net des amortissements. La technique des reports implique un financement prévisionnel élevé. Le glissement des opérations entre exercices budgétaires limite le plus souvent la contribution au niveau prévu au budget primitif. Aussi, la mise en place d'une autorisation de programme devrait permettre de limiter ces distorsions budgétaires pour les exercices à venir.

	Dépenses	Recettes
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	926,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		7 308,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		-6 382,00
Section de fonctionnement	926,00	926,00

	Dépenses	Recettes
Reports : 20 - Immobilisations incorporelles	1 264 683,55	
Reports : 21 - Immobilisations corporelles	528 606,18	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 308,00	
20 - Immobilisations incorporelles	-59 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	224 800,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		926,00
13 - Subventions d'investissement		1 965 471,73
Section d'investissement	1 966 397,73	1 966 397,73

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2021 du Budget Annexe Service Mutualisé Informatique qui s'équilibre à hauteur de 926 € en fonctionnement et de 1 966 397,73 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Delibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix
MEJEAN Florent

46. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ ARCHIVES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 121 701,00 €. Le budget primitif avait considéré une prise en charge à hauteur de 70 % des coûts de fonctionnement. Pour des raisons techniques notamment liées aux charges sociales et fiscales, il est préconisé de porter intégralement la masse salariale sur ce

budget avec un remboursement symétrique. *A contrario*, les charges de fonctionnement ont pu être réduites et basculées pour leur solde sur le budget général.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de - 5 577,37 €. Les emprunts inscrits visent à équilibrer le budget. La vocation du service commun demeure un équilibre par le biais des contributions des adhérents en fonctionnement.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	-29 263,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	149 669,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 295,00	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		121 701,00
Section de fonctionnement	121 701,00	121 701,00

	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9 613,63	
204 - Subventions d'équipement versées	-3 291,00	
21 - Immobilisations corporelles	-11 900,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 295,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		-6 872,37
Section d'investissement	-5 577,37	-5 577,37

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2010 du Budget Annexe Service Mutualisé Archives qui s'équilibre à hauteur de 121 701,00 € en section de fonctionnement et de - 5 577,37 € en section d'investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

MEJEAN Florent

47. BUDGET ANNEXE SERVICE MUTUALISÉ TECHNIQUE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 1 807 376,00 €. Le budget primitif avait considéré une prise en charge à hauteur de 70 % des coûts de fonctionnement. Pour des raisons techniques notamment liées aux charges sociales et fiscales, il est préconisé de porter intégralement la masse salariale sur ce budget avec un remboursement symétrique. *A contrario*, les charges de fonctionnement ont pu être réduite et basculer pour leur solde sur le budget général.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 638 779,59 €. Les emprunts inscrits visent à équilibrer le budget. La vocation du service commun demeure un équilibre par le biais des contributions des adhérents en fonctionnement.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	-443 947,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 222 742,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 770,00	
67 - Charges exceptionnelles	-189,00	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		1 807 376,00
Section de fonctionnement	1 807 376,00	1 807 376,00

	Dépenses	Recettes
Reports : 21 - Immobilisations corporelles	678 283,72	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	328 999,87	
20 - Immobilisations incorporelles	-2 000,00	
204 - Subventions d'équipement versées	-14 973,00	
21 - Immobilisations corporelles	-351 531,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		28 770,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		610 009,59
Section d'investissement	638 779,59	638 779,59

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2021 du Budget Annexe Service Mutualisé Technique qui s'équilibre à hauteur de 1 807 376 € en section de fonctionnement et de 638 779,59 € en section d'investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

MEJEAN Florent

48. PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le projet de territoire 2020 – 2030 diffusé lors de ce conseil affiche des ambitions pour le territoire à dix ans. Il emporte un ensemble d'actions pour mettre en œuvre une stratégie concordante avec la réalité du territoire et les ambitions indispensables pour le rendre plus attractif et durable. Les ambitions retenues par ce projet se déclinent sur la période 2021 – 2026. Certaines d'entre elles emportent des projets d'investissement. La présente délibération rassemble l'outillage financier pour les réaliser.

La présente délibération met en forme la programmation pluriannuelle des investissements. Il s'agit de traduire en acte budgétaire la partie du projet qui relève de l'investissement public porté en direct par l'Agglomération. Elle prend en compte une partie des éléments existants, elle s'ajustera notamment pour les services à autonomie budgétaire qu'ils soient gérés en budget annexe simple ou en régie autonome. L'ampleur de l'impact financier du projet de territoire va donc au-delà de cette délibération qui représente tout de même 75 % du volume financier investi sur les années 2021 – 2026 au titre du projet de territoire.

Ambition 1 : Préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique

Sur cette ambition, le conseil communautaire aura déjà alloué près de 100 M€ de crédits d'investissement à l'issue de cette délibération. Ce premier effort significatif se trouvera renforcé par la mise en œuvre des programmes sur la ressource et le traitement de l'eau ainsi que sur la gestion des déchets pour les années à venir. En effet, ces compétences nécessitent une série de travaux complémentaires. Des autorisations de programme 2022 – 2026 seront votées d'ici à la fin de l'année.

Le projet de conforter les actions du Plan Climat Air Energie Territorial emporte toute une série d'actions dont certaines impactent les travaux sur le patrimoine de l'Agglomération que l'on retrouve par un abondement supplémentaire sur les autorisations de programme afférente. Sur cet axe plus de 24 M€ seront mobilisés budgétairement autour de deux axes : l'apport en capital aux entreprises locales et un plan d'investissement massif dans la transformation de l'éclairage public.

Libellés	AP	Montants AP	CP réalisés	CP 2021	CP ultérieurs
Recapitalisation de Rovaler - reports 2020				250 000	
Recapitalisation des entreprises publiques locales	A1AP.4ENER	500 000			500 000
Eclairage public	P4.04	17 800 000	14 150 502	3 649 498	0
Eclairage public - renforcé	A1AP.2ECLA	20 000 000			20 000 000

Le projet de préserver nos ressources intègre l'ambition d'encourager les économies d'eau dans le secteur agricole ainsi que la nécessité d'inciter à l'imperméabilisation des sols. Il regroupe à ce jour une ouverture de crédit de plus de 67 M€ sur différents budgets de la collectivité. Cette programmation se renforcera en matière d'eau et d'assainissement par le vote des programmes 2022 - 2026.

Libellés	AP	Montants AP	CP réalisés	CP 2021	CP ultérieurs
Investissement - Eau potable				8 458 943	
Eau potable / programme 2022 - 2026		à définir			
Château d'eau de Valence	AP-2020-O1.CHEAU	5 650 000	1 774 970	3 875 030	0
ASS -Extension réseau assainissement	AP-2015-P4.06	1 806 000	443 373	866 000	496 627
ASS -Optimisation de la collecte et du traitement	AP-2015-P4.07	2 520 566	755 566	1 765 000	0
ASS - Travaux de mise aux normes	AP-2015-P4.08	17 745 409	10 996 060	3 787 600	2 961 749
ASS - Programme courant	AP-2016-P4.09	24 278 025	16 880 225	7 307 800	90 000
Assainissement / programme 2022 - 2026		à définir			
Gestion des eaux pluviales	P4.02	17 389 000	11 543 917	4 067 000	1 778 083
Gestion des eaux pluviales / programme 2022 - 2026	A1AP.1PLU	12 200 000			12 200 000
GEMAPI	AP-2018-P4.01	12 900 000	1 955 325	2 980 632	7 964 043
GEMAPI/ programme 2022 - 2026	A1AP.3GEMA	8 055 325			8 055 325

Le projet de proposer aux habitants des réponses concrètes en matière d'environnement regroupe une large série d'action notamment en matière de déchets ménagers. A l'instar des projets sur la ressource en eau, la programmation sera ajustée sur les années 2022-2026.

Libellés	AP	Montants AP	CP réalisés	CP 2021	CP ultérieurs
Déchets	AP-2016-P4.05	10 000 000	4 543 851	2 826 500	2 629 649
Déchets ménagers / programme 2022 - 2026		à définir			
Subventions aux particuliers		450 000		75 000	375 000
Réduire l'impact environnemental et les nuisances de l'A7	A1AP.5A7	500 000			500 000

Ambition 2 : Asseoir le développement économique et conforter l'identité de notre territoire pour accroître son attractivité

Sur cette ambition, le conseil communautaire aura déjà alloué plus de 82 M€ de crédits d'investissement à l'issue de cette délibération. Cette déclinaison du projet de territoire se complètera par la poursuite de l'aménagement de zones en cours de commercialisation. En outre, le portage des bâtiments et parkings de zone sera transféré à la SEM in situ ce qui implique sa capitalisation par la Communauté d'agglomération.

Le projet d'investir sur les sites qui attirent englobe à la fois l'achèvement de la reconstruction du Palais des congrès de Valence mais également celle du Palais de la Foire de Romans ainsi que la participation de l'Agglomération dans la rénovation du port de l'Épervière. Ces opérations représentent près de 38 M€ à titre prévisionnel sur la période 2021-2026.

Libellés	AP	Montants AP	CP réalisés	CP 2021	CP ultérieurs
Palais des congrès et des expositions Jacques Chirac	AP-2018-P1.04	20 300 000	4 004 734	13 908 000	2 387 266
Parc des expositions de Romans	A2AP.2FOIR	19 000 000		50 000	18 950 000
Port de l'épervière	A2AP.3EPER	2 500 000			2 500 000

Le projet de poursuivre le développement du numérique passe par le partenariat existant autour du déploiement de la fibre optique, il s'agit de près de 3,5 M€ sur la période.

Libellés	AP	Montants AP	CP réalisés	CP 2021	CP ultérieurs
Développement de la fibre optique	AP-2016-P5.01	3 755 000	2 736 166	451 050	567 784
Développement de la fibre / Programme 2022 - 2026	A2AP.7FIBR	2 559 000			2 559 000

Le projet de consolider notre attrait touristique se poursuit notamment par des investissements autour des stationnements à vocation touristique tant pour l'accès aux chemins de randonnée que pour la création d'aires de camping-car.

Libellés	AP	Montants AP	CP réalisés	CP 2021	CP ultérieurs
Halte fluviale	AP-2017-P1.06	1 400 000	835 271	400 000	164 729
Soutien opérations de stationnement touristique	A2AP.1STAT	1 000 000			1 000 000
Aménagement sentiers de randonnées				70 000	350 000

Le projet de réhabiliter et optimiser les zones densifie les actions existantes sur les zones existantes. Il s'agira en plus de la mise en valeur des zones économiques de travailler sur les dents creuses et les friches au sein des zones économiques du territoire. Le montant à investir s'élève à près de 17 M€ sur le mandat.

Libellés	AP	Montants AP	CP réalisés	CP 2021	CP ultérieurs
Rénovation voirie des zones économiques	AP-2015-P1.10	15 835 000	9 868 875	1 273 501	4 692 624
Programme optimisation / réhabilitation des zones	A2AP.4ZONE	11 100 000			11 100 000

Le projet d'amplifier notre attractivité emporte une série d'action sur les bâtiments mis à disposition des entreprises innovantes du territoire ainsi que sur la poursuite du schéma de développement économique. Sans intégrer le nouveau programme à intervenir, 18 M€ seront déjà investis sur ce sujet.

Libellés	AP	Montants AP	CP réalisés	CP 2021	CP ultérieurs
Cartoucherie phase 3 (aménagement urbain)	AP-2016-P1.02	4 660 000	4 100 718	515 000	44 282
Cartoucherie - travaux divers				670 000	1 450 000
Prise de participation SEM <i>in situ</i>				5 000 000	
Aménagement Rovaltain	AP-2017-P1.12	8 900 320	3 208 662	3 006 500	2 685 158
Aménagement ZA La Motte	AP-2016-P1.07	1 790 500	1 524 486	266 014	0
Aménagement ZA Lautagne	AP-2015-P1.09	9 368 865	6 328 620	1 009 000	2 031 245
Aménagement Zone des Loisirs BDP	AP-2019-P1.13	1 600 000	825	519 000	1 080 175
Programme de commercialisation 2022 / 2026		à définir			

Le projet de fédérer par le sport collectif professionnel se traduit par un fonds de concours à répartir entre les communes concernées par des projets pour le développement des clubs concernés.

Libellés	AP	Montants AP	CP réalisés	CP 2021	CP ultérieurs
Soutien au sport collectif - Elite	A2AP.5SPOR	3 000 000			3 000 000

Le projet d'attirer les familles et les jeunes dépasse largement la notion d'investissement sur l'Agglomération. Au demeurant, une action spécifique sur le logement étudiant est prévue pour accompagner cette politique.

Libellés	AP	Montants AP	CP réalisés	CP 2021	CP ultérieurs
Aide au logement CROUS	A2AP.6LOGE	500 000			500 000

Ambition 3 : Développer et adapter les services à la population

Sur cette ambition, le conseil communautaire aura déjà alloué plus de 69 M€ de crédits d'investissement à l'issue de cette délibération. Ce niveau d'investissement intègre la préoccupation environnementale en matière d'équipements publics. Avant même la mise en œuvre du décret tertiaire, les élus du territoire souhaitaient qu'une attention toute particulière soit portée à la réhabilitation énergétique des équipements. Cette dernière constitue la condition sine qua non de leur développement.

Le projet de compléter l'offre culturelle se traduit par la réhabilitation du Théâtre le Rhône qui deviendra d'intérêt communautaire pour la mise en œuvre du projet de territoire.

Libellés	AP	Montants AP	CP réalisés	CP 2021	CP ultérieurs
Réhabilitation du Théâtre le Rhône	A3AP.3RHON	13 000 000			13 000 000

Le projet d'accompagner le développement des équipements existants correspond à une enveloppe globale d'investissement estimée à 33 M€ sur ce mandat ce qui intègre les opérations en cours d'achèvement. Elle sera régulièrement complétée en fonction des financements extérieurs obtenus sur les équipements pour la mise en œuvre de la nouvelle programmation. En dehors des autorisations de programme figurent les investissements de 2021 ainsi que les dépenses contraintes du fait de ces activités.

Libellés	AP	Montants AP	CP réalisés	CP 2021	CP ultérieurs
La Comédie	AP-2018-HP.03	4 000 000	1 631 776	2 368 224	0
Plan crèches	AP-2015-P2.01	6 157 000	4 017 113	804 854	1 335 033
Piscine Portes les Valence	AP-2016-P2.03	10 600 000	9 200 194	1 399 806	0
Piscine Epervière	AP-2017-P2.04	14 045 000	13 640 400	404 600	0
Piscine Romans Caneton	AP-2016-P2.05	12 300 000	12 069 189	149 757	81 054
Cohésion sociale - programme 2022 / 2026	A3AP.7COSO	4 860 000			4 860 000
Equipements culturels - programme 2022 / 2026	A3AP.8CULT	5 200 000			5 200 000
Equipements sportifs - programme 2022 / 2026	A3AP.9SPOR	6 450 000			6 450 000
Investissements 2021				3 400 000	
Programme courant				620 000	6 090 000

Le projet d'adapter les équipements culturels aux nouveaux usages regroupe deux équipements majeurs à repenser. Les autorisations de programme votée qui s'élèvent à 15,5 M€ intègrent l'hypothèse de financements externes à hauteur de 3,5 M€. Le montant de ces AP sera révisé en fonction des évolutions des plans de financement envisagés.

Libellés	AP	Montants AP	CP réalisés	CP 2021	CP ultérieurs
Médiathèques et archives Latour Maubourg	AP-2016-P3.02	21 800 000	18 994 172	2 805 828	0
Médiathèques Chabeuil / La Monnaie	AP-2016-P3.01	1 190 000	1 156 859	33 141	0
Médiathèque Simone de Beauvoir - Réhabilitation	A3AP.2BEAU	9 000 000			9 000 000
Maison de la musique et de la danse - réhabilitation	A3AP.4DANS	6 500 000			6 500 000

Le projet de soutenir la création d'un quatrième pont sur l'Isère se concrétise par une autorisation de programme de 500 000 € sur le mandat.

Libellés	AP	Montants AP	CP réalisés	CP 2021	CP ultérieurs
4ème pont Romans Participation 2022 / 2026	A3AP.10PON	500 000			500 000

Le projet de proposer des conditions d'accueil durables pour les gens du voyage correspond à l'opération de rénovation de l'aire des Hirondelles lancée en 2021.

Libellés	AP	Montants AP	CP réalisés	CP 2021	CP ultérieurs
Aires d'accueil des gens du voyage	A3AP.6AIRE	1 100 000		500 000	600 000

Le projet d'améliorer le fonctionnement des fourrières animales porte sur les deux sites existants à Valence et Romans.

Libellés	AP	Montants AP	CP réalisés	CP 2021	CP ultérieurs
Restructuration des fourrières animales	A3AP.1FOUR	3 000 000		100 000	2 900 000

Ambition 4 : Préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération

Sur cette ambition, le conseil communautaire a principalement voté une dotation de solidarité communautaire 7M€ lors du précédent conseil communautaire. Cette aide annuelle perdurera tout le mandat pour l'ensemble des communes. L'Agglomération injectera ainsi 42 M€ pour réduire les inégalités territoriales. Il s'agit d'un réel effet levier pour l'investissement communal. Cette charge correspond à une dépense de fonctionnement. Elle ne peut donner lieu à une autorisation d'engagement dans la mesure où le montant de la dotation est déterminée annuellement par le vote du budget. Au demeurant le projet de territoire engage le conseil communautaire à un vote annuel de ce financement sur l'intégralité du mandat. Cet engagement sera conforté par le pacte financier et fiscal qui sera délibéré à la fin de l'année. En outre, cette ambition intègre également une série d'actions de solidarité et d'équilibre territorial notamment au travers de la politique du logement, des fonds de concours.

Pour la politique de fonds de concours, le mandat à venir réserve 1 M€ en cas d'évènement climatique majeur. Cette politique est complétée par les fonds de concours et de soutien du précédent mandat prorogés jusque fin 2022.

Libellés	AP	Montants AP	CP réalisés	CP 2021	CP ultérieurs
Fonds de concours	AP-2015-P5.04	8 790 000	6 398 838	2 386 983	4 179
Fonds de soutien intempéries du 15 juin 2019	AP-2019-P5.06	900 000	186 456	713 544	0
Fonds de concours - événements climatiques	A4AP.1FOND	1 000 000			1 000 000

La politique du logement s'appuie sur les actions du Programme local d'habitat qui s'achève à l'horizon 2023. Par la suite, une nouvelle autorisation de programme assurera la continuité qui devrait générer près de 3 M€ qui devrait porter les dépenses à près de 21 M€.

Libellés	AP	Montants AP	CP réalisés	CP 2021	CP ultérieurs
Aide aux logements sociaux	AP-2015-P5.02	4 661 000	3 906 381	82 000	672 619
PLH 2018-2023	AP-2018-P5.03	21 350 000	4 296 250	3 325 000	13 728 750
Crédits de paiement à venir					2 941 631

Une série d'opération d'investissement complète cette palette de projet afin de contribuer à l'équilibre et la solidarité du territoire. Il s'agit de l'informatisation des écoles, de la participation au rond-point des Couleures ou encore de la neutralisation dégressive des transferts de charges d'investissement des communes.

Libellés	AP	Montants AP	CP réalisés	CP 2021	CP ultérieurs
Informatisation des écoles	AP-2016-P2.07	1 382 000	1 225 933	156 067	0
Informatisation des écoles - programme 2022/2026	A3AP.5INFO	1 350 000			1 350 000
Echangeur des Couleures	AP-2020-P5.07	500 000	61 730	145 079	293 191
Neutralisation financière				1 490 000	6 350 000

Programmation complémentaire au projet de territoire

En complément du projet de territoire, l'Agglomération investit sur d'autres projets en partie pour le compte des communes lorsqu'il s'agit de la cuisine centrale ou de l'informatique. Toutefois, le financement de ces dépenses est le plus souvent partagé soit entre plusieurs ambitions lorsqu'il s'agit du renouvellement du parc automobile dans une stratégie de déplacement durable soit entre plusieurs financeurs lorsqu'il s'agit de coûts portés par des services

communs. Il s'agit de près de 20 M€ d'investissement dont les trois-quarts concernent des dépenses de service commun.

Libellés	AP	Montants AP	CP réalisés	CP 2021	CP ultérieurs
Bâtiments Fontbarlettes	AP-2015-HP.01	14 000 000	11 964 692	1 235 308	800 000
Extension de la cuisine centrale (service commun)	AP-2019-HP.07	4 400 000	61 049	503 000	3 835 951
Systèmes d'information (service commun)	A0AP.1SINF	9 000 000			9 000 000
Programme courant dont Schéma immobilier et déplacement (service commun)				700 000	4 600 000

Ainsi, au global, l'investissement du projet de territoire s'élève à 400 M€ sur la période 2021-2026. Ce montant comprend également l'investissement de Valence Romans Déplacement sur les pistes cyclables, les programmations à intervenir en matière d'eau, d'assainissement, déchets et développement des zones ainsi que l'investissement des communes généré par 42 M€ de redistribués.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** les nouvelles autorisations de programme et les ajustements des autorisations de programme et d'engagement existantes,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 100 voix

Votants CONTRE : 1 voix

ROCHE Annie

S'abstenant : 0 voix

49. RAPPORT ANNUEL D'ÉVALUATION DU SCHÉMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le Conseil communautaire a adopté en 2015 un schéma de mutualisation ambitieux, s'engageant dans une démarche de mutualisation afin de répondre aux besoins du territoire en termes d'optimisation du service public. Toutes les actions de mutualisation de services prévues au schéma ont été étudiées et la plupart ont été déployées.

Afin de mesurer l'étendue et l'efficacité de ce processus de mutualisation, le schéma de mutualisation des services fait l'objet d'un rapport annuel d'évaluation. Malgré son caractère désormais facultatif, Valence Romans Agglo fait le choix de poursuivre l'élaboration de ce document, dans la continuité de son engagement en faveur d'une mutualisation ambitieuse et transparente.

Annexé à la présente délibération, il expose les différents dispositifs de mutualisation mis en œuvre dans la collectivité au 31 décembre 2020, leur impact, ainsi que les nouvelles pistes de mutualisation à étudier pour ce nouveau mandat.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'adopter** le rapport annuel 2020 d'évaluation du schéma de mutualisation des services.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

50. CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À L'EXPLOITATION DU NOUVEAU PALAIS DES CONGRÈS ET DES EXPOSITIONS : CHOIX DU MODE DE GESTION

Rapporteur : Laurent MONNET

Valence Romans Agglo est propriétaire de l'équipement du parc des expositions et a entrepris et financé sa réhabilitation.

Cet équipement était exploité par une société d'économie mixte (SEM), la SEGEPE, qui a vocation à disparaître au profit d'une société publique locale (SPL), Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

Actuellement, l'équipement est fermé pour permettre la réalisation des travaux. La transition entre les deux sociétés peut se faire à l'occasion des travaux et nécessite l'établissement d'un contrat entre Valence Romans Agglo et la SPL.

Il convient de préciser que Valence Romans Agglo souhaite poursuivre la collaboration avec la SPL, dont elle est par ailleurs actionnaire. En effet, la SPL, anciennement SEGEPE, gère depuis plusieurs années l'équipement et une relation de confiance est établie de longue date. La législation actuelle permet la contractualisation entre Valence Romans Agglo et la SPL sans obligation de publicité ni de mise en concurrence. En effet, Valence Romans Agglo exerce sur la SPL un contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services.

A cette fin, une analyse comparative des différents modes de gestion possibles de cet équipement a été faite.

Il ressort de cette analyse que le mode de gestion le plus pertinent est la concession de service public.

S'agissant d'un nouveau service public, l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) a été sollicité le 27 mai 2021, sur la base d'un rapport de présentation.

Le choix du mode de gestion pour cet équipement a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 22 juin 2021.

Le Conseil communautaire doit se prononcer, si le mode de gestion est retenu, sur le principe de la délégation de ce service public local et doit statuer au vu d'un rapport présentant les raisons du choix de ce mode de gestion et les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Ce rapport est joint en annexe.

Un contrat de concession de service public sera rédigé et portera sur l'exploitation de l'équipement du parc des expositions. Le contrat sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

La durée du contrat sera de CINQ (5) ans. La date prévisionnelle de démarrage du contrat est fixée au 01 janvier 2022.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 22 juin 2021,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 27 mai 2021,

Vu le rapport de présentant les raisons du choix du mode de gestion et les caractéristiques du service délégué,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le choix de la délégation de service public, avec mise en place d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation du palais des congrès et des expositions,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

51. ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE MULTI-ATTRIBUTAIRES N°170028AOF - TRAVAUX DIVERS CORPS D'ÉTAT - LOT 11A "CHAUFFAGE, VMC, CLIMATISATION" - NON APPLICATION OU APPLICATION PARTIELLE DES PÉNALITÉS DE RETARD

Rapporteur : Frédéric VASSY

Les marchés publics conclus par les collectivités intègrent des clauses concourant à la bonne exécution du contrat. Ainsi, certaines dispositions sont relatives aux pénalités applicables en cas de défaillance du titulaire : absence aux réunions de chantier, retard dans l'exécution des prestations, non-respect des obligations d'insertion etc.

Cependant, il apparaît que certains dysfonctionnements constatés en cours d'exécution du marché ne sont pas toujours imputables à l'entreprise.

L'accord-cadre à bons de commande multi attributaires n°170028AOF « Travaux divers corps d'état – lot 11 A » permet à la Communauté d'Agglomération de faire réaliser des travaux de chauffage, VMC et climatisation sur les bâtiments dont elle a la gestion. Le marché a été attribué aux sociétés SNEF et COLOMBANI. Les commandes leur sont transmises, à tour de rôle, au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Deux bons de commande, n°20BG11354G et 20BG11356G, ont été notifiés à la société SNEF (26000 VALENCE) le 27 novembre 2020. Le premier visait à faire remplacer des caissons de traitement d'air au Multi accueil de la Pitchouline à Portes lès Valence pour un montant de 4 134,55 € HT ; le deuxième avait pour objet le remplacement de caissons d'extraction sur le site de la Cartoucherie à Bourg lès Valence pour un montant de 4 244,10 € HT. Les travaux des deux bons étaient à réaliser au plus tard pour le 31 décembre 2020.

L'article 18.1.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières contractuel stipule qu'en cas de retard dans le respect du délai d'exécution des travaux, il est appliqué des pénalités dès lors que ce retard est imputable au titulaire du marché. Ces pénalités sont fixées à 120 € par jour calendaire de retard, et sont plafonnées à 30% du montant HT du bon, hors révision.

Or les travaux du multi accueil se sont achevés avec 18 jours de retard, représentant une pénalité de 1 228,80 € (120 € x 18 jours = 2 160,00 €, pénalité plafonnée à 30% du montant du bon soit 1 228,80 €).

Les travaux de la Cartoucherie se sont terminés avec 12 jours de retard, représentant une pénalité de 1 212,60 € (120 € x 12 jours = 1 440,00 €, pénalité plafonnée à 30% du montant du bon soit 1 212,60 €).

Cette délibération a pour but d'ajuster les pénalités applicables à l'occasion de l'exécution des bons de commande susvisés.

En effet, la société SNEF a transmis le 26 février 2021 une attestation sur l'honneur par laquelle elle explique que le retard constaté sur ces chantiers a été la conséquence d'une diminution de ses effectifs du fait de la contamination d'une partie de son équipe par la COVID-19, ne lui ayant pas permis de respecter les délais prescrits.

Considérant que la découverte d'un cas COVID dans une entreprise conduit à la mise en quatorzaine des salariés, il est proposé d'en tenir compte, ce qui conduit à revoir les pénalités dans l'esprit de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 :

- ne pas pénaliser la société SNEF pour les 12 jours de retard constatés dans l'exécution du bon de commande n°20BG11356G,
- ne comptabiliser que 3 jours de retard au lieu des 18 constatés pour le calcul des pénalités afférentes au bon de commande n°20BG11354G.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de ne pas appliquer de pénalités de retard à la société SNEF au titre du bon de commande n°20BG11356G,**
- **de réduire les pénalités de retard applicables à la société SNEF au titre du bon de commande n°20BG11354G à hauteur de 360 € (120€ x 3 jours),**
- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

52. REVERSEMENT EXCEPTIONNEL D'UNE PARTIE DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE AUTONOME "TRAIN THÉÂTRE"

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La régie autonome « le Train Théâtre » est gérée en Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC).

La situation de crise sanitaire 2020 a impacté le budget de fonctionnement de cet établissement avec la perte de recettes propres liées principalement aux annulations de spectacles, compensée par une gestion serrée avec la réduction de certaines charges de fonctionnement.

En 2020 et 2021, Valence Romans Agglo a fait le choix de maintenir son niveau d'engagement auprès des partenaires culturels de manière à les accompagner dans cette période difficile.

Aussi la compensation financière de mission de service public versée par Valence Romans Agglo à la régie Le Train Théâtre, à hauteur de 1 080 000 euros, a contribué pour partie à leur excédent de résultat exceptionnel de l'ordre de 65 000 euros.

Dans un souci de civisme budgétaire dans une situation de crise à durée indéterminée, en application de l'instruction comptable M4, le conseil d'administration de la régie autonome « Le Train Théâtre » a décidé, par délibération du 22 février 2021, de reverser à Valence Romans Agglo la somme de 30 000 € sur l'exercice 2021.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'accepter** ce versement exceptionnel d'une partie du résultat d'exploitation 2020 de la régie autonome Le Train Théâtre, pour un montant de 30 000 euros,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 6 voix

MOURIER Marlène, PERNOT Yves, BROT Suzanne, MAIRE Florence, BRUSCHINI Jean-Jacques, PASCAL Marie-Françoise

53. REVERSEMENT EXCEPTIONNEL DE LA RÉGIE AUTONOME "LES CLÉVOS"

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La régie autonome « Les Clévos » est gérée en Etablissement Public Administratif (EPA). Elle a été transférée dans le cadre de la compétence culturelle et Valence Romans Agglo accompagne au titre de sa politique culturelle le développement du projet.

Le montant de la compensation financière de mission de service public versée par Valence Romans Agglo, s'élève à hauteur de 400 000 € par an. En 2020 et 2021, Valence Romans Agglo a fait le choix de maintenir son niveau d'engagement auprès des partenaires culturels de manière à les accompagner dans cette période difficile.

En parallèle de ce soutien financier fort, l'ensemble des partenaires ont mobilisé les dispositifs de soutien nationaux adéquats et optimiser la gestion de leur équipement. Les Clévos, qui en raison de leur caractère administratif, ne pouvaient être éligibles au chômage partiel, ont travaillé sur une gestion fine des frais de fonctionnement tout en maintenant entre juin 2020 et février 2021 une activité d'accueil sur site importante.

Ils ont par ailleurs mis en place en dépit d'un contexte sanitaire très contraignant la fête de la science en octobre 2020 et sa déclinaison festive sous forme de parcours scientifique aux Clévos. Cette organisation a permis d'accueillir un large public.

Alors même que la fréquentation des scolaires ne faiblit pas et que le rayonnement du projet se développe à l'échelle du Département, depuis sa création, la régie « Les Clévos » dégage, d'année en année, un résultat de fonctionnement excédentaire qui atteint **305 855 euros** au 1^{er} janvier 2020.

Cet excédent cumulé résulte de la maîtrise des frais d'entretien du bâtiment de 2 500 m² et des 4,5 hectares de parc (fluides, ménage, contrôles périodiques, maintenance...) ainsi que la maîtrise des charges de personnel.

Pour autant, cette bonne gestion ne doit pas s'inscrire dans une logique de thésaurisation.

Aussi, dans un contexte budgétaire très contraint pour Valence Romans Agglo, notamment en raison de la crise sanitaire qui sévit depuis 2020, le conseil d'administration de la régie par délibération du 30 mars 2021 a fait le choix de reverser à Valence Romans Agglo la somme de 100 000 € sur l'exercice 2021.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'accepter** ce versement exceptionnel de 100 000 euros de la régie autonome Les Clévos,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 96 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 5 voix

MOURIER Marlène, CHAZAL Françoise, PEYRARD Marylène, PASCAL Marie-Françoise, PUGEAT Véronique

54. COMMISSIONS THÉMATIQUES - MISE À JOUR DES LISTES

Rapporteur : Nicolas DARAGON

En application de l'article L.2121.22 du Code général des collectivités territoriales, transposable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'effet de l'article L.5211-1 du même code, le Conseil communautaire a décidé de créer sept (7) commissions permanentes chargées d'émettre un avis sur les affaires qui leur sont soumises, lors du Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2020.

Les commissions sont des instances de débats et de discussions.

Les commissions sont permanentes et fonctionnent pour toute la durée du mandat du Conseil communautaire.

Pour rappel, les commissions permanentes sont les suivantes :

- Cycle de l'eau et Transition énergétique
- Culture et Patrimoine
- Sport
- Administration générale, Finances et Relations humaines
- Aménagement, Logement, Environnement, Mobilité et Agriculture
- Cohésion sociale, Famille, Enfance et Jeunesse
- Attractivité, Economie et Tourisme

Pour la commission Administration générale, Finances et Relations humaines

Madame MORILLAS Annabelle est remplacée par monsieur COLOMB Pierre, pour la commune de Saint Michel sur Savasse.

Madame LEDOUX Aline est remplacée par monsieur REYNAUD Claude, pour la commune de Saint Paul lès Romans.

Madame SAVIOT Isabelle est remplacée par monsieur JAILLET Wilfrid, pour la commune d'Upie.

Pour la commission Aménagement, Logement, Environnement, Mobilité et Agriculture

Monsieur PELLISSIER Pierre est remplacé par monsieur DIEVAL Pierre-Marie, pour la commune de Chabeuil.

Madame LAPEYRE Agnès est remplacée par madame GUILLON Eliane pour la commune de Bourg-lès-Valence.

Madame FERREIRA-VALLA Céline est rajoutée pour la commune de Malissard.

Monsieur GROUSSON Daniel est rajoutée pour la commune de Portes lès Valence.

Pour la commission Cohésion sociale, Famille, Enfance et Jeunesse

Madame MONTAGNE Sonia est remplacée par monsieur LUNEL Gérard, pour la commune de Saint Paul lès Romans.

Pour la commission Culture et Patrimoine

Monsieur RENOUD GRAPIN Jacques est remplacé par madame MACQUAIRE Valérie, pour la commune de Chabeuil.

Madame CAPOGNA Séverine est remplacée par madame MORILLAS Annabelle, pour la commune de Saint Michel sur Savasse.

Monsieur TEUFERT Romain est remplacé par madame LEDOUX Aline, pour la commune de Saint Paul lès Romans.

Pour la commission Sport

Madame CHAREYRON Florence est remplacée par monsieur TREUVEY Dimitri, pour la commune d'Etoile sur Rhône.

Monsieur COLOMB Pierre est remplacé par madame CAPOGNA Séverine, pour la commune de Saint Michel sur Savasse.

Monsieur REYNAUD Claude est remplacé par monsieur TEUFERT Romain, pour la commune de Saint Paul lès Romans.

Monsieur JAILLET Wilfrid est remplacé par monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques, pour la commune d'Upie.

Pour la commission Cycle de l'eau et transition écologique

Monsieur PELLISSIER Pierre est remplacé par monsieur DIEVAL Pierre-Marie, pour la commune de Chabeuil.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de désigner :**

Pour la commission Administration générale, Finances et Relations humaines :

- *monsieur COLOMB Pierre, pour la commune de Saint Michel sur Savasse, en remplacement de madame MORILLAS Annabelle*
- *monsieur REYNAUD Claude, pour la commune de Saint Paul les Romans, en remplacement de madame LEDOUX Aline*
- *monsieur JAILLET Wilfrid, pour la commune d'Upie, en remplacement de madame SAVIOT Isabelle*

Pour la commission Aménagement, Logement, Environnement, Mobilité et Agriculture :

- *monsieur DIEVAL Pierre-Marie, pour la commune de Chabeuil, en remplacement de monsieur PELLISSIER Pierre*
- *madame GUILLON Eliane pour la commune de Bourg-lès-Valence en remplacement de madame LAPEYRE Agnès*
- *madame FERREIRA-VALLA Céline pour la commune de Malissard*
- *monsieur GROUSSON Daniel pour la commune de Portes lès Valence*

Pour la commission Cohésion sociale, Famille, Enfance et Jeunesse :

- *monsieur LUNEL Gérard, pour la commune de Saint Paul les Romans, en remplacement de madame MONTAGNE Sonia*

Pour la commission Culture et Patrimoine :

- *madame MACQUAIRE Valérie, pour la commune de Chabeuil, en remplacement de monsieur RENOUD GRAPIN Jacques*
- *madame MORILLAS Annabelle, pour la commune de Saint Michel sur Savasse, en remplacement de madame CAPOGNA Séverine*
- *madame LEDOUX Aline, pour la commune de Saint Paul les Romans, en remplacement de monsieur TEUFERT Romain*

Pour la commission Sport :

- *monsieur TREUVEY Dimitri, pour la commune d'Etoile sur Rhône, en remplacement de madame CHAREYRON Florence*
- *madame CAPOGNA Séverine, pour la commune de Saint Michel sur Savasse, en remplacement de monsieur COLOMB Pierre*
- *monsieur TEUFERT Romain pour la commune de Saint Paul les Romans, en remplacement de monsieur REYNAUD Claude*
- *monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques, pour la commune d'Upie, en remplacement de monsieur JAILLET Wilfrid*

Pour la commission Cycle de l'eau et transition écologique :

- *monsieur DIEVAL Pierre-Marie, pour la commune de Chabeuil, en remplacement de monsieur PELLISSIER Pierre*
- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Le départ de madame Françoise CHAZAL modifie l'effectif présent.
Madame Françoise CHAZAL a donné pouvoir à monsieur Yves PERNOT.

55. VALENCE ROMANS DÉPLACEMENTS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Valence Romans Déplacement a pour compétence l'organisation des transports, des déplacements urbains sur son périmètre ainsi que le mobilier urbain affecté au transport des voyageurs.

Les membres de ce syndicat mixte sont la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et la communauté de communes Rhône Crussol, représentées respectivement par 31 délégués et 6 délégués au sein du Comité syndical.

Suite à la démission de monsieur Robert PELISSIER du Conseil municipal de Chabeuil, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant.

En application de l'article L.5711-7 du Code général des collectivités territoriales, le choix du Conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est donc proposé d'élire monsieur Jean-Emmanuel GREGORIO, Conseiller municipal de Chabeuil, pour siéger au sein du Comité syndical de Valence Romans Déplacement.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'élire** monsieur Jean-Emmanuel GREGORIO, Conseiller municipal de Chabeuil, pour siéger au sein du Comité syndical de Valence Romans Déplacement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Systemes d'information

1. SYNDICAT ARDÈCHE DRÔME NUMÉRIQUE - AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU DÉPLOIEMENT DU FTTH

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, et du déploiement de la fibre jusqu'à l'habitant (FTTH) en zone d'investissement public, le Syndicat Mixte ADN propose une modification de la convention de décembre 2017 portant sur le réajustement et la poursuite du schéma de déploiement territorial FTTH.

Le nouvel échelonnement des déploiements, en volume et en financement, s'établit comme suit à partir de 2021 :

Année de lancement des études	Nb de lignes FTTH	Participation attendue selon hypothèse de financement à l'année de réalisation (en €)	Titres déjà émis par ADN sur la période 2016-2020
2016	4 200	1 260 000	1 260 000
2017	2 300	690 000	690 000
2018			
2019	2 400	720 000	270 000
2020			450 000

			Participation attendue sur le reste à payer selon hypothèse de financement sur la base d'un lissage annualisé (en €)
2021	5 850	1 755 000	426 000
2022	1 250	375 000	426 000
2023			426 000
2024			426 000
2025			426 000
Total	16 000	4 800 000	2 130 000

Vu la délibération n°2016-139 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2016, portant approbation de la convention de participation financière au déploiement du FTTH par le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique,

Vu la délibération n°2017-330 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2017, portant sur approbation de la nouvelle convention de participation financières proposée par le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique,

Vu la délibération n°2018-105 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2018, portant approbation de l'avenant 1 à la convention de participation financière au déploiement du FTTH par le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L5111-1,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** les nouveaux principes et les modalités de participation proposée par le Syndicat Mixte ADN,
- **d'approuver** le projet d'avenant2 à la convention de participation financière pour le déploiement du réseau de fibre à la maison FTTH,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 3 voix

LARUE Fabrice, FAURIEL Sylvain, SOULIGNAC Franck

Associations et autres établissements

1. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DU REFUGE DES BÉRAUDS

Rapporteur : Fabrice LARUE

L'Association du Refuge des Bérauds accueille et garde les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation en provenance des 33 communes du Nord du territoire de Valence Romans Agglo dans le secteur « Fourrière » de l'établissement de protection animale qu'elle gère à Romans-sur-Isère.

Les 33 communes concernées sont : Alixan, Barbières, Beauregard Barret, Bésayes, Bourg de Péage, Charpey, Chateauneuf sur Isère, Chatillon St Jean, Chatuzange le Goubet, Clérieux, Crépol, Eymeux, Génissieux, Geysans, Granges les Beaumont, Hostun, Jaillans, La Baume d'Hostun, Le Chalon, Marches, Montmiral, Mours St Eusèbe, Parnans, Peyrins, Romans sur Isère, St Bardoux, St Christophe et le Laris, St Laurent d'Onay, St Michel sur Savasse, St Paul les Romans, St Vincent la Commanderie, Triors, Valherbasse.

Dans la limite des places disponibles, l'association assure la prise en charge, la garde et l'entretien des animaux errants ou saisis. Elle procède à la recherche des propriétaires des animaux trouvés et à leur restitution quand ils sont réclamés.

Les chiens et chats qui n'ont pas été réclamés par leur propriétaire sont considérés comme abandonnés et deviennent la propriété de l'Association après l'avis déterminant d'un vétérinaire (article L211-25II du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Il est proposé de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association du Refuge des Bérauds afin de définir les objectifs et préciser les actions qu'elle s'engage à remplir, ainsi que les conditions générales dans lesquelles Valence Romans Agglo pourra apporter son soutien financier.

La convention est conclue pour l'année 2021 et pourra être renouvelée un an par tacite reconduction.

La subvention allouée pour l'année 2021 s'élève à 89 020.84 € calculée à raison de 1.03 €, par habitant régulièrement recensé.

Elle sera versée trimestriellement après transmission d'indicateurs d'activités.

Pour les années suivantes, le montant sera basé sur les chiffres du recensement en cours, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget de Valence Romans Agglo et sous réserve du respect des engagements de l'association.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'octroyer** une subvention de fonctionnement d'un montant de 89 020.84€ à l'association du Refuge des Bérauds pour l'année 2021,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association du Refuge des Bérauds conclue pour l'année 2021,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Développement économique

1. CESSIONS DE DIFFÉRENTS TERRAINS - LOTISSEMENT D'ACTIVITÉS PORTE DU VERCORS SUR LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF SUR ISÈRE

Rapporteur : Laurent MONNET

La société AS SAS, qui est une société holding située à Paris 1er, 30 rue de Richelieu, regroupant des filiales immobilières et opérationnelles avec différents sites de production, spécialisées dans la conception, la fabrication et la vente d'articles de maroquinerie de luxe, souhaite développer le site de Romans (société L'ATELIER SAS, 18 avenue Duchesne, filiale d'AS SAS) employant 39 personnes, avec une implantation sur le lotissement d'activités Porte du Vercors sur la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE.

A cet effet, le Conseil communautaire du 18 octobre 2018 (délibération n° 2018-150) a approuvé la cession de différentes parcelles dont le lot n°32, du lotissement « Porte du Vercors », d'une surface de 9981 m² (corrigée à 9827 m² après arpentage), au prix de 27 euros HT le m².

Le projet concernait la réalisation d'un bâtiment de 2000 m², avec possibilité d'extension (et la création d'une centaine d'emplois).

Par la suite, avec l'évolution du projet portant sur la construction d'un bâtiment de 12000 m² (en deux phases de 6000 m² chacune), le Conseil communautaire du 23 janvier 2020 (délibération n°2020-031) a approuvé la cession du lot n°31 et de différentes parcelles contiguës d'une surface complémentaire de 20317 m² (corrigée à 20118 m² après arpentage), au prix de 27 euros HT le m², soit une surface globale de 29945 m².

A terme, six cents emplois seront créés (dont trois cents sur les trois premières années).

Compte tenu des derniers ajustements du projet, et notamment le positionnement du parc de stationnement et de la déserte du bâtiment projeté de 12000 m², la cession d'une surface supplémentaire de 12500 m² est nécessaire.

L'acquisition sera réalisée par la SCI AS D'ALBON, filiale de la société AS SAS, domiciliée à Carcassonne (11090), route de Sainte-Hilaire, domaine de la Providence Vieille.

En ce qui concerne le prix de vente, il est fixé à 40 euros HT le m² pour les terrains situés sur la zone d'activités Porte du Vercors, conformément à la délibération du conseil communautaire n°2019-107 du 26 juin 2019 portant tarif cadre des cessions du foncier économique.

Cependant, la Communauté d'agglomération a défini en 2017, de façon collaborative, une stratégie de développement économique dans le cadre d'un programme dénommé « Harmonie 2030 ». L'objectif de ce programme est de mettre en œuvre les conditions favorables à un développement économique répondant aux besoins d'attractivité et d'emplois auxquels le territoire de la Communauté est confronté. Cette stratégie est organisée autour de trois axes majeures notamment celui de l'accompagnement des entreprises productives dans leur transformation, et plus particulièrement la mutation de la filière maroquinerie chaussure.

L'implantation de la société L'ATELIER s'inscrit pleinement dans cette dynamique, avec la création de six cents emplois.

De plus, le rabais accordé sur le prix du terrain constituera la contrepartie de la Communauté d'agglomération au titre de la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise du Département, qui sera signée pour cette opération, ceci fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Aussi, il est proposé de baisser le prix de cession du terrain, et de fixer ce prix à 27 euros HT le m², TVA ou TVA sur marge immobilière en sus selon la législation en cours, soit un montant prévisionnel de 337500 euros HT pour 12500 m².

Au final, la cession portera sur un ensemble de parcelles d'une surface totale de 42445 m² environ et un prix prévisionnel de 1 146 015 euros HT.

Le rabais accordé à l'acquéreur est de 13 euros le m², soit un montant total (prévisionnel) de 551785 euros HT.

Dispositif de la vente :

- Désignation du BIEN à céder :

A Châteauneuf sur Isère (26300), lotissement d'activités Porte du Vercors, rue du Col de Tourniol :

-Un terrain à bâtir de 12 500 m² environ, l'ensemble figurant au cadastre, à savoir :

Section	n°	Lot n°	Lieu-dit nom de la voie	Surface cédée (environ) / total en m ²
ZN	734	-	Plaine de Beauregard	12200/37859
ZN	730	-	Plaine de Beauregard	300/13749

Les parcelles ZN n°730 et ZN n°734 sont respectivement issues des parcelles de plus grande contenance ZN n°692 et ZN n°695 (elles même issues des parcelles ZN n°593 et ZN n°651).

Un document d'arpentage précisera les surfaces exactes à céder, ainsi que les numéros des parcelles nouvellement créées s'y rapportant, notamment les parcelles à usage d'espace vert.

Vu l'avis du domaine sur valeur vénale du 13 janvier 2021 avec une marge de négociation de 15% portant notamment sur les parcelles ZN n°692 et 695 pour partie, (le Pôle d'Evaluation Domaniale a été saisi le 17/05/2021 sur les parcelles ZN n°734 et 730 pour partie), la valeur mentionnée étant de 27 euros HT le m²,

Considérant les délibérations n°2018-150 du 18 octobre 2018 et n°2020-031 du 23 janvier 2020 portant cession de différentes parcelles de terrain du lotissement Porte du Vercors à la SCI AS D'ALBON,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la cession à la société SCI AS D'ALBON, ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant en lien avec la société L'ATELIER/SAS AS et avec l'accord du vendeur, des parcelles ci-avant désignées d'une surface de 12500 m² environ, au prix de 27 euros HT le m², TVA ou TVA sur marge immobilière selon la législation en sus, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, le Vice-Président en charge de l'économie, à donner son accord pour toute substitution, à signer tout compromis de vente ou promesse de vente (sous conditions suspensives relatives à l'obtention du permis de construire purgé de tout recours et des prêts pour la réalisation du projet) pris à cet effet, conformément aux modalités de la vente définies ci-dessus, tout avenant, ainsi que les actes notariés correspondants et toutes les pièces afférentes à cette opération,
- **d'autoriser** l'acquéreur, par anticipation, à déposer toute autorisation d'urbanisme, tout dossier de permis de construire, y compris permis modificatif, sachant que la délivrance de toute autorisation d'urbanisme ne vaudra pas autorisation pour le démarrage des travaux, sans signature préalable de l'acte d'acquisition et sans paiement du prix, et à procéder à ses frais sur les terrains cédés, à toutes études, sondages, mesures et piquetages nécessaires à la réalisation du projet,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

2. EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DE PORTE DU VERCORS

Rapporteur : Laurent MONNET

Porte du Vercors est un parc d'activités qui s'étend sur une surface totale de 40,6 hectares sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère, et dont la vocation est artisanale et industrielle.

Aujourd'hui, 15 entreprises sont installées sur une superficie de 20 hectares. Le secteur nord du parc est en cours de commercialisation, avec un redécoupage des lots à réaliser dans le cadre d'une optimisation foncière. Une réserve à l'ouest de 7 hectares environ sera à aménager d'ici 5 ans.

Par délibération n°2016-172 du 1^{er} décembre 2016, le Conseil communautaire a déterminé les critères permettant de qualifier une zone d'activités sur le périmètre de l'agglomération, et pris acte de la liste des zones d'activités communautaires au 1^{er} janvier 2017. Pour chacune des zones, la délibération précise le périmètre ainsi que les équipements publics transférés au titre de la compétence zone d'activité.

Porte du Vercors est l'une des 57 zones d'activités communautaires, au sens de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Dans un souci d'optimisation foncière et de cohérence en terme d'aménagement du territoire, des tènements stratégiques ont été identifiés en limite du périmètre défini par la délibération n°2016-172, afin de poursuivre le développement du parc d'activités.

Ce foncier, stratégique du fait de sa situation géographique en façade du parc et de son accessibilité, représente un enjeu fort pour Valence Romans Agglo à double titre. La maîtrise de ces tènements permet d'une part d'en garantir la destination, et ainsi éviter tout projet commercial qui viendrait nuire à la redynamisation des centres villes de Romans, Bourg de Péage et Valence. Elle permet d'autre part d'accroître la visibilité du parc et d'affirmer le positionnement économique de ces tènements situés en façade de la zone, aujourd'hui fortement mitée, en requalifiant des friches polluées et délabrées.

Dans cette optique, Valence Romans a signé le 27 avril 2017 une convention d'études et de veille foncière avec EPORA en vue de l'acquisition du tènement BONNET situé à l'entrée du parc, dans le périmètre initialement défini.

Depuis la signature de ladite convention, des opportunités foncières s'étant présentées sur des tènements bâtis adjacents, un avenant a été signé le 27 novembre 2019 afin d'étendre le périmètre de la convention et d'y intégrer deux maisons d'habitation dans un état plutôt dégradé.

Par ailleurs, Valence Romans Agglo a acquis en novembre 2020 et avril 2021 deux autres tènements situés également en façade.

Il convient donc d'élargir le périmètre de la zone d'activités défini par délibération n°2016-172 du 1^{er} décembre 2016, selon le plan annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de définir** le périmètre de la zone d'activités communautaire Porte du Vercors selon le plan annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

3. FONCIER ÉCONOMIQUE - TARIFS CADRES DES CESSIONS DE TERRAINS

Rapporteur : Laurent MONNET

En 2016, Valence Romans Agglo s'est dotée d'une grille tarifaire qui découlait de l'élaboration d'un schéma directeur des zones d'activités. Ce schéma directeur a permis de définir un portefeuille structuré et cohérent de parcs d'activités sur l'ensemble du territoire.

Par délibération n°2018-052 du 5 avril 2018, le Conseil communautaire a modifié les tarifs cadre des cessions du foncier économique compte tenu de l'intégration du parc d'activités de Rovaltain et du transfert de certaines zones d'activités communales an application de la loi NOTRe.

La grille tarifaire a été actualisée par délibération n°2019-107 du 26 juin 2019, notamment pour tenir compte de la dynamique des ventes de foncier constatée ces dernières années.

Il est proposé aujourd'hui de procéder à une nouvelle actualisation de la grille tarifaire qui permettra :

- de procéder à une augmentation progressive du prix du foncier sur notre territoire,
- de poursuivre la « spécification » de l'offre de foncier économique,
- de poursuivre la convergence de la tarification des zones similaires en termes de typologie, de prestations, de localisation et d'accessibilité.

Conformément à la délibération n°2020-125 du 11 juillet 2020 de délégation de pouvoir au Président, ce dernier pourra prendre toute décision relative aux cessions immobilières à titre gratuit et onéreux si celles-ci sont inférieures à 100 000 €HT (valeur vénale) ou si elles sont supérieures ou égales aux tarifs cadres arrêtés par le Conseil communautaire dans une limite de 10% à la baisse et à la hausse.

Zone d'activités - Commune	Vocation de la ZA	Prix de vente en vigueur (€/m ²)	Prix de vente proposé (€/m ²)
Zone de Platel Beaumont-lès-Valence	Artisanale	Lots ≤ 2 000 m ² : 45	Lots ≤ 2 000 m ² : 45
		Lots > 2 000 m ² : 40	Lots > 2 000 m ² : 40
ZA de Bourg-de-Péage	Mixte	-	40
Parc de l'Armailler Bourg-lès-Valence	industrielle / artisanale	40	45
Gouvernaux / La Grue Chabeuil	Mixte	35	40
		Lots situés en zone inondable : 25	Lots situés en zone inondable : 35
Porte du Vercors Châteauneuf/Isère	industrielle / artisanale	40	45
Zone des Bouviers Clérieux	Mixte	23	28
Les Monts du Matin La Baume d'Hostun - Eymeux	industrielle / artisanale	23	25
Zone des Revols Mours-Saint-Eusèbe	Artisanale	29	30
Chaffit / La Motte Sud Portes-lès-Valence	Logistique	35	40
Parc de Morlon Portes-lès-Valence	Artisanale	35	45
Zones des Allobroges et des Chasses - Romans/Isère	industrielle / artisanale	35	35
Zone horticole les Teppes - Romans-sur-Isère	Horticole	2,70	3,50
La Croix de Lettrat Triors	Artisanale	23	23
Parc multimodal La Motte Nord Valence	Logistique	Lots ≤ 3 ha : 35	45
		Lots > 3 ha : 30	
Parc de Lautagne Valence	tertiaire/technologique	65	Industrie 2.0 : 75
			tertiaire : 80
			Lots en façade de LACRA : 100
Zone de Mozart Valence	industrielle / mixte	40	50
Rovaltain - Quartier du 45ème Parallèle - Châteauneuf/Isère	industrielle	45	55

Zone d'activités - Commune	Vocation de la ZA	Prix de vente en vigueur (€/m ²)	Prix de vente proposé (€/m ²)
Rovaltain - Quartier Vercorstech Alixan	industrielle	-	60

Vu l'exposé ci-avant,

Le Conseil Communautaire DECIDE :

- **de fixer** les tarifs cadres des cessions du foncier économique comme présentés ci-avant, applicables à compter du 1^{er} octobre 2021, à l'exception des tarifs des zones de Bourg-de-Péage et de Mozart, applicables au 1^{er} juillet 2021,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

4. CONVENTION D'OBJECTIFS 2021-2025 AVEC LA FAB TERRITORY

Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL

Valence Romans Agglo est lauréate de l'appel à projets « Territoires d'innovation » qui incarne un volet territorial volontariste de la politique de transformation de la France par l'investissement, notamment au travers du Grand Plan d'Investissement de l'Etat.

L'objectif de cet appel à projets consiste à identifier, à sélectionner et à accompagner des projets portant la stratégie ambitieuse de transformation des territoires, de leurs acteurs publics et privés, et de leur population afin de répondre concrètement et, dans un souci de développement économique, aux enjeux des transitions énergétique et écologique, numérique, démographique et sociale.

Le projet est porté par un consortium composé de Valence Romans Agglo et du Groupe Archer. Il vise à faire de Valence Romans la capitale des Start-up de territoire et s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement économique « Harmonie 2030 » de Valence Romans Agglo.

Pour porter les actions du projet « Territoires d'innovation », Valence Romans Agglo a créé une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, autrement dénommée Etablissement Public local Administratif : la Fab territory (FabT).

La FabT agit en lieu et place de Valence Romans Agglo pour la mise en œuvre du projet lauréat Territoires d'innovation, dont les objectifs visent à permettre, sur son territoire :

- la création de nouvelles Start-Up de territoire et des emplois qui y sont liés,
- l'investissement à impact positif dans les entreprises existantes ou en création,
- l'accompagnement de l'adaptation des politiques publiques face aux enjeux de transitions environnementale et sociale.

Un tableau de bord est produit trois fois par an (31/03 - 31/07 - 31/12) pour suivre la réalisation et l'évolution de ces objectifs.

La convention est conclue pour les années 2021 à 2025.

La subvention allouée pour l'année 2021 s'élève à 40 000 euros.

Pour les années suivantes, le montant maximum de la subvention sera basé sur le montant de 2021, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget de Valence Romans Agglo et sous réserve du respect des engagements de la Fab T.

Toute demande complémentaire devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la Fab Territory, conclue pour les années 2021 à 2025,

- **d'autoriser** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 3 voix

VALLA Jean-Michel, DARAGON Nicolas, MONNET Laurent

5. CONVENTION POUR L'AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Rapporteur : Laurent MONNET

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe » a attribué aux communes, à la métropole de Lyon, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché.

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

Le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a partiellement délégué la compétence de l'aide à l'immobilier d'entreprise au Département de la Drôme dès 2016.

Pour accompagner financièrement les entreprises dans leur projet de développement immobilier en contrepartie de créations d'emplois, Valence Romans Agglo et le Département de la Drome ont signé une convention précisant les obligations des deux parties. Il est notamment précisé que Valence Romans Agglo intervient financièrement à hauteur de 10% du montant total de l'aide attribuée à l'entreprise, le Département intervenant à hauteur de 90%.

Cette convention établie pour une durée de trois ans a pris fin le 20 juin 2020 et a été prorogée d'une année. Aussi, pour continuer à soutenir les entreprises locales qui créent des emplois sur notre territoire, le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo souhaitent conventionner pour une nouvelle période triennale, et apporter des modifications au dispositif d'aide portant notamment sur les entreprises de la filière de l'image animée.

Celles-ci ont un modèle économique très particulier qui repose sur les projets de production qu'elles doivent mettre en œuvre et qui ont des durées courtes. Par conséquent, les emplois générés qui ont de réelles retombées économiques locales ont un statut particulier à la filière, à savoir les Contrats à Durée Déterminée d'Usage. Par conséquent, il convient d'adapter les contreparties attendues de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise pour ces entreprises.

Il est donc proposé d'adapter la convention entre Valence Romans Agglo et le Département sur ce point et permettre ainsi aux entreprises de la filière de l'image animée de bénéficier de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le principe d'une délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise au Département de la Drôme, avec une intervention financière de Valence Romans Agglo à hauteur de 10% du montant total de l'aide à l'immobilier d'entreprise,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise avec le Département de la Drôme, conclue pour une durée de trois ans,
- **d'approuver** le règlement de l'aide à l'immobilier d'entreprise, annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à attribuer par décision les aides à l'investissement immobilier d'entreprise et signer toutes conventions financières entre Valence Romans Agglo, le Département de la Drôme et l'entreprise,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

6. SEM IN SITU - PRISE DE PARTICIPATION

Rapporteur : Christian GAUTHIER

IN SITU, SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE est une société d'économie mixte locale au capital de 4 874 886 euros, dont le siège est sis 16 rue Georges Bizet à Valence (26000) et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 437 070 741.

Le capital social de la SAEM IN SITU est actuellement réparti en 318.620 actions, d'une valeur nominale de 15,30 euros, et est actuellement réparti entre les actionnaires suivants :

- Ville de Valence, à hauteur de 222.055 actions (69,69 % du capital social) ;
- CDC, à hauteur de 75.453 actions (23,68 %) ;
- Caisse d'Épargne, à hauteur de 11.111 actions (3,49 %) ;
- Entreprises Habitat, à hauteur de 10.000 actions (3,14 %) ;
- Autres actionnaires privés, à hauteur de 1 action.

La SAEM IN SITU est actuellement propriétaire de logements locatifs sociaux donnés à bail emphytéotique à l'office public de l'habitat VALENCE ROMANS HABITAT et qui vont être cédés à cet OPH, l'Agglomération garantissant les emprunts souscrits à cet effet pour un montant de 19 276 323 €.

La SAEM IN SITU a engagé une réflexion sur l'évolution de son projet d'entreprise en 2019 afin de transférer les actifs liés à son activité de bailleur social et de réorienter son activité vers l'immobilier d'entreprise et développer ainsi un projet ambitieux au service notamment des cœurs de ville de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Des travaux de valorisation de la SAEM IN SITU ont à cette occasion été menés.

La SAEM IN SITU aurait vocation à répondre aux besoins immobiliers identifiés sur le territoire de l'Agglomération, notamment en développant une offre immobilière adaptée à l'accueil des entreprises et des start-up en phase d'industrialisation. Elle pourrait ainsi :

- impulser leur développement par la construction d'immeubles pour amorcer la commercialisation d'un site ;
- fournir une réponse globale allant du foncier à la location de locaux d'entreprises ;
- réunir les financements nécessaires à l'émergence des projets ;
- permettre aux entreprises d'investir de préférence dans leurs équipements et dans l'immatériel plutôt que dans l'immobilier.

La SAEM IN SITU répondrait ainsi aux besoins forts qui ont été identifiés, en proposant des solutions d'immobilier d'entreprise au moyen d'une structure maîtrisée par les collectivités locales et partenaires privés, qui soit agile et capable d'intervenir en proximité. Plusieurs projets ont déjà été identifiés, notamment sur la zone de Rovaltain. La SAEM IN SITU regrouperait et exploiterait par ailleurs les immeubles locatifs d'activités actuellement détenus par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo. Elle investirait ensuite dans de nouveaux programmes en apportant un effet de levier.

Il est ainsi envisagé que la SAEM IN SITU soit une structure économiquement viable, qui acquerrait dans un premier temps l'immobilier d'entreprise de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo dans des conditions laissant une rentabilité économique normale (valorisation en fonction des loyers potentiels) puis investirait dans des projets selon des règles d'engagements préalablement fixées. Ses règles de fonctionnement seraient souples et agiles, avec l'appui de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et de prestataires extérieurs (gestion technique, gestion locative, prestations comptables et vie sociale).

Cette réorientation serait formalisée par l'adaptation en conséquence de son objet social et la réalisation des quatre opérations suivantes :

- **Cession par la SAEM IN SITU à VALENCE ROMANS HABITAT de la totalité des immeubles locatifs sociaux** détenus par la SAEM IN SITU, à leur valeur nette comptable.
- **Augmentation de la valeur nominale des actions** de la SAEM IN SITU, de 15,30 € à 32,30 €, par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves disponibles, soit pour un montant total de 5.416.540 €, afin de rapprocher la valeur nominale des actions de la SAEM IN SITU de leur valeur réelle ;

- **Cession par la Ville d'une partie significatif de sa participation dans la SAEM IN SITU**, soit 212.496 actions représentant 66,69 % de son capital social, à leur valeur nominale, après l'augmentation de capital précitée, à :
 - la Communauté d'Agglomération, à hauteur de 152.937 actions, pour un prix total de 4.939.865,10 € ;
 - la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 43.628 actions, pour un prix total de 1.409.184,40 € ;
 - au Crédit Agricole, à hauteur de 15.931 actions, pour un prix total de 514.571,30 €.
- **L'acquisition par la SAEM IN SITU auprès de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo d'ensembles immobiliers destinés à l'immobilier d'entreprise détenus par la Communauté d'Agglomération.**

Les projets de délibérations soumis visent à la mise en œuvre de cette démarche.

APPROBATION DE L'ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'UNE PARTIE DU CAPITAL DE LA SAEM IN SITU AUPRES DE LA VILLE DE VALENCE

A l'occasion de la réorientation de l'activité de la SAEM IN SITU vers l'immobilier d'entreprise sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération, il est envisagé que la Ville de Valence cède à la Communauté d'Agglomération une partie importante de sa participation dans le capital social de la SAEM IN SITU, soit 152.937 actions, représentant 48 % de son capital social, à leur valeur nominale après augmentation de celle-ci à 32,30 euros par action, pour un prix total de 4.939.865,10 euros.

Le projet de protocole de cession des actions est annexé à la présente délibération.

Le prix de cession a été établi sur la base des capitaux propres de la Société, étant rappelé que celle-ci aura cédé ses seuls actifs immobiliers à Valence Romans Habitat.

Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SAEM IN SITU en date du 14 janvier 2021 ;

Vu le projet de protocole de cession des actions de la SAEM IN SITU détenues par la Ville de Valence à la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo annexés à la présente délibération ;

Vu le rapport ci-avant ;

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser** l'acquisition par la Communauté d'Agglomération auprès de la Ville de Valence de 152.937 actions de la SAEM IN SITU, représentant 48 % du capital social de cette dernière, à leur valeur nominale de 32,30 euros par action, pour un prix total de 4.939.865,10 euros ;
- **d'autoriser** en conséquence le Président ou son représentant à signer le protocole de cession des actions de la SAEM IN SITU détenues par la Ville de Valence à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo tel qu'annexé à la présente délibération, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires aux dites cessions.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

7. SEM IN SITU - APPROBATION DU PACTE

Rapporteur : Christian GAUTHIER

IN SITU, SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE est une société d'économie mixte locale au capital de 4 874 886 euros, dont le siège est sis 16 rue Georges Bizet à Valence (26000) et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 437 070 741.

Le capital social de la SAEM IN SITU est actuellement réparti en 318.620 actions, d'une valeur nominale de 15,30 euros, et est actuellement réparti entre les actionnaires suivants :

- Ville de Valence, à hauteur de 222.055 actions (69,69 % du capital social) ;
- CDC, à hauteur de 75.453 actions (23,68 %) ;

- Caisse d'Épargne, à hauteur de 11.111 actions (3,49 %) ;
- Entreprises Habitat, à hauteur de 10.000 actions (3,14 %) ;
- Autres actionnaires privés, à hauteur de 1 action.

La SAEM IN SITU est actuellement propriétaire de logements locatifs sociaux donnés à bail emphytéotique à l'office public de l'habitat VALENCE ROMANS HABITAT et qui vont être cédés à cet OPH, l'Agglomération garantissant les emprunts souscrits à cet effet pour un montant de 19 276 323 €.

La SAEM IN SITU a engagé une réflexion sur l'évolution de son projet d'entreprise en 2019 afin de transférer les actifs liés à son activité de bailleur social et de réorienter son activité vers l'immobilier d'entreprise et développer ainsi un projet ambitieux au service notamment des cœurs de ville de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Des travaux de valorisation de la SAEM IN SITU ont à cette occasion été menés.

La SAEM IN SITU aurait vocation à répondre aux besoins immobiliers identifiés sur le territoire de l'Agglomération, notamment en développant une offre immobilière adaptée à l'accueil des entreprises et des start-up en phase d'industrialisation. Elle pourrait ainsi :

- impulser leur développement par la construction d'immeubles pour amorcer la commercialisation d'un site ;
- fournir une réponse globale allant du foncier à la location de locaux d'entreprises ;
- réunir les financements nécessaires à l'émergence des projets ;
- permettre aux entreprises d'investir de préférence dans leurs équipements et dans l'immatériel plutôt que dans l'immobilier.

La SAEM IN SITU répondrait ainsi aux besoins forts qui ont été identifiés, en proposant des solutions d'immobilier d'entreprise au moyen d'une structure maîtrisée par les collectivités locales et partenaires privés, qui soit agile et capable d'intervenir en proximité. Plusieurs projets ont déjà été identifiés, notamment sur la zone de Rovaltain. La SAEM IN SITU regrouperait et exploiterait par ailleurs les immeubles locatifs d'activités actuellement détenus par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo. Elle investirait ensuite dans de nouveaux programmes en apportant un effet de levier.

Il est ainsi envisagé que la SAEM IN SITU soit une structure économiquement viable, qui acquerrait dans un premier temps l'immobilier d'entreprise de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo dans des conditions laissant une rentabilité économique normale (valorisation en fonction des loyers potentiels) puis investirait dans des projets selon des règles d'engagements préalablement fixées. Ses règles de fonctionnement seraient souples et agiles, avec l'appui de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et de prestataires extérieurs (gestion technique, gestion locative, prestations comptables et vie sociale).

Cette réorientation serait formalisée par l'adaptation en conséquence de son objet social et la réalisation des quatre opérations suivantes :

- **Cession par la SAEM IN SITU à VALENCE ROMANS HABITAT de la totalité des immeubles locatifs sociaux** détenus par la SAEM IN SITU, à leur valeur nette comptable.
- **Augmentation de la valeur nominale des actions** de la SAEM IN SITU, de 15,30 € à 32,30 €, par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves disponibles, soit pour un montant total de 5.416.540 €, afin de rapprocher la valeur nominale des actions de la SAEM IN SITU de leur valeur réelle ;
- **Cession par la Ville d'une partie significatif de sa participation dans la SAEM IN SITU**, soit 212.496 actions représentant 66,69 % de son capital social, à leur valeur nominale, après l'augmentation de capital précitée, à :
 - la Communauté d'Agglomération, à hauteur de 152.937 actions, pour un prix total de 4.939.865,10 € ;
 - la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 43.628 actions, pour un prix total de 1.409.184,40 € ;
 - au Crédit Agricole, à hauteur de 15.931 actions, pour un prix total de 514.571,30 €.
- **L'acquisition par la SAEM IN SITU auprès de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo d'ensembles immobiliers destinés à l'immobilier d'entreprise détenus par la Communauté d'Agglomération.**

Les projets de délibérations soumis visent à la mise en œuvre de cette démarche.

APPROBATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES

En raison de l'engagement de la Communauté d'Agglomération, de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes dans le nouveau projet d'entreprise de la SAEM IN SITU, il a été convenu de formaliser par écrit ledit partenariat dans un Pacte d'actionnaires qui réunirait également la Ville de Valence ainsi que la Caisse d'Épargne, pour une durée de 15 ans.

Il sera procédé à une modification des statuts de la SAEM IN SITU, devant être approuvée par la Ville de Valence. Pour la parfaite information des conseillers, le projet de statuts de la SAEM IN SITU est annexé à la présente délibération.

Ce pacte d'actionnaires, joint en annexe, précise l'intention des parties concernant le nouveau projet stratégique de la SAEM IN SITU et serait signé concomitamment à la réalisation des cessions d'actions permettant d'aboutir à la répartition du capital de la SAEM IN SITU suivante :

Actionnaire	Nombre d'Actions détenues	% du capital de la Société
Valence Romans Agglomération	152.937	48%
Ville de Valence	9.559	3%
La Caisse des Dépôts et Consignations	119.081	37,37%
La Caisse d'Epargne	11.111	3,49%
Le Crédit Agricole	15.931	5%
Entreprises Habitat	10.000	3,14%
Monsieur Jacques Bonnemayre	1	ns
TOTAL	318.620	100%

Le pacte définit les engagements réciproques des parties en matière de fonctionnement de la SAEM IN SITU :

En premier lieu, le pacte fixe les règles de la gouvernance arrêtées par les parties au regard de la stratégie et du plan d'affaires envisagé par elles pour la SAEM IN SITU :

- Un conseil d'administration composé de 9 membres dont :
 - 4 représentants de Valence Romans Agglomération
 - 1 représentant de la Ville de Valence
 - 1 administrateur représentant la CDC
 - 1 administrateur représentant le Crédit Agricole
 - 1 administrateur représentant la Caisse d'Epargne
 - 1 administrateur personnalité qualifiée.
- Le Président du conseil d'administration sera nommé sur proposition de Valence Romans Agglomération par décision du conseil d'administration.
- Parmi les décisions ressortant de la compétence du conseil d'administration, les actionnaires publics s'engagent, aux termes du pacte, à faire adopter certaines décisions qualifiées de majeures par une majorité de membres du conseil d'administration réunissant au moins deux administrateurs représentant les actionnaires privés. Ces décisions majeures sont celles engageant la stratégie de la société.
 En cas de désaccord sur ces décisions, une procédure de règlement des différends est prévue. Si cette procédure ne permet pas de régler le différend constaté, la CDC et le Crédit Agricole disposeront alors de la faculté de faire acquérir leurs actions par la Ville et la Communauté d'Agglomération.
- D'autres décisions, qualifiées d'importantes doivent être adoptées à une majorité de membres du conseil d'administration réunissant au moins un administrateur représentant les actionnaires privés.
- Les Parties ont prévu l'institution d'un Comité consultatif, composé d'un membre par partie et du Président du conseil d'administration, chargé d'examiner les projets d'investissements à soumettre au conseil d'administration (au-delà de 1 M€ en immobilier d'entreprise et au-delà de 300 K€ pour les opérations en centre-ville).

Par ailleurs, le pacte organise entre les parties des engagements spécifiques concernant leurs participations :

- Un droit de préemption par lequel toute partie souhaitant céder des titres devra en prévenir les autres pour que ces derniers puissent préférentiellement les acquérir aux conditions offertes au cédant ;
- Un droit de sortie conjointe et proportionnelle par lequel si une partie souhaite céder sa participation à un tiers, il devra proposer également à ce tiers d'acquérir la participation des autres parties, aux mêmes conditions de prix notamment ;
- Le droit de sortie évoqué ci-avant en cas de désaccord majeur entre parties sur la gouvernance de la SAEM.

Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SAEM IN SITU en date du 14 janvier 2021 ;

Vu le projet de Pacte d'actionnaires annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport ci-avant ;

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le Pacte d'actionnaires de la SAEM IN SITU tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** en conséquence le Président ou son représentant à signer ledit Pacte d'actionnaires de la SAEM IN SITU.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

8. SEM IN SITU - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Christian GAUTHIER

IN SITU, SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE est une société d'économie mixte locale au capital de 4 874 886 euros, dont le siège est sis 16 rue Georges Bizet à Valence (26000) et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 437 070 741.

Le capital social de la SAEM IN SITU est actuellement réparti en 318.620 actions, d'une valeur nominale de 15,30 euros, et est actuellement réparti entre les actionnaires suivants :

- Ville de Valence, à hauteur de 222.055 actions (69,69 % du capital social) ;
- CDC, à hauteur de 75.453 actions (23,68 %) ;
- Caisse d'Epargne, à hauteur de 11.111 actions (3,49 %) ;
- Entreprises Habitat, à hauteur de 10.000 actions (3,14 %) ;
- Autres actionnaires privés, à hauteur de 1 action.

La SAEM IN SITU est actuellement propriétaire de logements locatifs sociaux donnés à bail emphytéotique à l'office public de l'habitat VALENCE ROMANS HABITAT et qui vont être cédés à cet OPH, l'Agglomération garantissant les emprunts souscrits à cet effet pour un montant de 19 276 323 €.

La SAEM IN SITU a engagé une réflexion sur l'évolution de son projet d'entreprise en 2019 afin de transférer les actifs liés à son activité de bailleur social et de réorienter son activité vers l'immobilier d'entreprise et développer ainsi un projet ambitieux au service notamment des cœurs de ville de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Des travaux de valorisation de la SAEM IN SITU ont à cette occasion été menés.

La SAEM IN SITU aurait vocation à répondre aux besoins immobiliers identifiés sur le territoire de l'Agglomération, notamment en développant une offre immobilière adaptée à l'accueil des entreprises et des start-up en phase d'industrialisation. Elle pourrait ainsi :

- impulser leur développement par la construction d'immeubles pour amorcer la commercialisation d'un site ;
- fournir une réponse globale allant du foncier à la location de locaux d'entreprises ;
- réunir les financements nécessaires à l'émergence des projets ;
- permettre aux entreprises d'investir de préférence dans leurs équipements et dans l'immatériel plutôt que dans l'immobilier.

La SAEM IN SITU répondrait ainsi aux besoins forts qui ont été identifiés, en proposant des solutions d'immobilier d'entreprise au moyen d'une structure maîtrisée par les collectivités locales et partenaires privés, qui soit agile et capable d'intervenir en proximité. Plusieurs projets ont déjà été identifiés, notamment sur la zone de Rovaltain. La SAEM IN SITU regrouperait et exploiterait par ailleurs les immeubles locatifs d'activités actuellement détenus par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo. Elle investirait ensuite dans de nouveaux programmes en apportant un effet de levier.

Il est ainsi envisagé que la SAEM IN SITU soit une structure économiquement viable, qui acquerrait dans un premier temps l'immobilier d'entreprise de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo dans des conditions laissant une rentabilité économique normale (valorisation en fonction des loyers potentiels) puis investirait dans des projets selon des règles d'engagements préalablement fixées. Ses règles de fonctionnement seraient souples et agiles, avec l'appui de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et de prestataires extérieurs (gestion technique, gestion locative, prestations comptables et vie sociale).

Cette réorientation serait formalisée par l'adaptation en conséquence de son objet social et la réalisation des quatre opérations suivantes :

- **Cession par la SAEM IN SITU à VALENCE ROMANS HABITAT de la totalité des immeubles locatifs sociaux** détenus par la SAEM IN SITU, à leur valeur nette comptable.
- **Augmentation de la valeur nominale des actions** de la SAEM IN SITU, de 15,30 € à 32,30 €, par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves disponibles, soit pour un montant total de 5.416.540 €, afin de rapprocher la valeur nominale des actions de la SAEM IN SITU de leur valeur réelle ;
- **Cession par la Ville d'une partie significatif de sa participation dans la SAEM IN SITU**, soit 212.496 actions représentant 66,69 % de son capital social, à leur valeur nominale, après l'augmentation de capital précitée, à :
 - la Communauté d'Agglomération, à hauteur de 152.937 actions, pour un prix total de 4.939.865,10 € ;
 - la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 43.628 actions, pour un prix total de 1.409.184,40 € ;
 - au Crédit Agricole, à hauteur de 15.931 actions, pour un prix total de 514.571,30 €.
- **L'acquisition par la SAEM IN SITU auprès de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo d'ensembles immobiliers destinés à l'immobilier d'entreprise détenus par la Communauté d'Agglomération.**

Les projets de délibérations soumis visent à la mise en œuvre de cette démarche.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS AGGLO AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SAEM IN SITU

Il est convenu que la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, contrôlant 48% du capital de la SAEM IN SITU suite à l'acquisition d'actions à réaliser auprès de la Ville de Valence, dispose de 4 sièges d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de la SAEM IN SITU.

Il est donc proposé de désigner les représentants suivants pour la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo :

- Monsieur Laurent MONNET
- Monsieur Damien GOT
- Monsieur Fabrice LARUE
- Monsieur Philippe GILLES

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser lesdits représentants à percevoir une rémunération au titre de jetons de présence.

Ce versement de jetons de présence devra être autorisé par l'assemblée générale en application des dispositions prévues à l'article L.225-45 du code de commerce et sera plafonné pour l'ensemble des administrateurs de la SAEM IN SITU, à 4.113 € annuels.

La répartition de l'enveloppe décidée par l'assemblée générale sera ensuite décidée par le conseil d'administration.

Enfin, il est proposé de désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo à l'assemblée générale de la SAEM IN SITU.

Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport ci-avant ;

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de désigner pour représenter la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo au conseil d'administration de la SAEM IN SITU, à compter du jour de la réalisation de la cession des actions devant intervenir entre la Ville de Valence et la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo portant sur 48% du capital social de cette société d'économie mixte :**
 - Monsieur Laurent MONNET
 - Monsieur Damien GOT
 - Monsieur Fabrice LARUE
 - Monsieur Philippe GILLES

- **d'autoriser** lesdits représentants à percevoir au titre de leurs fonctions de représentant de la communauté d'agglomération au conseil d'administration une rémunération déterminée à partir d'une enveloppe globale dont le montant maximum est plafonné à 4 113 € annuel,
- **de désigner**, en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo à l'assemblée générale de la SAEM IN SITU, monsieur Laurent MONNET.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 4 voix

GILLES Philippe, LARUE Fabrice, GOT Damien, MONNET Laurent

Développement durable

1. PRINCIPE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CRIIRAD

Rapporteur : Philippe LABADENS

Lors de l'accident de Tchernobyl en 1986, la population française n'a pas été correctement informée du niveau de contamination de l'air et des denrées alimentaires sur le territoire français. Certains groupes de population, notamment dans l'est de la France ont subi des doses de radiations non négligeables. La CRIIRAD, commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité a été créée suite à cet événement, en mai 1986, afin de réaliser des contrôles radiologiques indépendants, informer la population et contribuer à l'amélioration de sa protection contre les rayonnements de sa protection contre les rayonnements ionisants.

En 1990/1991, la CRIIRAD a installé sur le territoire de la Communauté d'agglomération, à Valence (CRIIRAD, cours Manuel de Falla) et à Romans-sur-Isère (Centre de secours de la ville, impasse Tricot) deux systèmes de surveillance de la radioactivité atmosphérique qui permettent une détection immédiate de situations de contamination radiologique de l'environnement nécessitant la mise en œuvre de mesure de protection et l'évaluation de contamination de moindre intensité.

Il est proposé de signer une convention d'objectifs et de moyens avec la CRIIRAD afin de préciser les actions conduites et de lui attribuer une subvention de 26 500€ pour l'année 2021

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la convention d'objectifs et de moyens relative au contrôle indépendant de la radioactivité atmosphérique dans la Drôme pour les systèmes de surveillance de Valence et Romans sur Isère,
- **d'octroyer** une subvention de fonctionnement d'un montant de 26 500 euros à la CRIIRAD pour l'année 2021,
- **d'autoriser** la signature de ladite convention,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

2. LABELLISATION PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Rapporteur : Jean-Michel VALLA

Considérant l'intérêt du projet alimentaire territorial (PAT) visant à fédérer les différents acteurs du territoire autour de l'enjeu central de l'alimentation, contribuant à la prise en compte des problématiques sociales, environnementales, économiques et de santé du territoire.

Considérant le dispositif de reconnaissance des PAT lancé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation afin:

- d'identifier et de valoriser les démarches PAT dès leur émergence,
- de soutenir leur déploiement sur le territoire en leur donnant plus de légitimité et de visibilité, que ce soit auprès du grand public, des acteurs locaux ou des différents financeurs publics.

Considérant le cadre du plan "France Relance" qui dispose d'une enveloppe de 80 M€ à l'échelle nationale consacrée au financement de projets et actions conduits spécifiquement dans le cadre de PAT reconnus ou en cours de reconnaissance. Pour Valence Romans Agglo, cette reconnaissance permet un soutien de l'ordre de 400 K€ pour des projets se déroulant entre 2021 et 2023.

Considérant l'engagement de Valence Romans Agglo, depuis 2015, qui pilote et anime un Projet Agricole et Alimentaire Durable du Territoire (PAADT), avec l'appui de nombreux acteurs locaux, pour accompagner la transition territoriale, valoriser localement le terroir et répondre aux attentes citoyennes en faveur d'une alimentation de qualité et respectueuse de l'environnement. Ce projet ambitieux permet le déploiement de nombreuses actions, impliquant toutes les cibles potentielles de l'amont à l'aval de la filière agricole et alimentaire : producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs.

Considérant l'intégration du PAADT dans la première ambition du projet de territoire « Préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition énergétique » permettant notamment de valoriser les productions agricoles pour une alimentation de qualité, avec un programme alimentaire ambitieux.

Considérant la proposition d'inscrire son PAADT de Valence Romans Agglo dans le dispositif de reconnaissance de l'Etat, à un niveau 2 qui correspond aux projets dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, pilotées par une instance de gouvernance établie. Cette reconnaissance de niveau 2 est attribuée pour une période de cinq ans éventuellement reconduite après évaluation.

Sur ces 5 prochaines années, le PAADT s'appuiera sur la trajectoire Agricole et Alimentaire Durable à horizon 2050 définie par l'étude prospective Afterres réalisée en 2019 et partagée par les acteurs. Il s'articulera également avec la dynamique Territoire d'Innovation (TIGA) déployée sur Valence Romans Agglo. Celle-ci apporte un levier complémentaire dans le déploiement du PAADT en facilitant l'émergence de projets sur les champs agricoles et alimentaires durables. La mise en œuvre du PAADT mobilise le budget à hauteur d'environ 200 000 € annuels (hors postes) dédiés à la réalisation des actions. Il sera mis en place une gouvernance alimentaire et une stratégie de communication.

Il comprend les 4 axes suivants :

. Favoriser le renouvellement des générations

- Lancement de la démarche PRIORI'Terres 2050 (création d'un pôle ressources et initiatives pour orienter, renouveler, transmettre et installer)

. Développer le lien entre l'offre et la demande au sein des filières locales

- Identification, accompagnement et promotion des filières à bas niveau d'intrants (BNI)
- Accompagnement des démarches d'approvisionnement local et de qualité de la restauration hors foyers, de la restauration commerciale et des industries agglo alimentaires

. Généraliser la consommation durable pour tous

- Accompagnement aux changements des pratiques alimentaires du monde professionnel
- Appel à projets auprès des structures de proximité (sur la thématique précarité alimentaire)
- Soutien aux évènementiels « Afterres compatible »
- Consolidation des points de vente de proximité (marché de pleins vents et projets de distribution favorisant la proximité)

. Sensibiliser, promouvoir, valoriser les initiatives

- Action de sensibilisation, d'animation et outils de communication auprès des habitants, scolaires et des professionnels
- Accompagnement des projets alimentaires et agricoles issus de « start-up de territoire »

Considérant, l'engagement de Valence Romans Agglo à consolider et confirmer la mobilisation de moyens conséquents tels que présentés dans le dossier de candidature pour la mise en œuvre du PAADT, via un budget en moyenne de 200 000€ annuels déjà consacré aux actions (hors postes) dédiés à la réalisation des actions, une équipe projet plurielle, une logique partenariale multiacteurs renouvelée, une gouvernance alimentaire de territoire dédiée et une stratégie de communication d'ampleur.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de déposer** auprès des services de l'Etat un dossier de demande de reconnaissance de niveau 2 de son projet alimentaire territorial,

- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

3. DIRECTION DE L'EAU POTABLE - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE ROCHEFORT SAMSON

Rapporteur : Lionel BRARD

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Communautés d'Agglomération la compétence « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, Valence Romans Agglo exerce depuis cette date, en lieu et place des communes membres la compétence « eau potable » définie par l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales.

Une convention de délégation peut être élaborée dans le cadre prévu par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, repris dans l'Article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise une communauté d'agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence « eau potable », à l'une de ses communes membres, étant entendu que cette délégation peut également être faite au profit d'un syndicat existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté d'agglomération.

Conformément à la demande du Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort Samson (SIERS), Valence Romans Agglo a acté par délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} octobre 2020 le principe de délégation de compétences « eau potable » au dit syndicat.

Il est ainsi proposé de signer une convention de délégation entre Valence Romans Agglo et le SIERS. Ceci afin de lui permettre de continuer à assurer la compétence « eau potable » du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2026 pour le compte de Valence Romans Agglo.

Il est donc proposé une convention d'une durée de 5 ans et 3 mois venant cadrer les modalités de cette délégation de compétence.

Il est rappelé que Valence Romans Agglo demeure autorité organisatrice du service public de l'eau. La délégation de compétence par convention n'emporte par transfert de compétence au bénéfice du syndicat.

Le SIERS s'engage à participer financièrement aux actions transversales et notamment les actions liées à la préservation et la gestion des ressources en eau, ainsi qu'aux actions de sécurisation de l'alimentation en eau potable (schéma directeur).

Un rapport annuel de suivi de l'activité du service de l'eau potable devra être produit par le SIERS. Ce rapport devra retracer l'ensemble de l'activité, une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ainsi qu'un bilan financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service.

Un comité de suivi de délégation de compétence sera également mis en place et présidé par Valence Romans Agglo, et permettra de suivre les indicateurs et les objectifs assignés au syndicat.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Communautés d'Agglomération la compétence « eau » à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5,

Vu la délibération n°2020-202 du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2020,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention en annexe,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

4. DIRECTION DE L'EAU POTABLE - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA PLAINE DE VALENCE

Rapporteur : Lionel BRARD

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Communautés d'Agglomération la compétence « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, Valence Romans Agglo exerce depuis cette date, en lieu et place des communes membres la compétence « eau potable » définie par l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales.

Une convention de délégation peut être élaborée dans le cadre prévu par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, repris dans l'Article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise une communauté d'agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence « eau potable », à l'une de ses communes membres, étant entendu que cette délégation peut également être faite au profit d'un syndicat existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté d'agglomération.

Conformément à la demande du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence (SIEPV), Valence Romans Agglo a acté par délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} octobre 2020 le principe de délégation de compétences « eau potable » au dit syndicat.

Il est ainsi proposé de signer une convention de délégation entre Valence Romans Agglo et le SIEPV. Ceci afin de lui permettre de continuer à assurer la compétence « eau potable » du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2026 pour le compte de Valence Romans Agglo.

Il est donc proposé une convention d'une durée de 5 ans et 3 mois venant cadrer les modalités de cette délégation de compétence.

Il est rappelé que Valence Romans Agglo demeure autorité organisatrice du service public de l'eau. La délégation de compétence par convention n'emporte par transfert de compétence au bénéfice du syndicat.

Le SIEPV s'engage à participer financièrement aux actions transversales et notamment les actions liées à la préservation et la gestion des ressources en eau, ainsi qu'aux actions de sécurisation de l'alimentation en eau potable (schéma directeur).

Un rapport annuel de suivi de l'activité du service de l'eau potable devra être produit par le SIEPV. Ce rapport devra retracer l'ensemble de l'activité, une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ainsi qu'un bilan financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service.

Un comité de suivi de délégation de compétence sera également mis en place et présidé par Valence Romans Agglo, et permettra de suivre les indicateurs et les objectifs assignés au syndicat.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Communautés d'Agglomération la compétence « eau » à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5,

Vu la délibération n°2020-203 du Conseil communautaire en date du 8 octobre 2020,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention en annexe,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

5. DIRECTION DE L'EAU POTABLE - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BARBIÈRES BESAYES

Rapporteur : Lionel BRARD

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Communautés d'Agglomération la compétence « eau potable » à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, Valence Romans Agglo exerce depuis cette date, en lieu et place des communes membres la compétence « eau potable » définie par l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales.

Une convention de délégation peut être élaborée dans le cadre prévu par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, repris dans l'Article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise une communauté d'agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence « eau potable », à l'une de ses communes membres, étant entendu que cette délégation peut également être faite au profit d'un syndicat existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté d'agglomération.

Conformément à la demande du Syndicat Intercommunal des Eaux de Barbières Besayes (SIEBB), Valence Romans Agglo a acté par délibération du Conseil Communautaire en date du 1er octobre 2020 le principe de délégation de compétences « eau potable » au dit syndicat.

Il est ainsi proposé de signer une convention de délégation entre Valence Romans Agglo et le SIEBB. Ceci afin de lui permettre de continuer à assurer la compétence « eau potable » du 1er octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2026 pour le compte de Valence Romans Agglo.

Il est donc proposé une convention d'une durée de 5 ans et 3 mois venant cadrer les modalités de cette délégation de compétence.

Il est rappelé que Valence Romans Agglo demeure autorité organisatrice du service public de l'eau. La délégation de compétence par convention n'emporte par transfert de compétence au bénéfice du syndicat. Le SIEBB s'engage à participer financièrement aux actions transversales et notamment les actions liées à la préservation et la gestion des ressources en eau, ainsi qu'aux actions de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Un rapport annuel de suivi de l'activité du service de l'eau potable devra être produit par le SIEBB. Ce rapport devra retracer l'ensemble de l'activité, une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ainsi qu'un bilan financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service.

Un comité de suivi de délégation de compétence sera également mis en place et présidé par Valence Romans Agglo, et permettra de suivre les indicateurs et les objectifs assignés au syndicat.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Communautés d'Agglomération la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2020,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5,

Vu la délibération n°2020-204 du Conseil communautaire en date du 8 octobre 2020,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention en annexe,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

6. RÉGIE EAU DE VALENCE ROMANS AGGLO - ABANDON DU CHAMP CAPTANT DE THABOR POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Rapporteur : Lionel BRARD

La régie Eau de Valence Romans Agglo dispose de plusieurs sites de production d'eau potable sur le territoire desservi.

Parmi ceux-ci, le champ captant de Thabor (3 puits de profondeur moyenne de 30 m), est situé à l'Est de Valence, dans le parc Jean Perdrix. Celui-ci n'est plus utilisé depuis plusieurs années pour la production d'eau potable et fait office de secours. Il peut être activé en cas de crise. Son exploitation est autorisée pour un usage de secours, par l'arrêté préfectoral du 4 avril 2005 pour un débit instantané de 420m³/h sur des périodes limitées dans le temps.

Sa situation géographique (milieu urbain) et sa sensibilité aux pollutions diffuses rendent cet ouvrage difficilement protégeable. Les normes de potabilité sont en dépassement constant pour les nitrates (> à 50 mg/l) et certaines molécules pesticides (> 0.1 µg/l).

La création d'interconnexions (entre Valence et Bourg-lès-Valence notamment) ainsi que la sécurisation et le développement des sites de production (création d'un nouveau puits sur le champ captant de Mauboule, régénération de la plupart des puits et forages de la régie et recherche de nouvelles ressources) permettront de remplacer et de compenser le captage de Thabor.

Il est ainsi proposé d'abandonner le champ captant de Thabor pour l'alimentation en eau potable et de demander l'abrogation de la Déclaration d'Utilité Publique.

Vu l'arrêté n°1268 en date du 4 avril 2005 portant Déclaration d'Utilité Publique du projet de mise en conformité des périmètres de protection sanitaire des captages de Thabor exploités par la commune de Valence,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière de l'Eau potable en date du 8 juin 2021,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'abandonner** définitivement le champ captant de Thabor pour l'alimentation en eau potable et de demander l'abrogation de la Déclaration d'Utilité Publique à monsieur le Préfet,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

7. CONVENTION AVEC LA DREAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES POUR LA GESTION DES MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES LIÉES AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DES COULEURES À VALENCE

Rapporteur : Nathalie NIESON

Par délibération n°2019-117 du 26 juin 2019, le Conseil communautaire a donné son accord de principe pour que la Communauté d'agglomération assure la gestion des mesures compensatoires pour le compte de la Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes (DREAL), sur une durée de 30 ans et moyennant soulte financière, dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour des Couleures à Valence.

Ces travaux d'aménagements environnementaux ont pour objectifs :

- de recréer des habitats naturels, en compensation de ceux qui seront détruits par les travaux d'aménagement du carrefour des Couleures,
- de favoriser l'extension de l'Espace Naturel Sensible local du Lac des Couleures en offrant la possibilité d'une continuité piétonne avec l'espace concerné par les mesures compensatoires.

Ces aménagements consistent en la création d'environ 50 000 m² de prairie, la plantation d'arbres et de haies arborées, un renforcement de la ripisylve de la Barberolle, l'amélioration de la qualité des boisements existants et la préservation des arbres d'intérêt écologique. A l'issue des travaux d'aménagement, l'entretien et la gestion des espaces naturels comprendront principalement le fauchage tardif et raisonné, la taille de formation et d'entretien régulière et la gestion des espèces exotiques envahissantes dans les espaces fermés.

L'ensemble des frais d'entretien et de gestion, sur la durée de 30 ans et selon le plan de gestion et les dispositions indiquées, sont estimés à la somme forfaitaire de 464 000 € non-actualisable que la DREAL s'engage à verser à Valence Romans Agglo sur une durée totale de 5 ans.

Les modalités techniques et financières de gestion des mesures compensatoires liées au projet d'aménagement du rond-point des Couleures, pour le compte de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, sont précisées dans le projet de convention joint en annexe.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la convention avec la DREAL pour que Valence Romans Agglo assure la gestion, sur 30 ans, des mesures compensatoires environnementales mises en œuvre dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour des Couleures, en contrepartie d'un financement à hauteur de 464 000€,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer ladite convention,

- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

8. MODIFICATION DES STATUTS DE LA SEML ROMANS VALENCE ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Stéphane COUSIN

Rovaler « Romans Valence Energies Renouvelables » est une société anonyme d'économie mixte régie par les lois et règlements en vigueur notamment par le Code de Commerce et les dispositions des articles L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. ROVALER est dotée d'un capital de deux millions d'euros détenu à 50,5% par Valence Romans Agglo, 24,45% par CN'AIR, filiale à 100% de la Compagnie Nationale du Rhône, 24,45% par la Banque des Territoires et 0,6% par Énergie Partagée Investissements.

Son objet social actuel est le développement, la construction et l'exploitation de toutes les énergies renouvelables et nouvelles ainsi que des installations de stockage d'énergie, avec pour périmètre d'intervention l'ensemble des communes constituant Valence Romans Agglo.

Dans le cadre de sa prospection, ROVALER cible tout particulièrement les entreprises pour développer des centrales photovoltaïques en toitures et en ombrières de parking. Ce type de foncier permet d'implanter de nouvelles installations sur des espaces déjà aménagés, limitant ainsi l'artificialisation de nouvelles emprises. Or, régulièrement, ROVALER est sollicitée pour se positionner sur des bâtiments situés en dehors du périmètre de Valence Romans Agglo. En effet, de nombreux chefs d'entreprises sont propriétaires de plusieurs locaux professionnels et souhaiteraient une offre globale de la part de ROVALER y compris pour leurs bâtiments situés parfois sur des communes voisines.

Considérant que pour les Sociétés d'Economie Mixte, il n'existe aucune disposition réglementaire ou législative pour limiter le périmètre d'intervention et qu'il relève de la seule volonté des actionnaires de limiter ses activités à un territoire bien défini, il est envisagé de modifier le périmètre d'intervention de la SEML ROVALER pour pouvoir répondre favorablement aux sollicitations des partenaires locaux.

Cette opération appelle une modification de l'article 3 (objet social et périmètre d'intervention) des statuts de la SEML ROVALER, en étendant le secteur géographique sur lequel il serait possible de réaliser des projets au territoire des EPCI limitrophes.

En application de l'article L.225-96 du Code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire de la SEML, est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

En application du Titre V des statuts de la société d'économie mixte, et de l'article L1524-1 du CGCT qui dispose que « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement (...) sur la modification portant sur l'objet social, sur la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité (...) ».

Ainsi, la modification statutaire concernant l'objet social doit être validée par délibération du conseil communautaire puis par délibération de l'assemblée générale extraordinaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1521-1 à L1525-3,

Vu le Code de Commerce notamment son article L.225-96,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de Valence Romans Agglo,

Vu les projets de statuts de la SEML ROVALER modifiés annexés à la présente délibération,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le projet de statuts modifiés ;
- **d'autoriser** le Président Directeur Général de la SEML ROVALER, Monsieur Stéphane COUSIN, à organiser cette modification des statuts ;
- **de donner** mandat aux délégués de Valence Romans Agglo dans la SEML ROVALER pour prendre toutes les décisions, signer tout document et entreprendre toutes démarches en vue de mettre en œuvre la modification des statuts de la société ;

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, pour participer ou se faire représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ROVALER, voter à ladite assemblée générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la modification des statuts et plus généralement à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

9. TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - GÉNÉRALISATION DE LA TEOM SUR TOUT LE TERRITOIRE DE VALENCE ROMANS AGGLO

Rapporteur : Geneviève GIRARD

Dans le cadre de la fusion de Valence Romans Sud Rhône-Alpes et de la Communauté de communes de la Raye, intervenue en 2017, il a été décidé de maintenir jusqu'en 2021 deux modes de financement du service d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés, à savoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Afin d'harmoniser et d'uniformiser son mode de financement du service d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, il est proposé de généraliser l'application de la TEOM sur l'ensemble du territoire de Valence Romans Agglo.

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération d'uniformiser le mode de financement du service d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés sur l'ensemble du territoire,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de supprimer** l'application de la REOM sur les communes de Barcelonne, Châteaudouble, Combovin, Montvendre et Peyrus,
- **de généraliser** l'assujettissement de la TEOM à l'ensemble du territoire de Valence Romans Agglo à compter du 01/01/2022,
- **de dire** que les délibérations n° 2020-209, 2020-210 et 2020-211 relatives respectivement à la généralisation de la redevance spéciale, au plafonnement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et à la non exonération liée au non fonctionnement du service d'enlèvement des ordures, s'appliquent sur l'ensemble du territoire de Valence Romans Agglo assujetti à la TEOM,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

10. COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE WAOUNDÉ AU SÉNÉGAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (ANNÉES 2021/2022) ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET L'ASSOCIATION ADOS

Rapporteur : Yves PERNOT

Les relations historiques entre le territoire valentinois et le Sénégal ont donné lieu à la mise en place d'un ambitieux programme de coopération décentralisée entre la ville de Valence et la commune de Waoundé, région de Matam au Sénégal, mis en œuvre depuis 2011.

Les conventions de coopération signées entre Valence et Waoundé qui se sont succédées depuis 2011 ont permis la réalisation du schéma directeur d'assainissement de la ville de Waoundé. Plusieurs tranches de travaux ont été réalisées depuis 2012.

La communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo a rejoint ce programme de coopération décentralisée à partir de 2013, dans la logique d'une mutualisation de moyens, apportant notamment ses compétences techniques dans les domaines de l'assainissement, de la gestion des déchets et du développement durable.

Une nouvelle convention cadre de partenariat entre la commune de Waoundé, la ville de Valence et Valence Romans Agglo a été adoptée en 2018 jusqu'à la fin de l'année 2021.

Dans le cadre de ce partenariat, Valence Romans Agglo est devenu le chef de file et coordonnateur de la coopération décentralisée entre les deux territoires.

Depuis le 1er janvier 2020 et le transfert de la compétence eau potable de la ville de Valence à Valence Romans Agglo, la communauté d'agglomération gère désormais seule la coopération décentralisée dans le cadre du partenariat avec la commune de Waoundé.

Ce programme de coopération technique a été enrichi d'un volet « Nord » qui se déploie sur le territoire de la communauté d'agglomération et qui mobilise les acteurs du territoire sur les problématiques liées à l'eau et à l'environnement. Ainsi, au-delà d'une coopération bilatérale technique entre communes, le programme de coopération est devenu un vecteur d'éducation à la citoyenneté internationale, aux questions des usages de l'eau, aux problématiques environnementales, touchant notamment les jeunes et les scolaires, et plus largement le grand public. Ainsi, le projet « Coop'Agglo », qui constitue ce volet « Nord » du programme de coopération, a mobilisé un très grand nombre d'acteurs sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Dans le même temps, à Waoundé, les actions d'accompagnement technique en matière d'assainissement se sont étoffées par des actions de renforcement de la maîtrise d'ouvrage communale. Divers acteurs de Waoundé (écoles, centre de santé, radio locale, associations de femmes et de jeunes) se sont mobilisés pour participer localement à la sensibilisation des publics aux questions d'assainissement, et aussi pour tisser des liens avec Valence Romans Agglo.

Sur Waoundé, les actions arrivent aujourd'hui à leur terme avec la mise en œuvre des tranches 6 et 7. Plus de 95 % des habitants de la commune ont d'ores et déjà accès à des latrines par exemple.

Valence Romans Agglo a de fait engagé une réflexion sur les suites à donner à la coopération décentralisée. La stratégie retenue est de travailler à une mutualisation de ses actions en matière de coopération décentralisée avec le département de la Drôme au Sénégal.

Cela doit se traduire par le dépôt d'un dossier FiCoL (Financement des Collectivités Locales) auprès de l'AFD (Agence Française du Développement). Le périmètre géographique serait plus large que la seule commune de Waoundé, mais permettrait, si le dossier est accepté début 2022, de poursuivre les actions sur ce secteur dans le département de Kanel.

Il s'agit pour ADOS (Association Ardèche Drôme Ourossogui Sénégal) pendant cette phase transitoire de :

- poursuivre les actions sur le volet Nord sur les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022. L'objectif est bien d'assurer la continuité de Coop'Agglo sans interruption. Un volet « Nord » sera intégré en effet au dossier FiCoL. Et si ce dossier est retenu par l'AFD, la poursuite de ces actions sera possible dans le cadre de ce programme sur l'année scolaire 2022/2023,
- préparer le dépôt du dossier FiCoL auprès de l'AFD (lettre d'intention et dépôt du dossier),
- évaluer les actions réalisées sur la commune de Waoundé.

En conséquence, Il est nécessaire de préciser dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens 2021/2022, les modalités de partenariat entre l'Agglo et ADOS pour la mise en œuvre de la transition entre la fin des tranches 6 et 7 et l'acceptation d'un dossier FICOL en 2022.

Ce programme de partenariat est composé de :

Quatre axes de travail :

- Une animation du territoire et éducation à la citoyenneté (volet Nord – territoire de l'Agglo / Coop'Agglo)
- Un appui auprès de Valence Romans Agglo et auprès du département de la Drôme pour le dépôt d'un dossier FiCoL auprès de l'AFD
- Un appui pour l'évaluation des actions engagées sur WAOUNDE
- La finalisation des missions prévues dans les tranches 6 et 7

Un financement imputé sur le budget de la régie Assainissement de Valence Romans Agglo :

Le montant de la subvention de Valence Romans Agglo à ADOS s'élève à 30 750 € au titre de l'année 2021 et 17 206 € au titre de l'année 2022.

En cas de non acceptation par l'AFD de la candidature FiCoL de l'Agglo et du département de la Drôme, le budget alloué par Valence Romans Agglo pour l'année 2021 sera de seulement 21 057 €.

Le versement des subventions doit avoir lieu suivant un échéancier fixé à la présente convention.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière de l'Assainissement en date du 27 mai 2021,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de signer** la convention d'objectifs et de moyens 2021/2022 fixant les modalités de partenariat entre Valence Romans Agglo et l'association ADOS pour la mise en œuvre de la transition entre la fin des tranches 6 et 7 et l'acceptation d'un dossier FICOL en 2022. La présente convention entrera en vigueur à compter du 1er mai 2021 et prendra fin le 31/12/2022,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

11. REFACTURATIONS ENTRE LA RÉGIE DE L'EAU POTABLE ET LA RÉGIE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Nathalie NIESON

La régie assainissement de Valence Romans Agglo a été créée le 1^{er} janvier 2019. Elle assure les services publics d'assainissement collectif et non collectif sur les 54 communes de Valence Romans Agglo.

La régie de l'eau potable de Valence Romans Agglo, dénommée Eau de Valence Romans Agglo a été créée le 1^{er} janvier 2020. Elle exerce l'ensemble des compétences nécessaires à la gestion du service public d'eau potable, sur le territoire de Valence Romans Agglo pour lequel le mode de gestion direct a été retenu (Valence, Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Chateaudouble, Barcelonne et la Baume d'Hostun). De plus, elle exerce certaines compétences du service public de l'eau et missions accessoires sur l'ensemble du territoire de Valence Romans Agglo.

Dans un souci d'optimisation des ressources ainsi que de partage d'expertise aussi bien technique qu'administrative, il apparaît pertinent de mutualiser certains moyens entre les deux régies, à savoir :

- La régie Eau de Valence Romans Agglo assure pour le compte de la régie assainissement :
 - une prestation de facturation, recouvrement et reversement de la redevance d'assainissement collectif,
 - la gestion quotidienne des ressources humaines pour les agents de droit privé, notamment la gestion de la paie,
 - la déclaration et le reversement de la modernisation des réseaux de collecte à l'Agence de l'Eau RMC perçue par la régie de l'assainissement.
- La régie de l'assainissement assure pour le compte de la régie Eau de Valence Romans Agglo :
 - les missions de coopération décentralisée,
 - une prestation de passation des marchés publics dévolus selon la procédure adaptée.

Concernant la prestation de facturation, recouvrement et reversement de la redevance d'assainissement collectif :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la régie Eau de Valence Romans Agglo assure la facturation de la redevance assainissement collectif auprès des usagers assujettis à cette dernière et pour lesquelles elle assure la facturation et le recouvrement de la redevance de l'eau potable.

Pour ces usagers, le recouvrement de la redevance assainissement fait l'objet d'une facture unique avec celle du service de l'eau potable comprenant l'ensemble des éléments constitutifs de cette redevance : part fixe, part variable, redevance modernisation des réseaux de collecte et TVA. La facturation de la part assainissement est basée sur les volumes d'eau potable relevés au compteur des abonnés d'Eau de Valence Romans Agglo.

La régie assainissement reste en charge de la facturation des usagers non domestiques.

La régie Eau de Valence Romans Agglo verse directement sur le compte de la régie assainissement les recettes d'abonnement et de volumes assujettis à la redevance assainissement recouvrés par ses soins (phase amiable).

La régie Eau de Valence Romans Agglo aura en charge la contractualisation avec les CCAS des communes pour lesquelles elle assure la gestion du service public de l'eau potable, afin de créer des fonds de solidarité locaux.

En contrepartie des frais supportés pour les prestations assurées, la régie Eau de Valence Romans Agglo sera rémunérée par la régie assainissement sur la base de : 4.15 € HT par an et par abonné assujetti à la redevance d'assainissement collectif.

Ce montant sera réévalué chaque année, le 1er janvier, selon la formule d'actualisation suivante : $P1 = P0 \times S1/S0$ (P1 : Prix révisé, P0 : Prix d'origine, S0 : Indice SYNTEC d'origine (dernier indice connu au 01/01/2021), S1 : Indice SYNTEC (dernier indice connu à la date de révision)).

Ces prestations seront facturées chaque année au plus tard le 30 novembre par la régie Eau de Valence Romans Agglo à la régie de l'assainissement. Il est entendu que la facturation de cette année 2021 comprendra les prestations effectuées à compter du 01 janvier 2020.

Concernant la prestation relative à la gestion des ressources humaines des agents de droit privé :

Les deux régies emploient actuellement du personnel de droit privé et ont mis en place chacune dans leur structure une gestion de ce personnel (recrutement, rédaction des contrats de travail et leurs avenants, ...).

Il est proposé de mutualiser la gestion quotidienne liée aux ressources humaines au sein de la régie Eau de Valence Romans Agglo. Cette mutualisation des tâches comprendra, notamment :

- L'établissement des paies,
- La gestion et le classement des justificatifs de remboursements d'indemnités journalières
- La gestion et le suivi des déclarations d'accidents du travail (URSSAF),
- La gestion de la mutuelle et de la prévoyance des agents,
- La programmation et le suivi des visites médicales des agents en lien avec la médecine du travail,
- Les réponses apportées aux salariés de droit privé sur tout questionnement relatif aux points susvisés

Ces prestations sont facturées par la régie Eau de Valence Romans Agglo à la régie assainissement au plus tard le 30 novembre de chaque année sur la base des coûts réels annuels majorés des frais de structure de 15%. Ces coûts réels comprennent principalement les frais d'établissement des paies par un prestataire extérieur et la partie de la masse salariale des agents de la régie Eau de Valence Romans Agglo affectée à ces tâches pour le compte de la régie de l'assainissement.

Le détail des prestations facturées sera joint au titre émis par la régie Eau de Valence Romans Agglo. Il est entendu que la facturation de cette année 2021 comprendra les prestations effectuées à compter du 01 janvier 2020.

Concernant la prestation relative à la déclaration et au reversement de la redevance modernisation des réseaux de collecte :

Les redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (pollution, modernisation des réseaux de collecte...) sont déclarées et reversées quasiment toutes par les gestionnaires de l'eau potable, à l'exception de :

- la facturation de la redevance non domestique qui fait l'objet d'une facturation spécifique par la régie de l'assainissement sur les systèmes d'assainissement de Valence et de Portes-lès-Valence (13 communes au total). Cette facturation spécifique peut comprendre une part de redevance modernisation des réseaux de collecte.
- La facturation au forfait pour les usagers raccordés à un réseau d'assainissement, mais non alimentés par un réseau public d'eau potable.

La régie Eau de Valence Romans Agglo intégrera donc dans sa déclaration auprès de l'Agence de l'Eau RMC le montant de la redevance modernisation des réseaux de collecte directement facturée par la régie de l'assainissement.

Ce montant déclaré et versé à l'agence de l'eau en année N sera refacturé par la régie Eau de Valence Romans Agglo chaque année au plus tard le 30 novembre de l'année N à la régie de l'assainissement.

Concernant la coopération décentralisée :

La régie de l'assainissement pilote et coordonne la démarche de coopération décentralisée pour les compétences eau potable et assainissement.

La régie Eau de Valence Romans Agglo versera chaque année une participation financière forfaitaire de 10 000€, au plus tard le 30 novembre, à la régie de l'assainissement pour assurer durablement le financement de la coopération décentralisée. Il est entendu que la facturation de cette année 2021 comprendra la participation forfaitaire au titre de l'année 2020.

Concernant la prestation de passation des marchés publics selon la procédure adaptée :

Il est proposé que la régie de l'assainissement assure pour le compte de la régie Eau de Valence Romans Agglo des prestations liées à la passation des marchés publics selon la procédure adaptée, à savoir :

- La rédaction des contrats sur la base des fiches opérations fournies par la régie de l'eau potable,

- La gestion de la consultation : de la publication des marchés publics à l'établissement du procès-verbal d'ouverture des candidatures et des offres,
- L'assistance à la rédaction et à la vérification des rapports d'analyse des offres rédigés par la régie Eau de Valence Romans Agglo,
- La gestion de la passation avec notamment la notification des marchés.

Ces prestations seront facturées par la régie de l'assainissement à la régie Eau de Valence Romans Agglo au plus tard le 30 novembre de chaque année sur la base des coûts réels majorés des frais de structure de 15%. Ces coûts réels comprennent principalement la partie de la masse salariale des agents de la régie de l'assainissement affectée à ces tâches pour le compte de la régie Eau de Valence Romans Agglo et les frais de publication de passation des marchés publics. Le détail des prestations facturées sera joint au titre émis par la régie de l'assainissement.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018-163 du 18 octobre 2018 portant création de la régie de l'assainissement et adoptant ses statuts,

Vu la délibération n°2019-102 du Conseil Communautaire du 26 juin 2019 portant création de la régie de l'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2020 et adoptant ses statuts,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière de l'Assainissement en date du 27 mai 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière de l'Eau potable en date du 8 juin 2021,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** les principes de refacturations entre la régie de l'eau potable et la régie de l'assainissement,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

12. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA DRÔME POUR L'ORGANISATION DU SALON TECH&BIO

Rapporteur : Jean-Michel VALLA

La Charte de développement agricole et forestier vise à impulser, soutenir et promouvoir les projets structurants, innovants et fédérateurs du territoire, en étroite collaboration avec les partenaires et acteurs locaux.

Le Salon Tech&bio, organisé tous les 2 ans par le réseau des Chambres d'Agriculture, est un événement majeur en faveur de l'agriculture biologique et de la dynamique agricole.

Valence Romans Agglo soutient cet événement depuis 2013.

Les 21, 22 et 23 septembre 2021 aura lieu la 8^{ème} édition de ce Salon à Bourg-lès-Valence, avec de nombreuses conférences et de nombreux stands d'information drainant près de 15 000 visiteurs et une vingtaine de délégations européennes et, où l'Agglo sera fortement présente (stand, conférence, accueil touristique ...).

Etre associé à cet événement est cohérent avec la mobilisation stratégique de l'Agglo qui développe elle-même un programme d'actions ambitieux en ce sens auprès des agriculteurs locaux, permet aussi d'être visible auprès de l'ensemble des acteurs du Bio et participe enfin à la sédentarisation de cet événement sur notre territoire.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la convention d'objectifs et de moyens entre la Chambre d'Agriculture de la Drôme et Valence Romans Agglo pour le Salon Tech&bio 2021,
- **d'apporter** un soutien financier à hauteur de 30 000 €, en complément de son soutien technique, somme inscrite au budget général 2021,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la Chambre d'Agriculture de la Drôme conclue pour l'année 2021,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Habitat et Foncier

1. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À SOLIHA DRÔME POUR L'ANIMATION DE L'ESPACE INFORMATION LOGEMENT DE LA MAISON DE L'HABITAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Rapporteur : Annie-Paule TENNERONI

Considérant la loi pour l'Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 affirmant le droit à l'information du demandeur de logement locatif social, imposant à tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat la création d'un service d'information qui se compose d'un lieu physique et d'une série d'informations pour aider le demandeur à définir, réaliser et suivre sa demande,

Considérant le Programme Local de l'Habitat 2018 – 2023 de Valence Romans Agglo, approuvé par délibération du 08 février 2018, et son action 11 visant à harmoniser l'information, l'orientation du public, et les pratiques d'attribution relatives aux logements sociaux.

Ce PLH se décline en un Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux dont l'objectif est de donner une information harmonisée et de qualité à toute personne souhaitant présenter une demande de logement social, et au demandeur tout au long de sa de sa demande. Ce Plan se traduit notamment par la mise en place d'un service d'accueil et d'information des demandeurs comprenant un guichet d'accompagnement personnalisé au sein des Maisons de l'Habitat de Valence et Romans.

Considérant que depuis 2017, l'association Soliha Drôme anime une Espace Information Logement au sein des Maisons de l'Habitat qui vise à permettre :

- La réalisation d'un premier diagnostic sur la situation logement ;
- L'orientation vers des solutions logements adaptées ;
- L'appropriation du logement et de son quartier ;
- La valorisation des logements proposés dans le parc public et les quartiers ;
- Le soutien aux démarches de recherche de logement en particulier pour les personnes en parcours d'insertion vers l'emploi.
- L'organisation d'un réseau d'acteurs intervenant dans le secteur de l'hébergement et du logement, afin de disposer d'une connaissance de l'offre et des disponibilités en matière de logement.

Considérant qu'en 2020, 1700 ménages ont sollicité l'Espace Information Logement, dont 37% de moins de 30 ans. La moitié a bénéficié d'un accompagnement au long cours dans la recherche de de logement, en lien avec les bailleurs publics et privés. Des solutions logement pérennes ont été trouvées pour 352 ménages.

Considérant la demande de Soliha Drôme, association agréée par l'Etat, pour poursuivre l'animation en 2021 d'un Espace Information Logement au sein de la Maison de l'Habitat, fondée sur un budget prévisionnel de 211 282 € pour lequel la Communauté d'agglomération est sollicitée pour 80 000 € (38%).

Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser le Président** ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec SOLIHA Drôme pour l'animation d'un Espace Information Logement au sein de la Maison de l'Habitat au cours de l'année 2021,
- **d'attribuer une subvention de fonctionnement** à SOLIHA Drôme au titre de l'année 2021 correspondant à un montant de 80 000 €. Le versement interviendra en deux fois, 50 % à la signature de la convention et 50 % après réalisation des objectifs fixés.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

1. LE CPA -CRÉATION D'UN TARIF COMMUN MUSÉE DE VALENCE / LE CPA

Rapporteur : Marie-Françoise PASCAL

En 2017, le Musée de Valence-art et archéologie et Le Cpa ont créé ensemble la visite « Œuvres spoliées, quelles histoires ? » afin d'élargir les publics avec une proposition multisites. La visite commentée a la particularité de se dérouler dans les deux lieux, avec déplacement du groupe au cours de la même visite. Cette proposition s'adresse aux groupes scolaires et a également vocation à être déclinée sur des visites individuelles lors d'événements spécifiques.

Toutefois, la mise en œuvre de ce dispositif ne peut se déployer efficacement du fait de la problématique récurrente du règlement et des différences de tarifs entre équipements qui relèvent de deux collectivités distinctes.

Considérant la volonté de développer entre les deux équipements, une offre lisible et attractive, Le Cpa et le Musée de Valence-Art et archéologie proposent de clarifier les modalités de leur partenariat et de créer un tarif commun qui s'appliquerait lors d'activités associant les deux établissements. La mise en place de cette nouvelle offre à l'attention des publics, pourra être développée notamment lors d'expositions temporaires ou de projets spécifiques.

Ainsi, il est proposé l'organisation suivante :

- La rémunération du guide qui effectue la visite sur les deux sites est prise en charge à part égale par Le Cpa et le Musée de Valence-Art et archéologie ;
- S'agissant des groupes scolaires, il est proposé d'appliquer un tarif de 2 € par élève pour chacun des sites, soit un coût total de 4 € par élève pour la visite des deux équipements ;
- S'agissant des groupes d'adultes et des visiteurs individuels, il est proposé d'appliquer un tarif de 5€ par visiteur pour chacun des sites, soit un coût total de 10 € par visiteur pour la visite des deux équipements.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de créer un tarif unique de 2 € par élève et de 5 € par adulte pour les activités proposées en partenariat par Le Cpa et le Musée de Valence -Art et archéologie,**
- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

2. ACTION CULTURELLE - NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION - LA COMÉDIE

Rapporteur : Marlène MOURIER

Afin de préserver, pour les besoins associatifs ou économiques du territoire, l'accès à une salle de spectacle d'une jauge supérieure à 800 spectateurs, les élus ont souhaité, lors du transfert de l'équipement de La Comédie de Valence, garantir un droit d'usage à Valence Romans Agglo et à la Ville de Valence.

L'accès à l'équipement de la Comédie de Valence se fait sous réserve des missions de diffusion et création du Centre Dramatique.

Une convention de mise à disposition de locaux entre Valence Romans Agglo, la Ville de Valence et la Comédie de Valence, renouvelée le 13 mars 2020 prévoit un droit d'usage de 35 jours par an du Théâtre de La Comédie pour Valence Romans Agglo incluant :

- 15 jours de mise à disposition à titre gracieux, dont 5 jours sont accordés à la Ville de Valence
- et 20 jours réservés à la location aux associations et entreprises privées.

Il s'entend par « mise à disposition à titre gracieux », la gratuité de 2 services de 4 heures par jour du personnel technique, d'accueil et de sécurité, ainsi que des fluides et du ménage. Reste à charge les heures supplémentaires en cas de dépassement de forfait.

Depuis 2010, la tarification de ces locations n'a fait l'objet d'aucune mise à jour.

Il est donc proposé de réviser la grille tarifaire et en contrepartie de cette évolution de baisser le forfait de location. La nouvelle grille tarifaire proposée aux associations et entreprises se présente comme suit :

Détail des prestations Location théâtre de la Comédie	Associations territoire Agglo	Associations hors territoire	Structures privées /Pro- fessionnels du spectacle
	Coût T.T.C.	Coût T.T.C.	Coût T.T.C.
Forfait de location	700 €	1 500 €	2 000€
Personnel de base obligatoire : 1 directeur technique, 1 régisseur général, 1 régisseur son, 1 électri- cien, 1 machiniste, 1 régisseur lu- mière)	29 € par heure	29 € par heure	29 € par heure
Personnel d'accueil (7 ouvriers, contrôleurs/vestiaire)*	29 € par heure et par ouvrier	29 € par heure et par ouvrier	29 € par heure et par ou- vreur
Personnel de sécurité obligatoire : 1 SSIAP 1 agent de sureté	25€/h et par agent	25€/h et par agent	25€/h et par agent
Forfait nettoyage	236 €	236 €	236 €
Forfait fluides (par jour)	77 €	77 €	77 €
Caution	1 200 €	1 200 €	1 200 €

* en cas de réservation de la salle en demi-jauge, l'équipe des ouvriers-contrôleurs sera réduit à 4 personnes

Ces évolutions nécessitent la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux afin de la mettre en conformité avec cette nouvelle disposition.

Enfin, il est proposé une nouvelle trame de contrat type de location aux associations et aux entreprises privées, afin de tenir compte des différentes modifications proposées.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la nouvelle grille tarifaire telle que présentée ci-avant pour la mise à disposition de locaux du Théâtre de La Comédie, applicable dès au 1^{er} Juillet 2021,
- **d'approuver** l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux, tel que joint en annexe,
- **d'approuver** le contrat type de location du Théâtre de La Comédie tel que joint en annexe,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

3. TRAIN THÉÂTRE - DÉSIGNATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE AUTONOME

Rapporteur : Marlène MOURIER

Considérant le départ à la retraite de monsieur Luc Sotiras, directeur actuel de la Régie autonome du Train Théâtre et la nécessité d'organiser au mieux son remplacement prévu en fin d'exercice 2021,

Considérant que conformément à l'article L2221-10 et R2221_21 du CGCT, les statuts du Train Théâtre disposent que « Le directeur est désigné par délibération du Conseil Communautaire de Valence Romans Agglo sur proposition du Président (VRA), et nommé par la Présidente du Conseil d'administration de la régie autonome »,

Considérant le jury réuni le jeudi 10 juin 2021, sous la Présidence de madame Suzanne Brot, Présidente du Conseil d'administration et composé comme suit :

- Madame Pascal Marie Françoise, conseillère communautaire et membre du CA,
- Monsieur Bruschini Jean- Jacques, conseiller communautaire et membre du CA,
- Monsieur Colas Bastien, directeur pôle création, médias, industries culturelles – DRAC Auvergne Rhône Alpes,
- Madame Fillot Claire, chargée de mission musiques actuelles – Région Auvergne Rhône Alpes,
- Madame Stalder-Meyer Sandrine, directrice action culturelle et patrimoine – Valence Romans Agglo,
- Excusée et non remplacée madame Corroy Alexandra - Département de la Drôme,

Considérant le choix du jury de retenir la candidature de monsieur Benoit Vuillon,

Considérant que la Présidente Conseil d'administration de la régie autonome a sollicité le Président de Valence Romans Agglo par courrier du 11 juin 2021 afin de proposer la nomination de monsieur Benoit Vuillon aux fonctions de direction du Train Théâtre,

Considérant que ce recrutement fera l'objet d'un contrat à durée déterminée de droit public de 3 ans renouvelable une fois,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de désigner** monsieur Benoit VUILLON, Directeur de la Régie autonome du Train Théâtre, afin qu'il puisse être nommé par la Présidente du Conseil d'administration pour une prise de fonction effective fixée par contrat,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Sport

1. CRÉATION D'UN TARIF DE LOCATION DE LA PATINOIRE

Rapporteur : Lysiane VIDANA

La situation des trois clubs de glace (Valence Patinage Artistique, Valence Curling et Valence Hockey) a été fragilisée par la succession d'événements externes auxquels ils ont été confrontés.

En août 2017, l'incendie a retardé l'ouverture de la patinoire. La saison sportive des clubs de glace a commencé en novembre 2017.

Les travaux de remplacement du pignon Est et des arches des façades Est et Ouest ont écourté la saison 2018/2019.

La saison 2019/2020 a également été réduite par le confinement du printemps 2020 et la saison actuelle n'a pas commencée.

Afin d'éviter une saison blanche aux trois clubs de la patinoire, il a été décidé de maintenir l'ouverture de la patinoire aux clubs l'été. Celle-ci leur permettra de préparer dans de meilleures conditions la saison 2021/2022 et de favoriser la reconduction des inscriptions pour la prochaine saison.

Cette mesure de soutien aux associations de la patinoire est l'occasion de proposer à d'autres clubs de patinage et de hockey extérieurs au territoire, dont les patinoires seront fermées, de venir s'entraîner et se préparer pour la prochaine saison.

Les tarifs de location des patinoires d'été varient entre 70 € et 110 €.

Il est proposé de créer un tarif pour la location du plan de glace, comprenant la mise à disposition de la salle polyvalente, à hauteur de 80 € de l'heure.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la création d'un tarif pour la location du plan de glace comprenant la mise à disposition de la salle polyvalente de 80 € de l'heure ; ce tarif sera applicable du 12 juin au 31 août tous les étés,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 101 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Le départ de Suzanne BROT modifie l'effectif présent.

2. SPORTS - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Adem BENCHELLOUG

Le Conseil communautaire du 7 juin 2017 a voté le règlement d'attribution d'une aide en limitant le financement de l'Agglo aux manifestations sportives à rayonnement international et aux événements sportifs à forte attractivité non financés directement par les communes.

Le comité d'organisation des jeux olympiques de Paris 2024 a créé le label Terre de jeux 2024 pour promouvoir la pratique sportive et partager avec tous les Français la dynamique de l'olympiade de 2024.

Suite à la proposition de la commission des sports, fin 2019, l'Agglomération a été labellisée Terre de jeux 2024.

Lors de la réunion du 20 mai 2021, la commission des Sports a proposé de compléter le règlement d'attribution des subventions pour l'organisation des manifestations sportives afin de tenir compte de la labellisation à Terre de jeux 2024.

Le règlement est complété afin de préciser :

- les conditions d'éligibilités des manifestations pouvant bénéficier du soutien de l'Agglomération au titre du label Terre de jeux 2024,
- les porteurs de projet pouvant déposer un dossier,
- les conditions de mise en place d'un appel à projet dont le but est de planifier et coordonner les manifestations soutenues au titre du label Terre de jeux 2024.

Les modalités des demandes de subventions, de leur distribution et de leur versement sont fixées dans le nouveau règlement proposé en annexe.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'abroger** le règlement d'attribution des subventions pour l'organisation de manifestations sportives voté par le Conseil communautaire du 7 juin 2017,
- **d'approuver** le nouveau règlement d'attribution des subventions pour l'organisation de manifestations sportives de la Communauté d'agglomération, applicable dès que la présente délibération sera exécutoire,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 100 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

1. JEUNESSE - NOUVEAUX TARIFS DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ANIM2PROX ET DE L'ANIMATION JEUNESSE APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2021

Rapporteur : Karine GUILLEMINOT

La grille tarifaire des activités de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM - remplace l'appellation CLSH, puis ALSH) Anim2prox organisées pour les 11-17 ans pendant les vacances scolaires a été établie en 2019 en fonction des coûts des activités proposées.

Depuis la programmation des activités a évolué. Les coûts des activités d'Anim2Prox sont sensiblement identiques à ceux de Cap sur tes Vacances et pourraient dorénavant être classés en 5 catégories :

- Les stages à la demi-journée de 2 à 5 jours
- Les stages à la demi-journée de 2 à 5 jours nécessitant un encadrement ou des moyens spécifiques
- Les stages à la journée de 2 à 5 jours
- Les activités à la journée
- Les séjours ou camp de 2 à 12 jours

En appliquant pour Anim2Prox les tarifs de Cap Sur Tes Vacances (tarifs actualisés en janvier 2019) ceux-ci apporteraient de la cohérence et de la lisibilité pour les familles.

Cette grille tarifaire intègre la prise en compte de l'impact social par l'application de tarifs modulés en fonction du quotient familial.

Grille 1 – Anim2Prox

TARIFS RÉSIDENTS AGGLOMÉRATION	Quotient Familial < à 800 €	Quotient Familial de 801 € à 1 000 €	Quotient Familial de 1 001 € à 1 400 €	Quotient Familial > à 1 400 €
Stage à la demi-journée de 2 à 5 jours	4 € / ½ journée	5,50 € / ½ journée	6,60 € / ½ journée	8,60 € / ½ journée
Stage à la demi-journée de 2 à 5 jours nécessitant un encadrement ou des moyens spécifiques	6 € / ½ journée	7,50 € / ½ journée	8,60 € / ½ journée	10 € / ½ journée
Stage à la journée de 2 à 5 jours	8 € / jour	10,50 € / jour	12,50 € / jour	13 € / jour
Activité à la journée	11 € / jour	15 € / jour	17 € / jour	19 € / jour
Camp de 2 à 12 jours	25 € / jour	32 € / jour	36 € / jour	38 € / jour

Grille 2 - Anim2Prox

TARIFS RÉSIDENTS HORS AGGLOMÉRATION	Quotient Familial < 800 €	Quotient Familial de 801 € à 1 000 €	Quotient Familial de 1 001 € à 1 400 €	Quotient Familial > à 1 400 €
Stage à la demi-journée de 2 à 5 jours	4,80 € / ½ journée	6,60 € / ½ journée	8 € / ½ journée	10,30 € / ½ journée
Stage à la demi-journée de 2 à 5 jours nécessitant un encadrement ou des moyens spécifiques	7,20 € / ½ journée	9 € / ½ journée	10,30 € / ½ journée	12 € / ½ journée
Stage à la journée de 2 à 5 jours	9,60 € / jour	12,60 € / jour	15 € / jour	15,60 € / jour
Activité à la journée	13,20 € / jour	18 € / jour	20,40 € / jour	22,80 € / jour
Camp de 2 à 12 jours	30 € / jour	38,40 € / jour	43,20 € / jour	45,60 € / jour

Par ailleurs, afin de permettre aux jeunes d'arriver et de partir librement, un nouvel ACM « animation jeunesse » a été créé. Il est proposé d'appliquer le tarif d'inscription initialement appliqué au titre d'Anim2Prox pour les points jeunes.

Grille 3 – Animation jeunesse

	Quotient Familial < à 800 €	Quotient Familial de 801 € à 1 000 €	Quotient Familial de 1 001 € à 1 400 €	Quotient Familial > à 1 400 €
Droit d'inscription annuel	1 €	2 €	3 €	4 €

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'abroger** la décision D2019_D059 fixant les tarifs de l'accueil collectif de mineur Anim2prox, au 31 août 2021,
- **de créer** les tarifs de l'accueil collectif de mineur Anim2prox selon les grilles 1 et 2 ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} septembre 2021,
- **de créer** le tarif d'inscription à l'accueil collectif de mineur animation jeunesse selon la grille 3 ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} septembre 2021,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 100 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Ressources humaines

1. TABLEAU DES EMPLOIS - MODIFICATION

Rapporteur : Séverine BOUIT

Pour le bon fonctionnement des services, il est régulièrement proposé des ajustements organisationnels qui impliquent des créations et suppressions de postes.

A l'occasion du CT qui s'est tenu le 27 mai dernier, les principales modifications proposées ont porté sur :

- La création, au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental, de 3 heures d'enseignement et de 5 heures d'accompagnement en danse contemporaine (grades ATEA), ce qui permet de conforter des agents sur des temps incomplets, ainsi que la création à temps partiel d'un poste d'assistant enseignant formation musicale danseur (grade ATEA).
- L'adaptation permanente des structures collectives à la Direction des Familles dans une logique d'harmonisation et d'optimisation de leur fonctionnement.
- L'intégration des techniciens paramédicaux en catégorie A, suite à la création de nouveaux cadres d'emplois.
- Des ajustements organisationnels au sein de la Direction Commune des Bâtiments et Ateliers Généraux, se traduisant par la suppression d'un poste d'agent de maîtrise (catégorie C) et la modification d'un poste d'adjoint administratif en agent de maîtrise (catégorie C), ainsi que par la création d'un contrat de projet de 3 ans (ingénieur - catégorie A).
- La mise en place des ressources nécessaires au déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) à travers la création de contrats de projet d'une durée de 3 ans.
- La mise à jour des tableaux des emplois des directions de l'Assainissement et de l'Eau. Il s'agit d'une régularisation à l'issue d'une période de plusieurs mois pour chacune des régies, période qui a permis de stabiliser les effectifs publics et privés des 2 régies.
- La nécessité de renforcer le Service commun foncier et gestion locative (au sein de la Direction Commune des Affaires Juridiques, des Assurances et du Patrimoine) impliquant des modifications de postes de catégorie B en catégorie A et de catégorie C en catégorie B, ainsi que les créations d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C) et d'un contrat de projet de 2 ans (catégorie B).

L'ensemble de ces décisions dont le tableau ci-après détaille l'exhaustivité des créations et suppressions de postes impacte le tableau des emplois comme suit :

- Solde emplois permanents : création de 11,1 ETP et suppression de 21,25 ETP
- Solde en ETP : - 10,15 ETP

A ce solde s'ajoutent les créations d'emplois non permanents de contrats de projet pour une durée de 3 ans et de 2 ans : 6 ETP.

Département	Directions	Suppressions			Créations		
		Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Cadre d'emploi	Cat.	Nbre
Département Cohésion Sociale et Culture	Conservatoire à Rayonnement Départemental	Assistant territorial enseignement artistique	B	0,65	Assistant territorial enseignement artistique	B	0,8
		assistant territorial enseignement artistique	B	0,3	Assistant Territorial Enseignement Artistique	B	0,55
					Assistant Territorial Enseignement Artistique	B	0,45
	Direction des Familles	Infirmier	A	1			
		Agent social	C	1	Auxiliaires de puériculture	C	1
		Agent social	C	1	Auxiliaire de puériculture	C	1
					Agent social	C	1
		Technicien paramédical	B	3	Masseurs-kiné, psychomotriciens et orthophonistes	A	3
Assistant socio-éducatif	A	1	Masseurs-kiné, psychomotriciens et orthophonistes	A	1		
Département Technique	Direction Commune des Bâtiments et Ateliers Généraux	Agent de maîtrise	C	1			
		Adjoint administratif	C	1	Agent de maîtrise	C	1
					Ingénieur (contrat de projet de 3 ans)	A	1
Département Développement et Territoire Durables	Direction Habitat et Urbanisme				Adjoint technique (contrat de projet de 3 ans)	C	3
					Rédacteur (contrat de projet de 3 ans)	B	1
	Direction Assainissement et Direction eau potable	Adjoint administratif			Adjoint administratif	C	1
		Adjoint technique	C	3			
		Agent de maîtrise	C	1			
		Technicien	B	7			
Ingénieur	A	1					
Département de l'Administration Générale	Direction Commune Affaires Juridiques, Assurance et Patrimoine	Rédacteur	B	1	Attaché	A	1
		Adjoint administratif	C	1	Rédacteur	B	1
					Adjoint administratif	C	1
					Rédacteur (contrat de projet de 2 ans)	B	1

Considérant le besoin en personnel des services en lien avec les usagers,

Vu l'avis du Comité technique en date du 27 mai 2021,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'acter** les créations et suppressions d'emplois susvisées,
- **de modifier** le tableau des emplois permanents,
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 2 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François

2. PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS DE VALENCE ROMANS AGGLO EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE PRÉVOYANCE

Rapporteur : Séverine BOUIT

La protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques «prévoyance» et/ou «santé». Elle est facultative et individuelle pour les agents.

La protection sociale complémentaire des agents se répartit en deux volets :

- Le volet santé (« *mutuelle complémentaire* ») vise à couvrir le risque relatif à l'atteinte de l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité ; elle permet la prise en charge des frais partiellement ou non remboursés par la sécurité sociale en matière de soins courants (pharmacie, hospitalisation, dentaire, optique, etc...);
- Le volet prévoyance (« *maintien de salaire* ») vise à couvrir le risque relatif à l'incapacité de travail (maintien du traitement et régime indemnitaire), à l'invalidité (rente mensuelle complémentaire) et au décès (versement d'un capital aux ayants-droit) ; elle permet pour les agents un maintien de la rémunération lors du passage à demi-traitement en cas d'arrêt maladie ou d'absence pour raison de santé

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre du dispositif de solidarité entre les bénéficiaires.

Cette participation employeur à la protection sociale complémentaire, qui n'est pas obligatoire pour l'instant dans la fonction publique territoriale, constitue une aide directe au pouvoir d'achat des agents. Elle peut porter sur l'un des deux volets ou les deux volets (santé et prévoyance).

Les employeurs publics qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche doivent recourir à des procédures de sélection transparentes et non discriminatoires. Deux voies sont prévues par les textes :

- La labellisation : la participation financière de la collectivité est réservée aux agents disposant d'un contrat ou d'un règlement dit « labellisé » figurant sur une liste officielle (l'habilitation des prestataires relève de l'Autorité de contrôle prudentiel) ;
- La convention de participation : la participation financière de la collectivité est réservée aux agents adhérant au contrat ou règlement proposé dans le cadre d'une convention de participation signée par la collectivité avec un organisme, au terme d'une mise en concurrence organisée par elle.

Dans ce cadre, Valence Romans Agglo a mis en place ce dispositif pour la garantie « prévoyance » sous la forme d'une convention de participation et a souscrit, à l'issue d'une mise en concurrence des opérateurs, un contrat collectif avec la Mutuelle Générale de Prévoyance mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une période de six ans. Une participation financière de 5€ par mois est attribuée depuis à chaque agent adhérant à ce contrat collectif.

La collectivité souhaite à présent poursuivre son engagement en faveur de la protection sociale des agents en revalorisant cette participation financière au titre de la prévoyance, en passant de 5€ à 10€ par mois par agent adhérent.

Par ailleurs, la collectivité souhaite accentuer son effort au profit des agents en participant financièrement à leur couverture santé.

Ainsi, sur le volet « santé », le choix se porte sur la procédure de labellisation qui permet à l'agent de conserver le libre choix de sa mutuelle (choix des garanties, du coût, etc...).

Les personnels concernés sont les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé de la collectivité.

Il est proposé une participation financière de 10€ par mois par agent (indépendamment du niveau de garantie retenu par l'agent) ayant souscrit un contrat ou un règlement labellisé en son nom propre, sur présentation d'un justificatif (attestation de labellisation délivrée par l'opérateur).

Cette participation interviendra uniquement à compter de la remise du justificatif, sans effet rétroactif, le mois suivant la présentation du justificatif. Elle sera versée directement à l'agent sur son bulletin de paye, comme pour la prévoyance, et supprimée en cas d'arrêt d'adhésion.

Il est rappelé que la participation versée à l'agent, que ce soit sur le volet « santé » ou sur le volet « prévoyance », ne peut être supérieure au montant de cotisation payé par l'agent.

La collectivité propose une mise en œuvre à compter du 1^{er} novembre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°94-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2017_326 du 1^{er} décembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation et la participation employeur à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance ;

Vu le contrat collectif à caractère facultatif conclu dans le cadre d'une convention de participation prévoyance entre Valence Romans Agglo et la Mutuelle Générale de Prévoyance mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2018 pour 6 ans ;

Vu l'avis du comité technique en date du 27 mai 2021 sur le choix de la procédure de labellisation en matière de protection sociale complémentaire sur le volet « santé » ;

Vu l'avis du comité technique en date du 27 mai 2021 sur les montants de la participation employeur sur les volets « santé » et « prévoyance » ;

Considérant que la collectivité souhaite poursuivre son effort en matière d'action sociale en contribuant au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles ses agents souscrivent ;

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de valider** le choix de la procédure de labellisation pour le risque « santé »,
- **d'approuver** l'octroi d'une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé de Valence Romans Agglo pour le risque « santé » à compter du 01/11/2021, en participant aux cotisations des contrats ou règlements labellisés souscrits par les agents en leur nom propre, sur présentation de justificatif,
- **de fixer** le montant de cette participation à 10€ par mois par agent, dans la limite de la cotisation versée par l'agent,
- **d'approuver** la revalorisation du montant de la participation pour le risque « prévoyance » à 10 € par mois par agent adhérent au contrat collectif de la collectivité, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à compter du 01/11/2021,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 100 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Points divers

1. AIDE EXCEPTIONNELLE FONDS D'AIDE GEL

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Il vous est demandé de vous prononcer sur le principe d'attribution d'une aide aux agriculteurs de notre territoire suite à l'épisode de gel de mars 2021.

Sur un territoire à dominante rurale, où le lien entre campagne et urbain est si fort, il apparaît essentiel que l'Agglo se mobilise pour soutenir le monde agricole, si durement touché. Les conséquences sont lourdes, beaucoup ont perdu une part importante de leurs récoltes.

La solidarité faisant partie de l'ADN de Valence Romans Agglo, il semble primordial que nous puissions nous engager sur le principe d'un soutien à nos agriculteurs, pour un montant de 200 000€, comme nous l'avons fait il y a deux ans après l'épisode de grêle.

Le mécanisme d'attribution de ce fonds sera défini à la rentrée, les pertes d'exploitation devant être chiffrées et les critères d'attribution définis

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le principe de versement d'une aide exceptionnelle aux agriculteurs du territoire, d'un montant de 200 000€,
- **de valider** le principe d'un mécanisme d'attribution défini à la rentrée, en accord avec les différents partenaires institutionnels.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 100 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

2. VCEU - LOI SRU ARTICLE 55

Rapporteur : Annie-Paule TENNERONI

L'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants, appartenant à des agglomérations de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, doivent disposer de 25 % de logement social, au regard des résidences principales, d'ici 2025. Pour les communes appartenant à des territoires où la tension de la demande locative sociale est inférieure à 4 demandes pour une offre (hors mutation), une dérogation, fixée par décret, abaisse le taux à 20 %.

Le territoire de Valence Romans Agglo, avec une tension de la demande inférieure à 4, a jusqu'alors fait l'objet de la dérogation pour l'application d'un taux de 20% de logements locatifs sociaux au regard des résidences principales. 12 communes de l'agglomération sont concernées par ces dispositions, étant précisées que 4 (Valence, Romans, Bourg-de-Péage, Portes-lès-Valence) ont un taux de logements sociaux supérieur au taux légal et que 8 communes sont déficitaires et doivent conduire une politique de rattrapage ambitieuse :

Communes	Taux de logements sociaux 2020
Valence	26,1%
Romans	26,4%
Portes-lès-Valence	27,1%
Bourg-de-Péage	26,7%
Bourg-lès-Valence	16,9%
St-Marcel-lès-Valence	12,3%
Beaumont-lès-Valence	11,3%
Chabeuil	8%
Montélier	13,9%
Etoile-sur-Rhône	10,3%
Chatuzange-le-Goubet	11,8%
Châteauneuf-sur-Isère	6,9 %

Le nombre de logements locatifs sociaux manquants sur les 8 communes déficitaires de Valence Romans Agglo est actuellement de 2429 logements, soit 1.04 fois les objectifs globaux totaux sur les 6 années du PLH.

Par délibération 2018-016 du 08 février 2018, la Communauté d'agglomération a approuvé son Programme Local de l'Habitat pour la période 2018-2023, fondé sur la base de l'atteinte du taux de 20% à horizon 2025 pour les communes déficitaires. Le PLH a ainsi attribué à ces communes des objectifs de production de logements neufs majorés de 20% au regard des autres communes périurbaines, pour leur permettre de remplir leurs objectifs de rattrapage avec une part de logements sociaux correspondant à 50% de la construction neuve.

En application du décret 2020-1006 du 06/08/2020, l'unité urbaine (définie par l'INSEE selon la notion de continuité de bâti) de Valence est désormais considérée par l'Etat comme ayant une tension de la demande de 4,1 demandes pour une attribution. De fait, sans délai, le taux de logements sociaux attendus passe à 25% pour les communes de Valence, Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Saint-Marcel-lès-Valence, Etoile-sur-Rhône, Guilhaud-Granges et Saint-Péray.

Cette annonce est intervenue alors que les objectifs triennaux de rattrapage pour la période 2020-2022 avait été annoncés, et les contrats de mixité sociale en cours de négociation. Au lieu de 279 logements à réaliser sur la période, ce sont désormais 386 logements à produire sur les communes déficitaires, objectifs irréalistes au regard des capacités de développement des communes, de l'équilibre de la production entre le pôle urbain et le périurbain, et incompatibles avec la volonté de préserver les terres agricoles et naturelles. De plus, la pénalité appliquée aux communes croît de façon mécanique. Par exemple, Saint-Marcel-lès-Valence est redevable d'une pénalité de 169 000 € au lieu de 50 000 € prévus, et Bourg-lès-Valence de 211 000 € au lieu d'une exonération.

Si les maires des communes concernées souscrivent à l'esprit de répondre aux besoins des ménages demandeurs d'un logement social sur notre territoire, ils alertent sur le fait :

- que cette tension de la demande, issue du Système National d'Enregistrement de la demande de logement, ne transparait pas sur la réalité des dossiers présentés en commission d'attribution, en dehors des programmes neufs et des maisons individuelles ;
- que l'objectif de production de logements de cette période triennale, de 386 logements pour les 8 communes déficitaires, est strictement égal à l'objectif annuel global du PLH pour l'ensemble de l'agglomération ;
- qu'il est impossible de poursuivre de tels objectifs de production de logements sans une consommation foncière excessive, au détriment des espaces naturels et agricoles ;
- que l'échéance courte imposée pour le rattrapage des logements sociaux manquants ne favorisent pas une production en renouvellement urbain ;
- qu'une production démesurée de logements locatifs sociaux, sans un équilibre à 50% avec des logements en accession, se ferait au détriment de la mixité sociale et de l'équilibre de nos bassins de vie ;
- que cela va entraîner une surproduction de l'offre de logements en périurbain et aggraver la vacance sur les pôles urbains ;
- que la production de logements sociaux neufs se ferait au détriment de l'attractivité des résidences plus anciennes sur laquelle la vacance se creuserait ;
- que le seuil de 3500 habitants pour appliquer un taux national unique, sans palier, semble arbitraire.

A l'heure où une loi est envisagée pour réviser la loi SRU, il semble pertinent d'attirer l'attention des parlementaires Drômois, des associations d'élus locaux et d'administrateurs d'organismes HLM, sur l'impact de la loi SRU sur des territoires avec un marché de l'immobilier détendu.

En séance, il a été proposé d'amender cette délibération comme suit :

- d'accompagner, par les services de l'État, les communes qui sont déficitaires dans une dynamique mesurée et supportable afin d'éviter que celles-ci ne s'engagent dans des projets inadaptés pour répondre à leurs obligations,
- d'accorder aux communes qui remplissent leurs obligations en terme de taux légal de logements sociaux, une pause pour permettre l'accompagnement et la rénovation d'un parc, important et vieillissant, et qui nécessite souvent une remise à niveau en terme de norme de rénovation énergétique et esthétique.

Amendement adopté à l'unanimité

Votants POUR : 100 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Le Président met donc aux voix la délibération en prenant en compte l'amendement voté.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'émettre** le vœu que la réforme de la loi SRU prenne en compte la diversité des territoires avec une application différenciée fondée sur les besoins des habitants et les capacités de développement des communes,
- **de compléter** le vœu avec les éléments suivants proposés en séance :
 - d'accompagner, par les services de l'Etat, les communes qui sont déficitaires dans une dynamique mesurée et supportable afin d'éviter que celles-ci ne s'engagent dans des projets inadaptés pour répondre à leurs obligations,
 - d'accorder aux communes qui remplissent leurs obligations en terme de taux légal de logements sociaux, une pause pour permettre l'accompagnement et la rénovation d'un parc, important et vieillissant, et qui nécessite souvent une remise à niveau en terme de norme de rénovation énergétique et esthétique,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 5 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, MEJEAN Florent, ROCHE Annie

Décisions du Président

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Il est joint en annexe les décisions prises par le Président depuis la dernière séance.

Questions diverses

Le Président informe les conseillers communautaires que le prochain Conseil communautaire se tiendra le jeudi 14 octobre 2021 à 18H00 à Chatuzange le Goubet.

Le Président invite les conseillers communautaires à un buffet afin de clôturer la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H38.

Le Président,
Nicolas DARAGON



rendues exécutoires, prises par délégation dans le cadre des articles L5211-09 et L5211-10 du CGCT et de la délibération 2020-125 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 complétée par la délibération n°2021-053 du 25 mars 2021 portant délégation de certaines attributions de l'organe délibérant au président

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2021_DCP071	Finances et Administration générale	Marché n°203180 : Relance du lot n°2 (Communes hors secteur ouest) de l'accord-cadre de renouvellement et d'extension du réseau d'eau - opérations simples	Groupement solidaire composé des entreprises CHEVAL TP (mandataire) avec OBOUSSIER TP et LD TP Quartier Mondy BP 84 26302 BOURG DE PEAGE	MINI : 200 000€HT annuel MAXI : 1 000 000€HT annuel	04/05/2021
2021_DCP076	Décisions du Président	202132 - GESTION DES ABONNEMENTS DE PRESSE GENERALE ET SPECIALISEE	A2 PRESSE 27 BOULEVARD DE LAUNAY - 44944 NANTES CEDEX 9	MONTANTS MINI ET MAXI (VRA 48 000€ HT/AN - 88 600€ HT/AN) - (CCAS 200€ HT/AN - 1 400€ HT/AN) - DUREE: 12 MOIS + 3X 12 MOIS	11/03/2021
2021_DCP081	Déchets	202071 GESTION DES DECHETERIES EN 3 LOTS	LOT 1 :VALORSOL ENVIRONNEMENT - LOT 2 :VEOLIA ONYX ARA VALORSOL :QUARTIER MONDY BP N°84 26302 BOURG DE PEAGE CEDEX VEOLIA ONYX ARA :105 AVENUE DU 08 MAI 1945 69140 RILLIEUX LA PAPE	LOT 1: DQE valant BPU 1 292 848€ HT + PSE FACULTATIVE RETENUE (VALORISATION DES BATTERIES) LOT 2: DQE valant BPU 2 202 680.50 € HT DONT OFFRE DE BASE 2 228 155.26 € HT + PSE OBLIGATOIRE N°2 RETENUE + PSE FACULTATIVE N°4 RETENUE	29/03/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2021_DCP082	Déchets	192198 AC BDC ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MATERIELS DE COMPACTION EN 2 LOTS	LOT 1 CARROSSERIE VINCENT LOT 2 FAUN ANVIRONNEMENT LOT 1 CARROSSERIE VINCENT 530 ROUTE DU PARQUET 26800 ETOILE SUR RHONE LOT 2 FAUN ANVIRONNEMENT 625 RUE DU LANGUEDOX 07500 GUILHERAND-GRANGES	LOT 1 DQE 14 209 €HTMONTANT ANNUEL MINIMUM 10 000 €HT ET MAXIMUM 145 000 E HT LOT 2 DQE 71 504.90 €HTMONTANT ANNUEL MINIMUM 20 000 €HT ET MAXIMUM 200 000 E HT	11/03/2021
2021_DCP084	Cycle de l'eau	SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE N°16AS044BIS - MISSION DE RECONNAISSANCE GEOTECHNIQUE DANS LE CADRE DU RENFORCEMENT DU POSTE DE POMPAGE DE L'EPERVIERE A VALENCE	GINGER CEBTP 69802 SAINT PRIEST	95 945€HT	11/03/2021
2021_DCP085	Finances et Administration générale	202152 - DISTRIBUTION DU JOURNAL L AGGLO LE MAG	GROUPEMENT: LAPOSTE SA - DCE RHONE ALPES OUEST / MEDIAPOST SAS 168 RUE DU PROFESSEUR BEAUVISAGE - BP 88367 - 69356 LYON CEDEX 08	MONTANT MINI: 30 000€ HT/AN - MONTANT MAXI: 50 000€ HT/AN - DUREE/ 12 MOIS + 3 X 12 MOIS	09/03/2021
2021_DCP087	Décisions du Président	CHABEUIL - CONVENTION MUTUALISATION AWS			29/04/2021
2021_DCP088	Décisions du Président	BESAYES - CONVENTION MUTUALISATION AWS			30/03/2021
2021_DCP089	Décisions du Président	UPIE - CONVENTION MUTUALISATION AWS			30/03/2021
2021_DCP090	Décisions du Président	BOURG DE PEAGE - CONVENTION MUTUALISATION AWS			30/03/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2021_DCP091	Décisions du Président	CHATILLON SAINT JEAN - CONVENTION MUTUALISATION AWS			30/03/2021
2021_DCP092	Décisions du Président	JAILLANS - CONVENTION MUTUALISATION AWS			30/03/2021
2021_DCP093	Finances et Administration générale	Marché n° 16PCNMPGP - Réhabilitation et aménagement d'un bâtiment sis place Jacques Brel et d'une dalle parking sise rue Gounod - Avenant n° 5	EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES DAUPHINE (Mandataire du Groupement) Route de Montélier - CS90157 - 26906 VALENCE Cedex 09	106 052,90 € HT - Variation de 1,11%	17/03/2021
2021_DCP094	Finances et Administration générale	Marché n° 203124L1 - Réaménagement Maison de l'Enfance à Bourg de Péage Avenant n°01	SAS FERLAY ET FILS 26300 MARCHES	10 229.98 € HT	17/03/2021
2021_DCP095	Finances et Administration générale	202160 - FOURNITURES D ENVELOPPES - MAPA AC A BDC	ETS DESPESSE 58 RUE DE LA FORET 26000 VALENCE		22/03/2021
2021_DCP096	Déchets	202161 POUSSAGE BROYAGE ET TRANSPORT ET CRIBLAGE DES DECHETS VERTS	LES JARDINS DE LA DROME 2765 CHEMIN DE LA PLAINE DE CLAIRAC 26760 BEAUMONT LES VALENCE	DQE VALANT BPU 127 435 € HT - à ce jour, le taux de TVA applicable à ce type de prestation - 5.5% ou 10% - ne peut être déterminé de manière certaine)	30/03/2021
2021_DCP097	Finances et Administration générale	Marché n°193206_Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du multi-accueil "Il était une fois" à Romans-sur-Isère_Avenant n°1	GROUPEMENT GALLET ARCHITECTES (mandataire) / ECONOMIA / ARBORESCENCE / MAYA CONSTRUCTION DURABLE 69700 ECHALAS	6 200€ HT (variation de 4,79%)	18/03/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2021_DCP098	Finances et Administration générale	203152 - Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire - Récolements des réseaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales - 2 lots	Lot 1 : ETUDIS Lot 2 : BEAUR SARL Lot 1 : 86000 Poitiers Lot 2 : 26100 Romans-sur-Isère	Lot 1 : 1 631,25 € HT - pas de montant minimum ni de montant maximum Lot 2 : 2 480,00 € HT - pas de montant minimum ni de montant maximum	08/04/2021
2021_DCP099	Finances et Administration générale	202155 AC BDC FOURNITURE DUN SYSTEME DE PRELOCALISATION DES FUITES POUR EVRA	VON ROLL HYDRO FRANCE 20 ROUTE D ORSCHWILLER 67600 SELESTAT	DQE 131550 € HT MONTANT MINIMUM SUR 2 ANS 75 000 € HT MAXIMUM 150 000 € HT	18/03/2021
2021_DCP101	Décisions du Président	Accords-cadres à bons de commande n°170034AOF et 170035AOF - Travaux divers corps d'état - Lot n° 14A et 14B «interventions urgentes Chauffage, VMC et Climatisation» - Avenants N° 1	SNEF AGENCE VALENCE 420 AVENUE DE CHABEUIL BP 31 26902 VALENCE CEDEX 9	AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE	23/03/2021
2021_DCP102	Décisions du Président	MAPA - Marché de service n°203181 - Assurance dommages-ouvrage pour l'opération de restructuration du théâtre de la Comédie de Valence	SMACL Assurances 141 AVENUE SALVADOR ALLENDE 79031 NIORT CEDEX 9	La cotisation totale provisionnelle toutes taxes et frais compris s'élève à 22 191,07 TTC.	12/04/2021
2021_DCP103	Décisions du Président	Accord-cadre multi-attributaire n°170028AOF - Travaux divers corps d'état - Lot 11A - Chauffage VMC Climatisation - Avenants N° 1	SNEF VALENCE et COLOMBANI 420 AVENUE DE CHABEUIL 26000 VALENCE 29 RUE DES ALOUETTES 26120 CHABEUIL	AUGMENTATION MAXI = + 28 000 € HT PROLONGATION 1 MOIS DUREE DU MARCHE	23/03/2021
2021_DCP104	Cycle de l'eau	Avenant n°1 marché n°182048 lots 1 et 2 ayant pour objet la fourniture de pièces pour le réseau d'eau potable			25/03/2021
2021_DCP105	Environnement	Avenant n°01 au marché n°182173 ayant pour objet la réalisation d'inventaires naturalistes d'animations grand public et gestion de données naturalistes.			25/03/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2021_DCP108	Décisions du Président	SAINT BARDOUX - CONVENTION MUTUALISATION AWS			30/03/2021
2021_DCP109	Décisions du Président	TRIORS - CONVENTION MUTUALISATION AWS			30/03/2021
2021_DCP110	Décisions du Président	MONTELIER - CONVENTION MUTUALISATION AWS			30/03/2021
2021_DCP111	Décisions du Président	ST LAURENT D ONAY - CONVENTION MUTUALISATION AWS			30/03/2021
2021_DCP112	Décisions du Président	GEYSSANS - CONVENTION MUTUALISATION AWS			30/03/2021
2021_DCP113	Décisions du Président	CHATUZANGE LE GOUBET - CONVENTION MUTUALISATION AWS			30/03/2021
2021_DCP114	Décisions du Président	202103 - FOURNITURE DE PLATS VEGETARIENS	LOT 1 + 2 : BROCC SERVICE FRAIS ZI DE L'ILE BP 26 RUE LOUISE MOCHEL 69552 FEYZIN CEDEX	MONTANTS MINI ET MAXI ANNUELS: LOT 1 (15 000€ HT - 42 000€ HT) - LOT 2 (15 000€ HT - 64 000€ HT) DUREE: 12 MOIS + 1X 12 MOIS	31/03/2021
2021_DCP115	Cycle de l'eau	SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE SUBSEQUENT N°20_1050_SUB, DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT, RUE DES TEINTURES, RUE PORT BRULE A ROMANS SUR ISERE	RAMPA TP 07250 LE POUZIN	145 434.85 € H.T.	06/04/2021
2021_DCP116	Finances et Administration générale	203096 - Amélioration du prétraitement et de l'autosurveillance de la STEU de Châteauneuf sur Isère et de la lagune de Parnans - 2 lots	LOTS 1 et 2 : EUROVIA DALA AGENCE LMTP 42650 Saint Jean Bonnefonds	Lot 1 : 77 080 € HT (69 500 € HT offre de base + 7 580 € HT variante additionnelle 1) Lot 2 : 55 500 € HT	30/03/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2021_DCP117	Technique	Signature du marché N°203172 : Mission de maîtrise d'œuvre pour le renforcement du Poste de refoulement de la Presle et l'augmentation de la conduite de refoulement à Romans-Sur-Isère.	S.A.S SUEZ CONSULTING/SAFEGE mandataire solidaire du groupement conjoint formé avec la S.A.R.L BEAUR et la S.C.P LUDMER ET BOUVIER ARCHITECTES SUEZ Consulting / SAFEGE S.A.S. Agence RHÔNE-ALPES ZAC des Couleures Place Fernand Pouillon 26 000 VALENCE	Montant du marché HT comprenant une mission de MOE (TF)+ missions complémentaires d'AMO (TO) : TF + TO= 141 540 € HT mission de MOE (TF) = 114 660 € HT Missions complémentaires d'AMO (TO)= 26 880 € HT forfait de rémunération du MOE = 114 660 € HT soit un taux de rémunération = 4.90%	06/04/2021
2021_DCP118	Développement durable	Avenant n°1 au marché n°202155 ayant pour objet la fourniture de systèmes pour la prélocalisation de fuites sur le réseau d'eau potable	VON ROLL HYDRO SAS		01/04/2021
2021_DCP119	Décisions du Président	Accord-cadre à bons de commande n° 170008AOF - Travaux divers corps d'état - Lot n° 1A - Secteur Sud - Maçonnerie - Avenant N° 2	UZEL CONSTRUCTION 3170 ROUTE DU VERCORS 26600 MERCUROL	ajout prix unitaire - pas d'incidence financière pour cet avenant	01/04/2021
2021_DCP120	Décisions du Président	Accord-cadre à bon de commande multi-attributaires n°170022AOF - 170023AOF Travaux divers corps d'état - Lot 8 A et B Couverture métallique étanchéité - Avenants 2	ACTIVE TOIT / ALPHA SERVICES 26000 VALENCE / 13011 MARSEILLE	PLUS VALUE DU MAXIMUM DE L'AC de 70 000 € soit +14.00%	01/04/2021
2021_DCP121	Décisions du Président	LA BAUME D HOSTUN - CONVENTION MUTUALISATION AWS			29/04/2021
2021_DCP122	Décisions du Président	BEAUMONT LES VALENCE - CONVENTION MUTUALISATION AWS			08/04/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2021_DCP123	Finances et Administration générale	212171 - MAPA - ETUDE DE DEFINITION DU PLAN DE GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE DE VALENCE ROMANS AGGLO - MAPA	BRL Ingénierie – 1105 Avenue Pierre Mendés France – BP 94001 – 30001 NIMES CEDEX 5	DPGF 39 938.00€ HT soit 47 925.60€TTC.	09/04/2021
2021_DCP124	Environnement	Avenant 04 au marché n°183033 ayant pour objet l'analyse du programme d'aménagement sur le bassin versant de la Barberolle			06/04/2021
2021_DCP125	Finances et Administration générale	Marché n°170158MPA - Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue Benoît Frachon - résiliation pour motif d'intérêt général.	C2I CONSEIL 26800 PORTES LES VALENCE	résiliation avec indemnité 599,50 €	06/04/2021
2021_DCP126	Cycle de l'eau	SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ 17_0100PCN ETUDE DE DIAGNOSTIC DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT SUR LES COMMUNES DE MOURS SAINT EUSEBE ET DE ROMANS	GROUPEMENT SUEZ CONSULTING (mandataire) / BEAUR 69009 LYON	453 118€HT	09/04/2021
2021_DCP127	Cycle de l'eau	SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUBSEQUENT N°20_1283SUB DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT AU ROND POINT DE PIZANCON A CHATUZANGE-LE-GOUBET	SOGEA RHONE ALPES 26000 VALENCE	288 285.50€HT	09/04/2021
2021_DCP128	Cycle de l'eau	SIGNATURE DU MARCHÉ N°20_1435 BIS POUR LA MISE A JOUR DE L'ANALYSE FONCTIONNELLE DU FOUR D'INCINERATION DES BOUES DE LA STEU DE VALENCE	OTV France CAD.EAU 151, avenue des Aygalades – Immeuble George Sand - 13015 Marseille	84 246 € HT	02/04/2021
2021_DCP129	Finances et Administration générale	Avenant 1 marché 182179_AO Produits et matériels d'entretien – Lot n° 2 : Ouates et savons	COMODIS 95 rue Col du Rousset 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE	0	09/04/2021
2021_DCP130	Systèmes d'information	212002 AC BDC MAINTENANCE ET ASSISTANCE DU LOGICIEL ASTRE GF POUR LA VILLE DE ROMANS SUR ISERE	INETUM SOFTWARE FRANCE 145 Boulevard Victor-Hugo, 93400 SAINT-OUEN,	DPGF d'un montant de 16 007 € HT -Montant minimum annuel : 10 000 € HT & -Montant maximum annuel : 53 000 € HT	29/04/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2021_DCP131	Finances et Administration générale	MARCHE 193216L8 TRAVAUX THEATRE LA COMEDIE - LOT 8 FAUX PLAFONDS - DOUBLAGES - PEINTURES - STAFF	ENTREPRISE TEDESCHI 07500 GUILHERAND GRANGES		08/04/2021
2021_DCP132	Finances et Administration générale	MARCHE N°203124L1 - Réaménagement de la maison de l'Enfance à Bourg de Péage - Avenant n°01- annule et remplace la Décision n°2021_DCP094 du 16/03/2021.	FERLAY & FILS 26 300 MARCHES	Plus-value de 10 229.98 € HT (+5,66%)	13/04/2021
2021_DCP133	Décisions du Président	MARCHE 17-024 ENTRETIEN DES CLIMATISEURS MODIFICATION DE MARCHE N°1			15/04/2021
2021_DCP134	Finances et Administration générale	Marché n° 183104 - Réhabilitation du parc des expositions et du palais des congrès - Avenant n° 2	Groupement CAMPENON BERNARD DAUPHINE ARDECHE (Mandataire) / AIA ARCHITECTES / AIA INGENIERIE / AIA ENVIRONNEMENT / AIA TERRITOIRES / KORELL INGENIERIE / LASA / DUMEZ / FACEO FM VINCI FACILITIES 16 chemin de Malacher - CS10133 - 38244 MEYLAN	plus-value de 303 235,05 € HT - Variation de 2,07%	14/04/2021
2021_DCP135	Environnement	Avenant n°1 au marché 192179 Lot 2 dont l'objet est l'observatoire de la qualité de l'eau - suivi local de la qualité des masses d'eau superficielles.			20/04/2021
2021_DCP136	Environnement	Avenant n°1 au marché 192179 Lot 1 dont l'objet est l'observatoire de la qualité de l'eau - suivi local de la qualité des masses d'eau souterraines.			20/04/2021
2021_DCP137	Développement durable	203109L1 - Avenant n°1 au marché 203109 ayant pour objet le renouvellement et l'extension du réseau d'eau potable - opérations simples			20/04/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2021_DCP138	Finances et Administration générale	Marché n°203116 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification des allées Lavoisier et Branly à Romans sur Isère	Groupement conjoint composé des entreprises VERDI INGENIEURS (mandataire) avec LANDFABRIK SARL 28950 Saint-Martin-le-Vinoux	129 870€ HT	22/04/2021
2021_DCP139	Décisions du Président	212166 - ACHAT D UNE CARAVANE TELESCOPIQUE	BEAUER 2 RUE DE L EPEE 49300 LE PUY ST BONNET	47 504€	16/04/2021
2021_DCP140	Finances et Administration générale	212022 - CREATION D'UNE OEUVRE MONUMENTALE POUR LE PALAIS DES CONGRES DE VALENCE -	Mr SERGE LANDOIS 6, chemin de Boussenois 21260 FONCEGRIVE	51 875€TTC	27/04/2021
2021_DCP141	Décisions du Président	MONTELEGER - CONVENTION MUTUALISATION AWS			29/04/2021
2021_DCP142	Finances et Administration générale	Marché n°203099 : Mission MOE et OPC pour le réaménagement du bâtiment R de la Cartoucherie - Avenant n°1	ESCALE ARCHITECTES (Mandataire) / L'atelier DITO / MPE / BETICS / STRUCTURES BATIMENT / EXACT ACOUSTIQUE 69007 LYON	plus value de € 22 400.00 HT soit + 39.44 %	30/04/2021
2021_DCP143	Décisions du Président	202148 - FOURNITURE DE LINGE DE MAISON POUR LES STRUCTURES DE PETITE ENFANCE	GRANJARD SAS DEPT CENTEX 80CHEMIN DU GRAND CHAMP 42360 PANISSIERES	GROUPEMENT DE COMMANDE VRA + VALENCE MINIMUM ANNUEL(5 000€HT + 3 000€ HT=8000€ HT) MONTANT MAXIMUM ANNUEL (20 000€ HT + 12 000€ HT=32 000€ HT) DUREE: 12 MOIS + 3X12 MOIS	30/04/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2021_DCP144	Décisions du Président	212003 - LOCATION ET ENTRETIEN DES VETEMENTS DU SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE	MAJ ELIS ALPES 31 CHEMIN LATERAL AU CHEMIN DE FER 93507 PANTIN	MINI: 20 000€ HT/DUREE MARCHE - MAXI: 89 000€ HT/DUREE MARCHE DUREE: 36 MOIS	04/05/2021
2021_DCP145	Finances et Administration générale	Avenant 1 au marché 192166 Vêtement de travail et chaussures de sécurité - Lot 1 : Vêtement professionnels	JOB PROTECT 69 9 rue des frères Lumières 69720 SAINT BONNET DE MURE		05/05/2021
2021_DCP146	Décisions du Président	AVENANT 2 AU LOT 3 DU MARCHE 182052 ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS	ADN BP 115 - 32 bis rue de la Liberté - 38602 FONTAINE Cedex Agence qui exécute la prestation : SAS ADN ALPES DAUPHINE NETTOYAGE - 130 allée du Languedoc - 26300 BOURG DE PEAGE	Montant minimum : 50 000 € HT / 60 000 TTC ▪ Montant maximum : 160 000 € HT / 192 000 € TTC	19/05/2021
2021_DCP147	Décisions du Président	AVENANT 1 AU MARCHE 182092 PRESTATIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX	AIRE 114 rue de la Forêt - 26000 VALENCE	3 120 EUROS ht	01/06/2021
2021_DCP148	Décisions du Président	AVENANT 4 AU LOT 1 MARCHE 182052 ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS	ENTREPRISE ONET AGENCE VALENCE DAUPHINE 44/46 rue Latécoère - 26000 VALENCE	•Montant minimum inchangé 70 000 € HTsoit 84 000 € TTC •Montant maximum porté à 390 000 € HTsoit468 000 € TTC	19/05/2021
2021_DCP151	Décisions du Président	202101 - INTERVENTION D UN(E) PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL POUR LES AGENTS DE VALENCE ROMANS AGGLO, VILLE DE VALENCE ET CCAS DE VALENCE	SA SCOP SOLSTICE ECOSITE RONDE DES ALISIERS 26400 EURE	MINI: 10 000€ HT/AN - MAXI: 45 000€ HT - DUREE: 12 MOIS + 2X 12 MOIS	17/05/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2021_DCP152	Finances et Administration générale	212013 - ETUDE DE STRATEGIE FONCIERE 2 -	SAFER AUVERGNE RHONE ALPES 85 RUE DE LA FORET - BP 150 26905 VALENCE CEDEX 9	DPGF 39 125€HT DQE 1 800€HT	18/05/2021
2021_DCP153	Systèmes d'information	212172 AC BDC MAINTENANCE ET ASSISTANCE DES LOGICIELS E-SEDT RH	BERGER-LEVRULT 64 RUE JEAN ROSTAND 31670 LABEGE	DPGF 24 609.91€ HT MONTANT ANNUEL MINIMUM 25 000 €HT MAXIMUM 50 000 € HT	12/05/2021
2021_DCP154	Décisions du Président	202106 - ACQUISITION DE COPIEURS POUR LE SERVICE REPROGRAPHIE DE LA VILLE DE VALENCE	C PRO 53 AVENUE DES LANGORIES PLATEAU DE LAUTAGNE 26000 VALENCE	MONTANT MINI POUR 4 ANS: 50 000€ HT MONTANT MAXI POUR 4 ANS: 210 000€ HT	17/05/2021
2021_DCP155	Décisions du Président	CCAS DE BOURG DE PEAGE - CONVENTION MUTUALISATION AWS			19/05/2021
2021_DCP156	Décisions du Président	PEYRUS - CONVENTION MUTUALISATION AWS			19/05/2021
2021_DCP157	Décisions du Président	CHATEAUNEUF SUR ISERE - CONVENTION MUTUALISATION AWS			26/05/2021
2021_DCP158	Finances et Administration générale	212044 - RECEPTION ET TRAITEMENT D AMIANTE LIE -	VALORSOL ENVIRONNEMENT BP 84 263302 BOURG DE PEAGE	DQE/BPU 59400 €HT	20/05/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2021_DCP159	Finances et Administration générale	Marché n°203095 "Accord-cadre de travaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales - 4 lots géographiques"	<p>Lot 1: SAS CHEVAL GIAMMATTEO RESEAUX EUROVIA DALA agence LMTP RAMPA TRAVAUX PUBLICS SADE (CGTH) SA</p> <p>Lot n°2: CHAPON FAURIE SAS SAS OBOUSSIER TP RAMPA TRAVAUX PUBLICS SADE (CGTH) SA</p> <p>Lot n°3: SAS CHEVAL TP COLAS RHONE ALPES AUVERGNE GIAMMATTEO RESEAUX EHTP SOGEA RHONE ALPES</p> <p>Lot n°4: CHAPON EUROVIA DALA agence LMTP FAURIE SAS SAS OBOUSSIER TP SOGEA RHONE ALPES</p> <p>Lot 1: SAS CHEVAL (26302 Bourg-de-Péage) GIAMMATTEO RESEAUX (26500 Bourg-lès-Valence) EUROVIA DALA agence LMTP (42650 Saint Jean Bonnefonds) RAMPA TRAVAUX PUBLICS (07250 Le Pouzin) SADE (CGTH) SA (38029 Grenoble)</p> <p>Lot n°2: CHAPON (26120 Malissard) FAURIE SAS (26000 Valence)</p>	<p>Lot 1: SAS CHEVAL TP / 353 795,00 € HT GIAMMATTEO RESEAUX / 398 107,00 € HT EUROVIA DALA agence LMTP / 520 745,00 € HT RAMPA TRAVAUX PUBLICS / 538 575,50 € HT SADE (CGTH) SA / 501 789,50 € HT</p> <p>Lot n°2: CHAPON / 399 635,00 € HT FAURIE SAS / 382 692,50 € HT SAS OBOUSSIER TP / 493 180,00 € HT RAMPA TRAVAUX PUBLICS / 538 575,50 € HT SADE (CGTH) SA / 501 789,50 € HT</p> <p>Lot n°3: SAS CHEVAL TP / 353 795,00 € HT COLAS RHONE ALPES AUVERGNE / 679 550,00 € HT GIAMMATTEO RESEAUX / 398 107,00 € HT EHTP / 521 694,82 € HT SOGEA RHONE ALPES / 354 119,00 € HT</p>	03/06/2021

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2021_DCP160	Finances et Administration générale	212170 - FOURNITURE DE PAPIER D'IMPRESSION	SAS LACOSTE 15 ALLEE DE LA SARIETTE ZA ST LOUIS 84250 LE THOR	DQE 47 573.25EHT	28/05/2021
2021_DCP161	Sport	202084 ACQUISITION D UNE SURFACEUSE POUR LA PATINOIRE	SYNERGLACE SASU 5 RUE DE LA FORET 68990 HEIMSBRUNN	DPGF (offre occasion + PSE) 75190 € HT	09/06/2021
2021_DCP164	Finances et Administration générale	Marché n°203179 : Transformation de l'ancienne station d'épuration de Montélier en bassin d'orage.	Groupement conjoint composé des entreprises EPUR INGENIERIE (mandataire) et EIFFAGE CONSTRUCTION 9 chemin de la mare, 38690 EYDOCHE	147 527€ HT	09/06/2021
2021_DCP165	Finances et Administration générale	Marché n°203124L8 - Réaménagement Maison de l'Enfance à BDP - lot n°8 "plomberie, chauffage, ventilation" - Avenant N°01	SALLEE 26 000 VALENCE	10 672.82€HT (+8.61%)	02/06/2021
2021_DCP166	Finances et Administration générale	Marché n°203124L7- Réaménagement Maison de l'Enfance à BDP - lot n°7 "électricité" - Avenant n°01	CHALAYE ELECTRICITE 26 000 VALENCE	plus-value de 7 601.74€ HT (+13.46%)	02/06/2021
2021_DCP167	Finances et Administration générale	Marché n°203124L2 - Réaménagement Maison de l'Enfance à Bourg de Péage - Avenant N°01	SAPEC RHONE-ALPES 26 000 VALENCE	1 574,90 € HT (+ 14,99%)	02/06/2021
2021_DCP168	Finances et Administration générale	Marché n°203124L1 - Réaménagement Maison de l'Enfance à Bourg de Péage - Avenant N°02.	SAS FERLAY ET FILS 26 300 MARCHES	plus-value de 5 654.47 HT	02/06/2021
2021_DCP170	Décisions du Président	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SOCIETE BALICCO ET VALENCE ROMANS AGGLO			08/06/2021
2021_DCP176	Finances et Administration générale	212036- EVALUATION DE LA CONVENTION DU NOUVEAU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN, DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION ET DE SON PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE.	TRAJECTOIRES REFLEX SAS 30 RUE PRE GAUDRY - 69007 LYON	DQE/BPU - 91 075EHT	09/06/2021

rendues exécutoires, prises par délégation dans le cadre des articles L5211-09 et L5211-10 du CGCT et de la délibération 2020-125 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 complétée par la délibération n°2021-053 du 25 mars 2021 portant délégation de certaines attributions de l'organe délibérant au président

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2021_D061	18/03/2021	Technique	Valence - Quartier Mauboule - Régie d'assainissement - Extension de garage - Autorisation de dépôt de demande de Permis de Construire		Fabrice LARUE
2021_D082	20/05/2021	Services Communs	Convention portant sur l'occupation temporaire de l'Espace Petit Nicolas sis 14, place du Chapitre à Romans-sur-Isère par le CAMSP.		F. VASSY
2021_D083	19/03/2021	Services Communs	Convention portant sur l'occupation temporaire de l'Espace Petit Nicolas sis 14, place du Chapitre à Romans-sur-Isère par le Service Enfance Périscolaire.		F. VASSY
2021_D085	19/03/2021	Services Communs	Convention portant sur l'occupation temporaire de l'Espace Petit Nicolas sis 14, place du Chapitre à Romans-sur-Isère par l'Ecole St Just.		F.Vassy
2021_D086	19/03/2021	Services Communs	Convention portant sur l'occupation temporaire de l'Espace Petit Nicolas sis 14, place du Chapitre à Romans-sur-Isère par la PMI.		F.VASSY
2021_D089	02/04/2021	Services Communs	Mise à disposition de locaux au sein du bâtiment sis 333 avenue Victor Hugo à Valence au Département de la Drôme		Frédéric VASSY
2021_D107	24/03/2021	Finances et Administration générale	DLP - Acceptation du don de madame Morand (veuve de monsieur Alain Morand) au profit de la médiathèque Simone de Beauvoir de Romans-sur-Isère		Christian GAUTHIER
2021_D120	09/03/2021	Développement social	Gens du Voyage - demande de subvention Etat pour les travaux de reconstruction de l'aire d'accueil des gens du voyage de Valence	460 150 €	Karine GUILLEMINOT
2021_D148	09/03/2021	Cycle de l'eau	Adoption du zonage d'assainissement de la commune de Granges-lès-Beaumont		Y. PERNOT
2021_D153	02/04/2021	Services Communs	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LOCAUX POUR LE LAEP ENTRE LA COMMUNE DE ST PAUL LES ROMANS ET VALENCE ROMANS AGGLO		F.VASSY
2021_D154	16/03/2021	Services Communs	Mise à disposition des parcelles cadastrées C 509 à Parnans et ZA 148 à Saint-Paul-lès-Romans		F. Vassy
2021_D155	29/03/2021	Développement durable	Convention relative à l'implantation, la gestion et l'utilisation du site de compostage de la résidence le Prévert à Romans-sur-Isère.		Geneviève GIRARD
2021_D157	15/03/2021	Services Communs	Convention de mise à disposition de services entre la Ville de Valence et Valence Romans Agglo concernant l'unité Huissiers de la Ville de Valence		Séverine BOUIT Déléguée à la gestion des ressources humaines
2021_D158	16/03/2021	Développement économique	Site de "la Cartoucherie" - convention d'occupation du domaine public au profit de l'association "Ecole Cartoucherie Animation Solidaire" (ECAS)		Laurent MONNET
2021_D159	12/03/2021	Habitat et Foncier	Cession de la parcelle C 507 située à Parnans au profit de M. LORE		Frédéric VASSY

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2021_D160	09/03/2021	Développement social	Petite enfance - Demande de subvention Etat (DSIL) pour la construction d'un multi accueil ilot Balzac à Romans-sur-Isère		Karine GUILLEMINOT
2021_D162	24/03/2021	Finances et Administration générale	Signature protocole transactionnel Madame HAREL et Monsieur ZIETEK		Frédéric VASSY
2021_D163	15/03/2021	Environnement	Demande de subvention campagne pédagogique 2020-2021		Nathalie NIESON
2021_D164	17/03/2021	Habitat et Foncier	Candidature SAFER pour l'acquisition des parcelles ZO n° 63, 71, 78 A, 78 B et ZP n° 72 A et 72 B à Beaumont lès Valence dans le cadre du plan de restauration des fonctionnalités de la zone humide de la Véore		Frédéric Vassy
2021_D165	29/03/2021	Développement durable	Contrat de mise à disposition de contenants destinés aux pneumatiques usagés avec la société PLANCHER Environnement -		Mickaël BERGER
2021_D166	18/03/2021	Culture	Conservatoire à Rayonnement Départemental - Partenariat avec l'Institut Médico Educatif -ADAPEI 26 de Triors concernant un atelier musical de pratique adaptée - années scolaires 2020/2021 et 2021/2022		Marie-Françoise PASCAL
2021_D167	18/03/2021	Finances et Administration générale	Vente de mobilier réformé - Résultats des ventes du 19/12/2020 au 18/01/2021		Sébastien DORMOY
2021_D168	18/03/2021	Culture	Lecture Publique - demande de subvention à la DRAC Auvergne Rhône-Alpes pour l'élargissement des horaires d'ouverture de la Médiathèque F. Mitterrand - 2021à 2023		Marlène MOURIER
2021_D169	18/03/2021	Développement social	Gens du Voyage - Convention de financement pour la gestion des aires d'accueil - année 2021		Karine GUILLEMINOT
2021_D170	15/03/2021	Habitat et Foncier	Attribution d'une subvention au titre de l'aide aux travaux d'isolation et d'installation d'une énergie renouvelable	750 euros	Madame Annie-Paule TENNERONI
2021_D171	25/03/2021	Développement durable	Seuil de gratuité d'accès en déchèteries accordé au Réseau d'Entraide RESE.		C. GAUTHIER
2021_D172	12/03/2021	Développement durable	Cession d'une tronçonneuse usagée du service GEMAPI		S. DORMOY
2021_D173	25/03/2021	Développement durable	Seuil de gratuité d'accès en déchèterie d'un volume de 50m3 accordé à APF France Handicap.		C. GAUTHIER
2021_D174	25/03/2021	Développement durable	Seuil de gratuité d'accès en déchèterie d'un volume de 50m3 accordé au Secours Populaire Français - Comité de Romans Bourg-de-Péage.		C. GAUTHIER
2021_D175	12/03/2021	Développement durable	Vente de matériel usagé - service GEMAPI		S. DORMOY
2021_D176	25/03/2021	Développement durable	Seuil de gratuité d'accès en déchèterie d'un volume de 50m3 accordé aux Restaurants du Cœur - Insertion 26.		C. GAUTHIER
2021_D177	25/03/2021	Développement durable	Seuil de gratuité d'accès en déchèterie d'un volume de 50m3 accordé à Nouvelle'R.		C. GAUTHIER
2021_D178	25/03/2021	Développement durable	Seuil de gratuité d'accès en déchèterie d'un volume de 50m3 accordé à la matériathèque de l'atelier libre.		C. GAUTHIER

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2021_D179	18/03/2021	Finances et Administration générale	Etablissements scolaires - Modification de représentants		Nicolas DARAGON
2021_D181	16/03/2021	Habitat et Foncier	Garantie à 100 % de l'emprunt complémentaire de SOLIHA pour un logement situé à Bourg-Lès-Valence, 8 rue Carnot		Annie Paule TENNERONI
2021_D182	18/03/2021	Décisions du Président	Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) - Désignation du représentant		Nicolas DARAGON
2021_D183	16/03/2021	Habitat et Foncier	Signature d'une convention opérationnelle avec l'EPORA et la commune de Saint-Marcel-Lès-Valence pour le tènement Jerphanion- 26E072		FREDERIC VASSY
2021_D184	16/03/2021	Habitat et Foncier	Sollicitation de financement du programme SLIME (Service local pour la maîtrise de l'énergie) pour l'année 2021		TENNERONI Annie-Paule
2021_D185	17/03/2021	Technique	Romans - Construction d'un espace petite enfance Ilot Balzac - demande de Permis de Construire et Autorisation de Travaux		Fabrice LARUE
2021_D186	18/03/2021	Finances et Administration générale	Centre Régional Auvergne - Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) - Modification d'un représentant		DARAGON Nicolas
2021_D187	23/03/2021	Développement durable	Demande d'aide financière pour les travaux de lutte contre la Renouée du Japon sur l'ENS des Couleures		Nathalie Nieson
2021_D188	16/03/2021	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de servitude amiable pour le passage d'une canalisation d'eaux usées en terrain privé, parcelle 184 ZB 153 à Valherbasse		P. BARTHELON
2021_D189	23/03/2021	Cycle de l'eau	Demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, pour le financement des travaux de transformation de l'ancienne station de traitement des eaux usées de la commune de Montéliet en bassin d'orage.		Y. PERNOT
2021_D190	23/03/2021	Technique	Etoile - Multi-Accueil Graine d'Etoile - Autorisation de Travaux séparation des salles moyens et grands		Fabrice LARUE
2021_D191	08/04/2021	Finances et Administration générale	Régie de recettes n°28101 Fourrière animalière		Pierre Mathieu TERRIEN
2021_D192	08/04/2021	Finances et Administration générale	Régie de recette n°202001 Petite Enfance secteur Nord		Pierre-Matthieu TERRIEN
2021_D193	04/05/2021	Finances et Administration générale	Régie de recettes n°248002 Déchetterie Etoile sur Rhône		Pierre-Matthieu TERRIEN
2021_D194	08/04/2021	Finances et Administration générale	Régie de recettes n°247002 Déchetterie de Romans sur Isère		Pierre-Matthieu TERRIEN
2021_D195	08/04/2021	Finances et Administration générale	Régie de recettes n°240002 Déchetterie de Beaumont les Valence		Pierre-Matthieu TERRIEN

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2021_D196	08/04/2021	Finances et Administration générale	Régie d'avance n°207002 Petite enfance secteur sud		Pierre-Matthieu TERRIEN
2021_D197	19/03/2021	Développement économique	Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'installation de vidéoprotection sur le Parc d'activités de Rovaltain		Laurent MONNET
2021_D198	23/03/2021	Développement durable	Seuil de gratuité d'accès en déchèterie d'un volume de 50m3 accordé au Secours Populaire Français - Fédération de la Drôme.		C. GAUTHIER
2021_D199	23/03/2021	Habitat et Foncier	Signature des avenants n° 2 aux conventions pour la mise en œuvre d'un conseil architectural et paysager sur les communes de Bourg-Lès-Valence, Chabeuil et Romans-Sur-Isère		Annie-Paule TENNERONI
2021_D200	18/03/2021	Questions diverses	Signature d'une convention de servitude amiable pour le passage d'un réseau électrique en terrain privé, parcelle CI 148 à Romans-sur-Isère.		P. BARTHELON
2021_D201	25/03/2021	Développement économique	Signature pacte de préférence - parcelle ZS 514 - ROVALTAIN - Châteauneuf sur Isère		Laurent MONNET
2021_D202	25/03/2021	Développement économique	Site de la Cartoucherie - Convention d'occupation du domaine public au profit de la société OOOLALA		Laurent MONNET
2021_D203	23/03/2021	Habitat et Foncier	Programme Local de l'Habitat – Modification du règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat 2019 - 2023		Madame Annie-Paule TENNERONI
2021_D204	19/03/2021	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la commune de Valence, dans le cadre de l'opération d'aménagement de voirie de la rue Jean Bouin, à Valence		F. VASSY
2021_D205	20/04/2021	Services Communs	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DU CONSERVATOIRE DE VALENCE ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET LA VILLE DE VALENCE		F. VASSY
2021_D206	01/04/2021	Développement social	Petite Enfance - Demande de subvention auprès de la CAF de la Drôme - Prix Album 2021		Karine GUILLEMINOT
2021_D207	25/03/2021	Culture	Le Cpa-Convention de partenariat pour la coordination scientifique de Réseau Mémorha		Laurent Jacquot
2021_D208	23/03/2021	Habitat et Foncier	Attribution de primes PIG 2019/2023	MONTANT TOTAL 12 750 €	Annie-Paule TENNERONI
2021_D209	23/03/2021	Habitat et Foncier	Attribution de primes PIG 2016/2018	MONTANT TOTAL 9 000 €	Annie-Paule TENNERONI
2021_D210	23/03/2021	Habitat et Foncier	Attribution de primes OPAH 2014/2015	MONTANT TOTAL 1846 €	Annie-Paule TENNERONI
2021_D211	23/03/2021	Habitat et Foncier	Attribution de subventions pour l'ingénierie en copropriétés au profit de la copropriété la Centauré à Valence	6 528 €	Annie-Paule TENNERONI

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2021_D215	08/04/2021	Finances et Administration générale	Régie de recettes n°207001 Petite enfance secteur Sud		Pierre-Matthieu TERRIEN
2021_D216	01/04/2021	Technique	EP convention prise en charge EP VOIES PRIVEES -CHATEAUNEUF SUR ISERE		JEROME POUILLY conseiller délégué EP
2021_D217	01/04/2021	Technique	EP -convention prise en charge EP VOIES PRIVEES - EYMEUX		JEROME POUILLY conseiller délégué EP
2021_D218	01/04/2021	Technique	EP - convention prise en charge EP VOIES PRIVEES - ROCHEFORT SAMSON		JEROME POUILLY conseiller délégué EP
2021_D219	01/04/2021	Technique	EP - convention prise en charge EP VOIES PRIVEES - BESAYES		JEROME POUILLY conseiller délégué EP
2021_D220	01/04/2021	Technique	EP - convention prise en charge EP VOIES PRIVEES - VALENCE		J. POUILLY conseiller Délégué EP
2021_D221	08/04/2021	Finances et Administration générale	Régies d'avances et de recettes n° 25901 Aire de grand passage		Pierre-Matthieu TERRIEN
2021_D222	08/04/2021	Finances et Administration générale	Régie d'avance et de recettes n°288001 Médiathèque de Portes les Valence		Pierre-Matthieu TERRIEN
2021_D223	08/04/2021	Finances et Administration générale	Régie d'avance n°28301 Médiathèque Simone de Beauvoir		Pierre-Matthieu TERRIEN
2021_D224	08/04/2021	Finances et Administration générale	Régie d'avances n°29501 Médiathèque de Bourg les Valence		Pierre-Matthieu TERRIEN
2021_D225	23/03/2021	Décisions du Président	Acquisition locaux 60 avenue Sadi Carnot Valence		F. VASSY
2021_D226	01/04/2021	Développement durable	Seuil de gratuité d'accès en déchèteries accordé à la Croix Rouge Française.		Christian GAUTHIER
2021_D227	29/03/2021	Développement durable	Convention relative à la valorisation agricole des déchets verts issus des déchèteries de Beaumont-lès-Valence, Etoile-sur-Rhône, Montvendre et la plateforme d'Upie avec Monsieur Colin DUMONT, agriculteur.		Geneviève GIRARD
2021_D228	25/03/2021	Développement durable	Signature d'une convention d'occupation des sols pour l'implantation de points d'apport volontaire sur la commune de Clérieux.		Frédéric VASSY
2021_D229	25/03/2021	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de servitude amiable pour le passage d'une canalisation d'eaux usées en terrain privé, section ZC, parcelles n°81, 178 et 179 à Valherbasse		P. BARTHELON
2021_D230	25/03/2021	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Chatuzange-le-Goubet et Valence Romans Agglo dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Vercors à Chatuzange-le-Goubet		F. VASSY
2021_D231	06/05/2021	Systèmes d'information	Adhésion au service DT-DICT du CRAIG		F. VASSY

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2021_D232	02/04/2021	Services Communs	CONTRAT DE LOCATION ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET LA SCI GUILLAUME POUR UNE PLACE DE PARKING A ROMANS SUR ISERE		F. VASSY
2021_D234	01/04/2021	Développement économique	Cession d'un terrain - Parc d'activités de la Motte (cession LOT C) -Sté ID-KO - commune de VALENCE		Laurent MONNET
2021_D235	01/04/2021	Développement économique	Bâtiment TECHNOSITE (Valence) - location - Etablissement Public Local d'Enseignement LYCEE POLYVALENT ALGOUD LAFFEMAS (bail civil)		Laurent MONNET
2021_D236	01/04/2021	Développement économique	Site de « la Cartoucherie »- Convention d'occupation du domaine public au profit de l'association LES ECRANS (locaux bâtiment A)		Laurent MONNET
2021_D237	01/04/2021	Développement économique	Site de « la Cartoucherie »- Convention d'occupation du domaine public au profit de la société LES FILMS DU NORD (locaux bâtiment A)		Laurent MONNET
2021_D238	01/04/2021	Développement économique	Site de « la Cartoucherie »- Convention d'occupation du domaine public au profit de la société FARGO (locaux bâtiment A)		Laurent MONNET
2021_D239	26/03/2021	Culture	Conservatoire à Rayonnement Départemental - Don d'un piano non utilisable par le CRD à l'école de musique de Génissieux	trois cent cinquante euros	Christian GAUTHIER
2021_D240	01/04/2021	Technique	EP - convention prise en charge EP VOIES PRIVEES -BARBIERES		JEROME POUILLY conseiller délégué EP
2021_D241	01/04/2021	Développement social	Demande de subvention de fonctionnement au Département de la Drôme pour la gestion des LAEP		Karine GUILLEMINOT
2021_D242	29/03/2021	Habitat et Foncier	Attribution de subvention pour l'ingénierie en copropriété au profit de la copropriété Air-Sol à Valence	1620 euros	Annie-Paule TENNERONI
2021_D243	29/03/2021	Habitat et Foncier	Attribution de primes OPAH RU Romans-Sur-Isère	MONTANT TOTAL 74 080 €	Annie-Paule TENNERONI
2021_D244	14/04/2021	Développement durable	Signature de conventions avec OCAD3E et ECOSYSTEM pour la collecte séparée et la reprise des lampes usagées.		Geneviève GIRARD
2021_D245	14/04/2021	Développement durable	Signature d'une convention avec OCAD3E pour la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE).		Geneviève GIRARD
2021_D246	06/04/2021	Technique	Valence - Palais des Congrès et des Expositions Jacques CHIRAC - Demande de modification de permis de construire		Fabrice LARUE
2021_D247	08/04/2021	Technique	EP - convention prise en charge EP VOIES PRIVEES - LA BAUME D'HOSTUN		JEROME POUILLY conseiller délégué EP
2021_D248	12/04/2021	Habitat et Foncier	Attribution d'une subvention au titre de l'aide aux travaux d'isolation et d'installation d'une énergie renouvelable.	750 euros	Annie-Paule TENNERONI

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2021_D249	01/04/2021	Développement durable	Signature de la convention de servitudes sur la parcelle ZD17, propriété de Valence Romans Agglo, situées sur la commune de Romans-sur-Isère avec ENEDIS		Frédéric VASSY
2021_D250	01/04/2021	Sport	Service Sports - Conventions d'utilisation des piscines gérées en régie pendant la période de crise sanitaire		Christophe MARMILLOUD
2021_D251	02/04/2021	Développement économique	Délégation droit de préemption - commune de MARCHES		Laurent MONNET
2021_D252	27/04/2021	Finances et Administration générale	Modification de la régie de recette auprès de la médiathèque de Valence - François Mitterrand		Pierre-Matthieu TERRIEN
2021_D253	02/04/2021	Développement économique	Préemption d'un bien situé sur la commune de MARCHES (parcelle ZM 152)		Laurent MONNET
2021_D254	16/04/2021	Finances et Administration générale	Fonds de soutien au intempérie de grêle Saint Bardoux	5542	DARAGON NICOLAS
2021_D255	01/04/2021	Habitat et Foncier	Acquisition de la parcelle B 1458 située à Châtillon St Jean dans le cadre du projet d'aménagement contre les crues et restauration physique de la Joyeuse		Sébastien Dormoy
2021_D256	08/04/2021	Cycle de l'eau	Désignation des représentants à la conférence de l'entente intercommunale entre Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et Valence Romans Agglo		N. DARAGON
2021_D257	12/04/2021	Habitat et Foncier	Attribution d'une subvention à Habitat Dauphinois pour la production de 10 logements dont 7 financés en PLUS situés à Mours-Saint-Eusèbe, Les Jardins de Léonie	14 000 €	Annie-Paule TENNERONI
2021_D258	12/04/2021	Habitat et Foncier	Attribution d'une subvention à Solidarité Habitats au titre de l'année 2021 pour la promotion d'un dispositif de cohabitation intergénérationnelle	12 000 €	Annie-Paule TENNERONI
2021_D259	12/04/2021	Habitat et Foncier	Attribution d'une subvention au titre de fonds chaleur solaire	1 500 €	Annie-Paule TENNERONI
2021_D260	06/04/2021	Technique	EP- convention délégation MOA SDED - rue Honoré d'Etienne d'Orves à Bourg de Péage		F VASSY en charge de la commande publique et des affaires juridiques
2021_D261	08/04/2021	Technique	EP - convention prise en charge EP VOIES PRIVEES - MARCHES		JEROME POUILLY conseiller délégué EP
2021_D262	08/04/2021	Développement durable	Signature de la convention de mise à disposition de la parcelle ZD18 , propriété de Valence Romans Agglo, située sur la commune de Romans-sur-Isère avec ENEDIS		Frédéric VASSY
2021_D263	08/04/2021	Technique	EP - convention prise en charge EP VOIES PRIVEES - ETOILE SUR RHONE		JEROME POUILLY conseiller délégué EP

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2021_D264	08/04/2021	Développement durable	Demande de subvention à l'Agence de l'Eau RMC et au Département de la Drôme concernant une étude pour la réalisation d'un Plan de Gestion Stratégiques des Zones Humides		Nathalie Nieson
2021_D265	08/04/2021	Habitat et Foncier	Convention de transfert de gestion entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération pour la parcelle cadastrée AD 331 dans le cadre de l'aménagement du parvis du Palais des Congrès		Frédéric Vassy
2021_D266	19/04/2021	Systèmes d'information	Convention d'hébergement pour l'installation et l'hébergement d'équipement d'infrastructure Lorawan en hauteur.		Frédéric VASSY, 15ème Vice-Président
2021_D267	27/04/2021	Finances et Administration générale	Régie d'avances n°21002 Point Info Jeunesse		Pierre-Matthieu TERRIEN
2021_D268	12/04/2021	Technique	EP - convention prise en charge EP VOIES PRIVEES - CHABEUIL		JEROME POUILLY conseiller délégué EP
2021_D269	04/05/2021	Sport	Sports-Attribution d'une subvention de fonctionnement de 9 000 € au club sportif Valence Patinage Artistique - saison 2020-2021	9 000 €	Lysiane VIDANA
2021_D270	04/05/2021	Sport	Sports-Attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 000 € au club sportif Valence Curling - saison 2020-2021	2 000€	Lysiane VIDANA
2021_D271	12/04/2021	Habitat et Foncier	Attribution d'une subvention à ADIS SA HLM pour la production d'un logement situé à Romans-Sur-Isère, rue Bonnardel	7 000 €	Annie-Paule TENNERONI
2021_D272	09/04/2021	Habitat et Foncier	Signature de la convention 26E068 avec l'EPORA pour le centre bourg de Saint-Bardoux		F. VASSY
2021_D273	12/04/2021	Habitat et Foncier	Attribution d'une subvention à Habitat Dauphinois pour la production de 3 logements dont 2 en PLUS situés à Chatuzange Le Goubet, Les Jardins de Léa	4 000 €	Annie-Paule TENNERONI
2021_D274	27/04/2021	Finances et Administration générale	Abrogation de la régie d'avance auprès du site de Pizançon		Pierre-Matthieu TERRIEN
2021_D275	27/04/2021	Finances et Administration générale	Régie d'avance n°202002 Accueil familial et parentalité		Pierre-Matthieu TERRIEN
2021_D276	19/04/2021	Développement économique	Cession d'un terrain - ZA de l'Armailler - BICEMPARC - commune de BOURG LES VALENCE		Laurent MONNET
2021_D277	19/04/2021	Développement économique	Bâtiment Technosite (Valence) - location complémentaire bureau n°415 - société JH SURGICAL		Laurent MONNET
2021_D278	14/04/2021	Développement durable	Convention d'occupation des sols pour l'installation de bennes tournantes sur une parcelle privée appartenant à la société Lyon Biscuit sur la commune de Clérieux.		Frédéric VASSY
2021_D279	19/04/2021	Développement économique	Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Autoconsommation collective - Rovaltain		Laurent MONNET

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2021_D280	14/04/2021	Développement durable	Projet Agricole et Alimentaire Durable du Territoire		JM VALLA
2021_D281	12/04/2021	Habitat et Foncier	Approbation d'une convention avec l'Anah de mise a disposition de données statistiques relatives à Maprimerenov		AP TENNERONI
2021_D282	16/04/2021	Développement économique	Aide à l'Immobilier d'Entreprise - FABRIK ETIK	2 400€	Laurent MONNET
2021_D283	16/04/2021	Développement économique	Aide à l'Immobilier d'Entreprise - SASU DROME SALAISONS	2 100€	Laurent MONNET
2021_D284	16/04/2021	Développement économique	Aide à l'Immobilier d'Entreprise - SAS DETFI	1 500€	Laurent MONNET
2021_D285	26/04/2021	Habitat et Foncier	Garantie à 50% de l'emprunt de la Société pour le Développement de l'Habitat pour 3 logements situés Lotissement la Chopine Tranche 1 à Chatuzange Le Goubet - Prêt 119870	GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR 440 000 €	Annie-Paule TENNERONI
2021_D286	22/04/2021	Gens du voyage	Gens du Voyage - Règlement intérieur de l'aire de grand passage de Valence applicable à compter de 2021		Karine GUILLEMINOT
2021_D287	14/04/2021	Habitat et Foncier	Préfinancement SAFER pour l'acquisition des parcelles D 471 K et J à Parnans auprès des conjoints TONI		F. Vassy
2021_D288	27/04/2021	Sport	Sports-Convention d'utilisation des équipements sportifs entre Valence Romans Agglo et l'Université Grenoble Alpes		Lysiane VIDANA
2021_D289	19/04/2021	Habitat et Foncier	Echange foncier dans le cadre de la procédure d'ECIR (conjoints DELENTE) menée pour le projet d'aménagement des berges et de restauration physique de La Joyeuse		Sébastien Dormoy
2021_D290	19/04/2021	Habitat et Foncier	Servitude de passage au profit de la société SFR pour le déploiement de la fibre optique sur la Commune de Beaumont lès Valence et pour l'installation de poteaux sur les parcelles ZI 8 et 9		F. Vassy
2021_D291	27/04/2021	Sport	Sport - signature d'une convention en partenariat avec l'ASSA 26 dans le cadre du passage du Certificat d'Aptitude à l'Exercice de MNS - 2021/2024		Lysiane VIDANA
2021_D292	26/04/2021	Technique	EP - convention prise en charge EP VOIES PRIVEES - MALISSARD		JEROME POUILLY conseiller délégué EP
2021_D293	29/04/2021	Technique	VOIRIE - Convention entrée Charretière - SCI CEBESO - rue Latécoère VCE	6607.50 € HT	L MONNET adjoint en charge de l'économie et des voiries des ZA
2021_D294	29/04/2021	Organisation territoriale	EVNV- Règlement intérieur parc de la Cartoucherie Bernard Piras - BLV	sans	Laurent Monnet
2021_D295	26/04/2021	Technique	EP - convention prise en charge EP VOIES PRIVEES - JAILLANS		JEROME POUILLY conseiller délégué EP

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2021_D296	06/05/2021	Finances et Administration générale	Adhésion de le Commune de Chatuzange-le-Goubet au service commun fiscalité		Nicolas Daragon
2021_D297	06/05/2021	Finances et Administration générale	Adhésion de la Commune d'Alixan au service commun fiscalité		Nicolas Daragon
2021_D298	20/04/2021	Habitat et Foncier	Convention cadre CAUE - Appui aux actions 2021	8317€	C. COSSERAT
2021_D299	26/04/2021	Technique	EVNV - Convention de mise à disposition Ville de Valence / Valence Romans Agglo - Service Espaces verts - renouvellement		Severine BOUIT Déléguée à la gestion RH
2021_D300	22/04/2021	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la commune de Peyrins, dans le cadre de l'opération d'aménagement de voirie de la Grande Rue sur la commune de Peyrins		F. VASSY
2021_D301	19/04/2021	Technique	EP - CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE ET D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE EXTERIEUR DES VOIES PRIVEES entre l'ASL du Lotissement « Le Beaulieu III » à Montéleger et Valence Romans Agglo		J.POUILLY conseiller Délégué EP
2021_D302	19/04/2021	Technique	EP - CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE ET D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE EXTERIEUR DES VOIES PRIVEES entre l'ASL du Lotissement « Le Beaulieu I ET II » à Montéleger et Valence Romans Agglo		J.POUILLY conseiller Délégué EP
2021_D303	19/04/2021	Technique	EP - CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE ET D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE EXTERIEUR DES VOIES PRIVEES entre l'ASL du Lotissement « le Serre d'Orfeuille » à Montéleger et Valence Romans Agglo		J.POUILLY Conseiller Délégué EP
2021_D304	19/04/2021	Technique	EP - CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE ET D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE EXTERIEUR DES VOIES PRIVEES entre l'ASL du Lotissement « Les Hautinières » à Montéleger et Valence Romans Agglo		J.POUILLY conseiller délégué EP
2021_D305	19/04/2021	Technique	EP - CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE ET D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE EXTERIEUR DES VOIES PRIVEES entre l'ASL du Lotissement « Les Ménestrels » à Montéleger et Valence Romans Agglo		J.POUILLY Conseiller Délégué EP
2021_D306	19/04/2021	Technique	EP - CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE L'ECLAIRAGE EXTERIEUR DES VOIES PRIVEES entre l'ASL du Lotissement « Valvignière » à Montéleger et Valence Romans Agglo		J.POUILLY Conseiller Délégué EP
2021_D307	04/05/2021	Développement social	Petite Enfance- ISAJE 2021_Convention avec la CNAF pour l'attribution des places en EAJE		Karine GUILLEMINOT
2021_D308	04/05/2021	Développement social	Attribution d'une subvention de fonctionnement à la MJC Etoile relatives aux actions jeunes 11-17 ans sur la commune de Beauvallon		Cyril VALLON
2021_D309	07/05/2021	Culture	2021 Le Cpa-Convention de partenariat de diffusion et d'exposition Exposition "Frontières" 2021-2025		Laurent JACQUOT

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2021_D310	29/04/2021	Culture	Réseau de lecture publique : demande de subvention auprès du CNL pour l'achat de livres imprimés afin d'accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et de renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques	Montant maximum subvention possible : 30 000 €	Marlène MOURIER
2021_D311	26/04/2021	Technique	EP- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo au SDED - Place de l'Eglise - CREPOL		F VASSY en charge de la commande publique et des affaires juridiques
2021_D312	04/05/2021	Cycle de l'eau	Demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, pour le financement des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement des rues, Grande Rue et Banc du Conseil, à Peyrus.		Y. PERNOT
2021_D313	22/04/2021	Développement économique	Trophées de l'entreprise 2021 - Conventions de partenariat avec les partenaires du concours		Laurent MONNET
2021_D314	06/05/2021	Finances et Administration générale	Fonds de concours Barcelonne D3	15000	DARAGON Nicolas
2021_D315	06/05/2021	Cycle de l'eau	Signature de l'avenant n°1 à la convention d'aide financière de Valence Romans Agglo à la commune d'Upie, pour des travaux de désimperméabilisation de voirie et de déconnexion des eaux pluviales du réseau, dans le cadre du réaménagement des places Bourbousson et Charlemagne		Y. PERNOT
2021_D316	26/04/2021	Habitat et Foncier	Attribution de primes PIG 2019/2023	MONTANT TOTAL: 37 750 €	Annie-Paule TENNERONI
2021_D317	26/04/2021	Habitat et Foncier	Attribution de primes PIG 2016/2018	Montant total: 16 500 €	Annie-Paule TENNERONI
2021_D318	27/04/2021	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la commune de Romans-sur-Isère, dans le cadre de l'opération d'aménagement des rues, Port Rivail - Port Brulé - des Teintures, de l'Epaule et Côtes des Crottes, Bonnot, Crotton et Baudoin, à Romans-sur-Isère		F. VASSY
2021_D319	27/04/2021	Développement durable	Signature d'une convention d'occupation des sols pour l'implantation de points d'apport volontaire sur la commune de Saint-Michel-sur-Savasse.		Frédéric VASSY
2021_D320	03/05/2021	Développement durable	Demande d'aide financière dans le cadre de l'animation du PAPI Joyeuse - Année 2021 - Décision modificative		N. NIESON
2021_D321	03/05/2021	Développement durable	Demande d'aide financière modificative pour le PAPI Véore Barberolle Année 2021		N. NIESON
2021_D322	29/04/2021	Habitat et Foncier	Garantie à 100% de l'emprunt de Valence Romans Habitat pour 19 logements situés Impasse de la Maison Forte, Route de la Vallée à Clérioux - Prêt n° 121554	GARANTIE D'EMPRUNT SUR 988 372 €	NICOLAS DARAGON

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2021_D323	29/04/2021	Habitat et Foncier	Garantie à 100% de l'emprunt de Valence Romans Habitat pour 6 logements situés Quartier des Riviers à Valence- Prêt n° 121556	GARANTIE EMPRUNT SUR 547 814.00 €	NICOLAS DARAGON
2021_D324	06/05/2021	Cycle de l'eau	Signature d'une convention d'aide financière de Valence Romans Agglo à la commune de Valence pour des travaux de désimperméabilisation de voirie et de déconnexion des eaux pluviales du réseau, dans le cadre du réaménagement de la rue Jean Bouin Sud, à Valence.		Y. PERNOT
2021_D325	29/04/2021	Culture	Médiathèque Valence Sud / Projet Ilot Ferry - Demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes - DGD Bibliothèques publiques équipement matériel et mobilier		Marlène MOURIER
2021_D326	03/05/2021	Développement social	Demande de subvention auprès du Département de la Drôme pour l'extension de la cuisine centrale		Jean-Michel VALLA
2021_D327	27/04/2021	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la commune de Beauvallon, dans le cadre de l'opération de gestion des eaux pluviales du quartier des Gamelles, à Beauvallon.		F. VASSY
2021_D328	27/04/2021	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la commune de Saint Marcel les Valence, dans le cadre de l'opération d'aménagement du parvis de la médiathèque, à Saint Marcel les Valence.		F. VASSY
2021_D329	06/05/2021	Finances et Administration générale	Fonds de concours Barcelonne D2 annulation	15000	DARAGON Nicolas
2021_D330	04/05/2021	Développement économique	Fonds De Soutien aux Œuvres d'Animation 2018 - Projet "Pompon Ours" - Avenant à la convention du 8 novembre 2018		Véronique PUGEAT
2021_D331	04/05/2021	Développement économique	Fonds De Soutien aux Œuvres d'Animation 2018 - Projet "L'étrange collection" - Avenant à la convention du 8 novembre 2018		Véronique PUGEAT
2021_D332	10/05/2021	Développement économique	Site de la Cartoucherie - convention d'occupation du domaine public au profit de l'association "Ecole Cartoucherie Animation Solidaire" (ECAS)		Laurent MONNET
2021_D334	17/05/2021	Finances et Administration générale	Octroi de la protection fonctionnelle		Frédéric VASSY
2021_D335	04/05/2021	Technique	EP - convention prise en charge EP VOIES PRIVEES - CHATUZANGE LE GOUBET		JEROME POUILLY conseiller délégué EP
2021_D336	10/05/2021	Développement économique	Soutien aux entreprises face à l'impact de la crise sanitaire : Annulation des loyers de janvier à mars 2021 pour l'association CIRQUE AUTOUR		Christian GAUTHIER
2021_D337	11/05/2021	Finances et Administration générale	Régie de recettes et d'avance n°29902 Aires d'accueil des gens du voyage		Pierre-Matthieu TERRIEN

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2021_D339	11/05/2021	Finances et Administration générale	Abrogation de la régie de recettes n°20001 Assemblées		Pierre-Matthieu TERRIEN
2021_D340	11/06/2021	Services Communs	Mise à disposition du hall d'accueil du 333 avenue Victor Hugo à la Ville de Valence pour l'installation d'un bureau de vote		Frédéric VASSY
2021_D341	06/05/2021	Habitat et Foncier	SPPEH Rénov'Habitat Durable - Règlements d'aide à l'ingénierie pour les travaux de rénovation de l'habitat privé en Copropriétés et Maisons individuelles		AP TENNERONI
2021_D342	12/05/2021	Développement durable	Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du PAPI Véore Barberolle pour la Formation à la gestion de crise 2021		Nathalie Nieson
2021_D343	06/05/2021	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la commune de Romans-sur-Isère, dans le cadre de l'opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de mise en séparatif, Côte des Crottes, à Romans-sur-Isère		F. VASSY
2021_D344	27/05/2021	Services Communs	Restauration collective - Sortie de la Commune d'Eymeux du Service Commun Restauration Collective au 30 juin 2021		Nicolas Daragon
2021_D345	10/05/2021	Développement durable	Bail précaire - location d'un terrain ZA de BOURG DE PEAGE (dossier groupe SAPIENS / SCI L'HERMITAGE)		Laurent MONNET
2021_D346	10/05/2021	Développement économique	Site de la Cartoucherie - convention d'occupation du domaine public au profit de l'association "La Poudrière"		Laurent MONNET
2021_D347	10/05/2021	Développement économique	Site de la Cartoucherie - Convention d'occupation du domaine public au profit de l'association "L'EQUIPEE"		Laurent MONNET
2021_D348	11/05/2021	Développement économique	Constitution d'une servitude en ZA sur la Commune de Romans-sur-Isère dans le cadre du projet d'extension de l'entreprise Saint Jean		Laurent Monnet
2021_D349	04/05/2021	Services Communs	Soutien aux entreprises face à l'impact de la crise sanitaire : Annulation de loyers de la Société Dalys MaxiCoffee		Christian GAUTHIER
2021_D350	04/05/2021	Décisions du Président	Soutien aux entreprises face à l'impact de la crise sanitaire : Annulation de loyers pour la Société Ripailles et Cie		Christian GAUTHIER
2021_D352	06/05/2021	Développement social	Service Jeunesse - Renforcement de la dimension rurale de la politique jeunesse de Valence Romans Agglo - demande de subvention auprès du programme LEADER		VALLON Cyril
2021_D353	06/05/2021	Culture	Manifestation culturelle - Attribution d'une subvention de 20 000 € à l'association Scénario au Long Court pour le Festival des Scénaristes - Edition 2021	20 000 €	Marlène MOURIER
2021_D354	17/05/2021	Décisions du Président	Régie d'avance n°14549 Médiathèque de Valence		Pierre-Matthieu TERRIEN

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2021_D355	18/05/2021	Cycle de l'eau	Signature d'une convention d'aide financière de Valence Romans Agglo à la commune de Châteauneuf-sur-Isère pour des travaux de désimperméabilisation et déconnexion des eaux pluviales du réseau, dans le cadre du projet de réaménagement des trottoirs de la route de Valence à Châteauneuf-sur-Isère, phase 1.		Y. PERNOT
2021_D356	31/05/2021	Habitat et Foncier	Signature de la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage entre le CAUE, PEYRINS et Valence Romans Agglo		AP TENNERONI
2021_D357	31/05/2021	Habitat et Foncier	Signature de la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage entre le CAUE, Clérieux et Valence Romans Agglo		AP TENNERONI
2021_D358	31/05/2021	Habitat et Foncier	Signature de la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage entre le CAUE, Génissieux et Valence Romans Agglo		AP TENNERONI
2021_D359	31/05/2021	Habitat et Foncier	Signature de la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage entre le CAUE, Saint Paul les Romans et Valence Romans Agglo		AP TENNERONI
2021_D360	31/05/2021	Habitat et Foncier	Signature de la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage entre le CAUE, Saint Bardoux et Valence Romans Agglo		AP TENNERONI
2021_D361	31/05/2021	Habitat et Foncier	Signature de la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage entre le CAUE, Alixan et Valence Romans Agglo		AP TENNERONI
2021_D362	06/05/2021	Habitat et Foncier	EPORA: signature de l'avenant n°2 à la convention d'études et de veille foncière 26 E 046 entre EPORA, Romans et Valence Romans Agglo pour le centre ancien de Romans.		F. VASSY
2021_D363	31/05/2021	Habitat et Foncier	Signature de la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage entre le CAUE, Saint Marcel les Valence et Valence Romans Agglo		AP TENNERONI
2021_D364	31/05/2021	Habitat et Foncier	Signature de la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage entre le CAUE, Bourg de Péage et Valence Romans Agglo		AP TENNERONI
2021_D367	11/05/2021	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2020.0025 EN DATE DU 24/07/2020 / AGGLO / BUDGET PRINCIPAL		S. DORMOY
2021_D368	27/05/2021	Questions diverses	Convention de prestation de service pour la maintenance des dispositifs de vidéosurveillance entre Bourg-lès-Valence et Valence Romans Agglo		J-L PLASSARD
2021_D369	27/05/2021	Finances et Administration générale	Convention de prestations de service en matière d'accompagnement à une procédure de délégation de service public entre Valence Romans Agglo et Romans-sur-Isère		Christophe MARMILLOUD
2021_D370	11/05/2021	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2020.0017 EN DATE DU 15/11/2021 / AGGLO / BUDGET PRINCIPAL		S. DORMOY
2021_D371	27/05/2021	Cycle de l'eau	Signature d'une convention pour la valorisation des déchets métalliques issus de l'activité de maintenance et d'entretien des réseaux d'assainissement, avec la société TILET, sise 628 avenue Brossolette, 26800 Portes-lès-Valence.		Y. PERNOT

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2021_D373	27/05/2021	Développement économique	Cession d'un terrain -lot 22- zone d'activités des Revols - commune de MOURS SAINT EUSEBE (dossier ZAFRILLA)		Laurent MONNET
2021_D374	27/05/2021	Développement économique	Cession d'un terrain - lot n°22 - zone d'activités des Revols - commune de MOURS SAINT EUSEBE (dossier Garage VIOLA)		Laurent MONNET
2021_D375	27/05/2021	Développement économique	Bâtiment TECHNOSITE (Valence) – location complémentaire « open space » - FAB TERRITORY		Laurent MONNET
2021_D376	17/05/2021	Technique	Demande d'Autorisation de défrichement sur la commune de Barcelonne		P. BARTHELON
2021_D377	31/05/2021	Habitat et Foncier	Attribution de primes OPAH-RU Romans-Sur-Isère	Montant total = 43 061 €	Annie-Paule TENNERONI
2021_D379	27/05/2021	Développement social	Petite enfance - Demande de subvention d'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme pour la construction d'un multi-accueil collectif à Romans-sur-Isère, ilot Balzac		Karine Guillemot
2021_D380	27/05/2021	Culture	Conservatoire à Rayonnement Départemental-Convention de partenariat avec l'Université de Grenoble Alpes concernant la licence de musicologie		Marie-Françoise PASCAL
2021_D381	04/06/2021	Services Communs	Restauration Collective - Convention de prestation de service « Production et livraison de repas » 2021 avec la commune de Beauregard-Baret		Jean-Michel VALLA
2021_D382	31/05/2021	Développement économique	Déclassement du domaine public - zone d'activités de Lautagne - Valence		Laurent MONNET
2021_D383	11/06/2021	Services Communs	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ENTRE LA VILLE DE PEYRINS ET VALENCE ROMANS AGGLO AU PROFIT DU RAM		F.VASSY
2021_D384	11/06/2021	Décisions du Président	Appel à projets 2021 MOBBIODIV/RESTAURATION : demande de subvention pour la zone de Lautagne et convention de mandat avec Valence		Nathalie NIESON
2021_D385	20/05/2021	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021.0005 EN DATE DU 05.12.2020/ AGGLO / BUDGET PRINCIPAL		S. DORMOY
2021_D386	25/05/2021	Technique	EP - convention prise en charge EP VOIES PRIVEES - BEAUREGARD BARET		JEROME POUILLY conseiller délégué EP
2021_D387	25/05/2021	Technique	EP - convention prise en charge EP VOIES PRIVEES - CHARPEY		JEROME POUILLY conseiller délégué EP
2021_D388	25/05/2021	Technique	EP - convention prise en charge EP VOIES PRIVEES - HOSTUN		JEROME POUILLY conseiller délégué EP
2021_D389	27/05/2021	Développement durable	Convention pour location 10 places Vélobox Latour Maubourg		Ronan LAGADIC
2021_D390	20/05/2021	Cycle de l'eau	Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la commune de Romans-sur-Isère, dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Impasse Tricot, à Romans-sur-Isère.		F. VASSY

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2021_D391	31/05/2021	Habitat et Foncier	Attribution d'une subvention à l'ADLS pour le développement des mandats de gestion du parc locatif social privé au titre de l'année 2021	10 000 €	Annie-Paule TENNERONI
2021_D392	20/05/2021	Environnement	Demande d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées à Beaumont-lès-Valence		F. VASSY
2021_D393	01/06/2021	Services Communs	CONVENTION PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE D'ESPACES AU SEIN DU BATIMENT LATOUR MAUBOURG ENTRE LE 1ER REGIMENT DES SPAHIS ET VALENCE ROMANS AGGLO		F. VASSY
2021_D395	31/05/2021	Habitat et Foncier	Attribution d'une prime PIG 2016/2018	5 000 €	Annie-Paule TENNERONI
2021_D396	31/05/2021	Habitat et Foncier	Attributions de primes OPAH 2014/2015	MONTANT TOTAL 9 709 €	Annie-Paule TENNERONI
2021_D397	31/05/2021	Habitat et Foncier	Attribution de primes PIG 2019/2023	MONTANT TOTAL : 62 000 €	Annie-Paule TENNERONI
2021_D398	07/06/2021	Habitat et Foncier	Attribution d'une subvention à l'ADIL 26 pour l'observatoire de l'habitat de la Drôme - année 2021	17 000 €	Annie-Paule TENNERONI
2021_D399	07/06/2021	Habitat et Foncier	PLH - Signature du Contrat de Mixité Sociale de la commune de Chabeuil		AP TENNERONI
2021_D400	01/06/2021	Technique	EP - convention prise en charge EP VOIES PRIVEES - MONTELIER		J.POUILLY CONSEILLER DELEGUE ECLAIRAGE PUBLIC
2021_D401	01/06/2021	Finances et Administration générale	Régie de recettes n°25101 Patinoire		Pierre-Matthieu TERRIEN
2021_D403	11/06/2021	Services Communs	CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 2 RUE DES FRERES LUMIERE A ROMANS SUR ISERE ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET LE REFUGE DES BERAUDS		F.VASSY
2021_D404	03/06/2021	Développement économique	Attribution d'une subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Arts 2021 sur le territoire de Valence Romans Agglo	2 000 EUROS	Marie-Hélène THORAVAL
2021_D405	07/06/2021	Développement économique	Attribution d'une subvention à l'association ADIE pour l'année 2021.	20 000 euros	Sylvain FAURIEL
2021_D406	07/06/2021	Technique	Bourg-de-Péage - Convention de prestation de service pour l'entretien des équipements		PLASSARD Jean-Luc
2021_D407	07/06/2021	Cycle de l'eau	Convention donnant avis pour la signature d'un PUP et accord de co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la commune de Bésayes, dans le cadre de l'opération d'urbanisation du quartier Fulminat, à Bésayes.		F. VASSY

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2021_D408	07/06/2021	Habitat et Foncier	Garantie à 100% de l'emprunt de Valence Romans Habitat pour les chantiers impactés par la crise sanitaire- Prêt 121534	garantie d'emprunt sur 945 000 €	Nicolas DARAGON
2021_D409	07/06/2021	Habitat et Foncier	Attribution de subvention pour l'ingénierie en copropriétés au profit de la copropriété l'ATLAS à Romans	6 961.50 €	Annie-Paule TENNERONI
2021_D410	10/06/2021	Environnement	Demande de subvention Etude ENS Lac des Couleures		N. NIESON
2021_D411	07/06/2021	Habitat et Foncier	Attribution de subvention pour l'ingénierie en copropriétés au profit de la copropriété le Provençal à Valence	1 464 €	Annie-Paule TENNERONI
2021_D412	10/06/2021	Développement économique	Cession d'un terrain - ZA de l'Armailler - commune de BOURG LES VALENCE (dossier Primeur Fraîcheur)		Laurent MONNET
2021_D413	10/06/2021	Développement économique	Cession d'un terrain - zone d'activités de Bourg de Péage (dossier groupe SAPIENS)		Laurent MONNET
2021_D415	11/06/2021	Décisions du Président	Abrogation de la régie 25601 Conservatoire de Valence		Pierre-Matthieu TERRIEN
2021_D416	11/06/2021	Décisions du Président	Abrogation de la régie n°252001 Conservatoire de Romans		Pierre-Matthieu TERRIEN
2021_D417	07/06/2021	Technique	VS - Convention d'intervention sur le domaine public à la demande d'un tiers - Madame REYNAUD Lucie - 48 rue Georges MELIES - VALENCE		L.MONNET 4ème Vice Président en charge en charge des voiries des ZA
2021_D419	04/06/2021	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2019.0021 EN DATE DU 28.05.2020/ AGGLO / BUDGET PRINCIPAL		S. DORMOY
2021_D424	11/06/2021	Culture	Médiathèque Le Patio Etoile-sur-Rhône : projet de résidence artistique "Lecture de ville" - Demande de subvention à la DRAC Auvergne Rhône-Alpes		Marlène MOURIER
2021_D429	10/06/2021	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la commune de Valence, dans le cadre de l'opération d'aménagement de voirie de la place Dunkerque, des rues du 504ème RCC, du 13ème RCC, et de l'avenue Georges Clémenceau, à Valence		F. VASSY
2021_D436	11/06/2021	Habitat et Foncier	ECIR - échange foncier dans le cadre du projet d'aménagement des berges de la Joyeuse (dossier COURT)		S. Dormoy